
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(102^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

4^e séance du mercredi 4 décembre 1985

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE FOURRÉ

1. **Aménagement du temps de travail.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 5303).

Vote sur la question préalable de M. Jacques Brunhes. - Rejet par scrutin.

Discussion générale :

MM. Pinte,
Lajoinie,
Fuchs,
Sueur.

Rappel au règlement (p. 5312)

M. Jacques Brunhes.

Reprise de la discussion (p. 5312)

M^{mes} Fraysse-Cazalis,
Jacquaint,
M. Zeller.

Clôture de la discussion générale.

Motion de renvoi en commission de M. Hage : MM. Hage, Evin.

Rappels au règlement (p. 5321)

MM. Jacques Brunhes, Duconloné.

Rejet, par scrutin, de la motion de renvoi.

Passage à la discussion des articles.

M. Jacques Brunhes.

M. Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

MM. Jacques Brunhes, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 5324)

MM. Jacques Brunhes, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 5324)

Avant l'article 1^{er} (p. 5325)

Amendement n° 35 de M. Duroméa : MM. Zarka, Gérard Collomb, rapporteur de la commission des affaires culturelles, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 19 de M. Duconloné : MM. Combasteil, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 20 de M. Paul Chomat : MM. Alain Bocquet, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 21 de Mme Jacquaint : MM. Mercieca, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 22 de M. Jacques Brunhes : MM. Asensi, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 23 de M. Paul Chomat : MM. Paul Chomat, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 24 de M. Soury : MM. Zarka, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 5 de M. Billardon : MM. Sueur, le rapporteur, le ministre, Odru. - Adoption.

Rappel au règlement (p. 5330)

MM. Jacques Brunhes, Billardon.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 5330).

3. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 5331).

4. **Dépôt de rapports** (p. 5331).

5. **Ordre du jour** (p. 5331).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE FOURRÉ, vice-président

La séance est ouverte le jeudi 5 décembre à une heure quinze.

M. le président. La séance est ouverte.

1

AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail (nos 3096, 3118).

Nous en arrivons au vote sur la question préalable, qui a été reporté faute de quorum.

Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Jacques Brunhes et les membres du groupe communiste et apparenté.

Je suis saisi, par le groupe communiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	330
Nombre de suffrages exprimés	327
Majorité absolue	164
Pour l'adoption	44
Contre	283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Colette Goouriot. Elle a eu tort !

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Monsieur le président, monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, mes chers collègues, aménagement du temps de travail, flexibilité de l'emploi : lequel d'entre nous pourrait raisonnablement s'opposer à de telles notions, surtout en un temps où la situation économique exige adaptation, souplesse et évolution ?

Pourtant, ces notions suscitent des craintes, des oppositions, des insatisfactions. Paradoxalement, des alliances syndicales inattendues se sont nouées à ce sujet. La C.F.D.T. et la C.G.C. seraient plutôt favorables au texte qui nous est proposé. La C.G.T., F.O., la C.F.T.C. y sont hostiles. Les frontières entre réformisme et maximalisme éclatent. Les barrières entre droits acquis et changement sautent. La C.G.T. et le parti communiste veulent se refaire une virginité de défenseurs de la classe ouvrière... (*Vives exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Roger Mas. Et vous, que voulez-vous faire ?

M. Etienne Pinte. ... et reconquérir à la veille des élections législatives le terrain perdu...

M. Guy Ducoloné. Ce n'est pas le R.P.R. qui est le défenseur de la classe ouvrière !

M. Etienne Pinte. ... pour s'être acquinés pendant deux ans avec la majorité socialiste. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

La C.F.D.T. et le parti socialiste espèrent s'attirer l'indulgence des chefs d'entreprise, des cadres et de l'opinion publique modérée et tente de faire oublier les extravagances du début du règne.

M. Raymond Douyère. Quel règne ? Celui de M. Giscard d'Estaing ?

M. Etienne Pinte. Nous sommes entrés - et nous l'avons vécu tout l'après-midi et toute la soirée - dans l'ère des grandes manœuvres syndicales et politiques où chacun des anciens partenaires de l'union de la gauche espère se sauver le moins mal possible du naufrage. Mais aucun d'eux, dans cette querelle, ne se soucie ni de l'emploi, ni de l'entreprise, source de création du travail, ni, en fin de compte, de l'intérêt des salariés.

M. Roger Mas. Parce que vous vous en êtes souciés, vous ?

M. Parfait Jans. On ne vous a pas attendu, monsieur Pinte !

M. Etienne Pinte. Face à ces manœuvres, face à ces querelles, face à ces mépris, l'opposition, et le rassemblement pour la République en particulier, refuse de considérer l'aménagement du temps de travail comme un enjeu de la lutte d'influence entre les différents partenaires de la gauche. Nous ne serons pas vos arbitres, même si nous sommes obligés d'être les témoins d'un lamentable spectacle.

Nous disons non à un projet de loi qui ne respecte pas la liberté de négociation des partenaires sociaux. Nous disons non à un texte qui ne résoudra pas le chômage.

M. Gérard Collomb, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Vous voyez, messieurs du groupe communiste : il dit non !

M. Etienne Pinte. Nous disons non, d'abord, à un projet de loi qui ne respecte pas la liberté de négociation des partenaires sociaux.

M. Michel Carlelet. C'est nouveau !

M. Parfait Jans. M. Pinte n'a pas lu M. Pasqua !

M. Etienne Pinte. Quand je vous entendais hier après-midi, monsieur le ministre, nous dépendre avec tant de tremolos dans la voix la politique que le Gouvernement aurait menée en faveur du développement du droit des travailleurs, du dialogue social, de la représentativité syndicale, de la négociation entre les partenaires sociaux...

M. Roger Mas. *Dominus vobiscum.* (*Sourires sur les bancs des socialistes.*)

M. Etienne Pinte. ... j'avais l'impression de rêver.

M. Roger Mas. Amen ! (*Rires sur les mêmes bancs.*)

M. Etienne Pinte. Vous preniez vraiment vos désirs pour des réalités.

Ou bien vous le faisiez en toute innocence, en toute naïveté et, dans ce cas, on peut vous accorder l'indulgence que l'on dédie aux utopistes.

M. Adrien Zeller. Indulgence plénière !

M. Etienne Pinte. Ou bien vous le faisiez sciemment et vous vous cachiez derrière les textes, les lois, les réglemens, en un mot la bible Auroux, pour ne pas voir la réalité et, dans ce cas, vous êtes condamnable de refuser la vérité.

En effet, que s'est-il passé depuis six mois - car je n'aurai pas la cruauté de remonter plus loin ?

Vous nous avez d'abord proposé un projet de loi relatif aux congés conversion. C'était indéniablement un premier empiètement sur le domaine de la politique contractuelle à laquelle nous sommes très attachés.

Vous nous avez ensuite soumis un texte sur le droit d'expression des salariés dans l'entreprise. C'était un nouveau coup de canif dans le dialogue social, dans la mesure où vous obligiez les partenaires sociaux à négocier ce droit dans les entreprises de moins de 200 salariés.

Vous nous présentez enfin aujourd'hui un document sur l'aménagement du temps de travail. C'est une fois encore une grave entorse à la liberté de négociation des organisations syndicales et patronales.

Par ces trois exemples très significatifs, vous nous démontrez - vous démontrez aux Français - que vous pratiquez un double langage. D'un côté, vous proclamez hypocritement votre attachement à la liberté de négociation, de l'autre vous agissez de telle sorte que vous subtilisez, que vous kidnapez cette liberté au profit du Gouvernement. Vous prenez la très mauvaise habitude d'imposer votre diktat aux partenaires sociaux qui, dans leur ensemble, refusent les mesures législatives que vous faites voter par votre majorité socialiste.

Alors, je le dis tout net, votre projet, parce qu'il rencontre l'hostilité de la grande majorité des partenaires sociaux, est un texte mort-né. Vous ne pouvez pas vous opposer à ce point-là à la volonté des salariés et des chefs d'entreprise. Il est quand même paradoxal qu'un texte qui se veut social soit refusé par ceux auxquels il s'adresse ! Il n'est jamais heureux, monsieur le ministre, de vouloir faire le bonheur des gens contre leur gré.

Nous sommes hostiles au coup de force du Gouvernement, au kidnapping de la liberté de négociation, au diktat législatif.

Il n'est pas, en effet, raisonnable de prendre des mesures qui relèvent de la politique contractuelle. Il n'est pas convenable d'imposer des textes nouveaux contre le gré des salariés.

Nous sommes favorables, nous, à la liberté du dialogue social. C'est pour cela que nous renforcerons les moyens de la politique contractuelle en rendant la liberté de négociation aux partenaires sociaux.

M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. A quel niveau ?

M. Etienne Pinte. J'y viens.

Pour ce faire, nous supprimerons les textes législatifs et réglementaires qui étouffent la liberté de dialogue.

Pour ce faire, nous élargirons la liberté de négociation à tous les niveaux, aussi bien au niveau interprofessionnel qu'au niveau des branches et au niveau des entreprises.

Pour ce faire, nous étudierons avec les organisations syndicales les moyens d'en faire des partenaires réellement représentatifs des salariés.

M. Roger Mas. Avec lesquelles ?

M. Etienne Pinte. Pour ce faire, nous associerons les partenaires sociaux à la définition et à la réalisation des objectifs économiques et sociaux que nous voulons pour notre pays.

Voilà, monsieur le ministre, les raisons pour lesquelles nous refusons un projet sans lendemain et rejeté par la majorité des partenaires sociaux.

Nous disons également non à un texte qui ne résoudra pas le problème du chômage.

L'ordonnance du 16 janvier 1982 reconnaissait le principe de la modulation dans la durée hebdomadaire du travail à deux conditions. La première précisait que cette durée ne devait pas excéder une moyenne de trente-neuf heures hebdomadaires sur un an. La seconde prévoyait que la mise en œuvre de la modulation se réalise dans le cadre d'une convention, d'un accord collectif étendu ou d'un accord collectif d'entreprise ou d'établissement.

Les heures travaillées chaque semaine au-delà de la trente-neuvième heure donnaient droit aux majorations pour heures supplémentaires ainsi qu'au repos compensateur au-delà de quarante-deux heures dans les entreprises de plus de dix salariés.

Le système permettait à chaque entreprise de moduler ses horaires, après accord collectif, en fonction de ses besoins, grâce à un cadre souple, sans avoir à recourir à l'administration, puisque ces heures supplémentaires ne s'imputaient pas sur le contingent spécifique de celles-ci. Cependant, il faut le reconnaître, ce système coûtait très cher puisque chacune d'elles, au-delà de trente-neuf heures, devait être payée en heure supplémentaire.

Le projet que le Gouvernement nous propose aujourd'hui, sous prétexte d'assouplir les conditions d'aménagement du temps de travail, les rend en fait beaucoup plus contraignantes.

Plusieurs députés socialistes. C'est nouveau !

M. Etienne Pinte. Je m'explique.

Ce projet limite d'abord les accords aux conventions ou accords étendus en excluant les accords d'entreprise ou d'établissement, alors que c'est précisément au sein de l'entreprise que les meilleurs accords sont passés.

M. Adrien Zeller. Très juste !

M. Etienne Pinte. Ce qui paraît extraordinaire, c'est que, en fait, des accords pourront tout de même être passés au sein de l'entreprise, mais à la condition qu'un accord de branche ait été préalablement conclu.

Toute personne sensée aurait facilement imaginé que c'est précisément lorsqu'il n'y a pas d'accord interprofessionnel que la négociation au sein de l'entreprise aurait pu avoir lieu. Non ! L'absurdité du dispositif présenté prévoit le contraire, c'est-à-dire en fait l'absence délibérée d'accords éventuels d'entreprise.

En outre, ce projet est en contradiction avec l'esprit de l'article L. 132-27 du code du travail, qui oblige les entreprises, et non pas les branches, à engager chaque année une négociation collective sur la durée effective et sur l'organisation du temps de travail.

Ce projet est également en contradiction avec les intentions du Gouvernement, qui entend veiller très attentivement, comme l'a déclaré le Premier ministre lors de son entretien télévisé du 5 septembre dernier, et comme l'a confirmé la circulaire interministérielle du 25 septembre, à l'application de cet article, en soumettant l'octroi de certaines aides publiques à l'engagement préalable d'une négociation sur l'aménagement du temps de travail au sein de l'entreprise, et non pas au sein de la branche.

Ce projet est enfin en contradiction avec l'esprit de l'article L. 461-3 nouveau de la loi sur l'expression directe des salariés...

M. Roger Mas. Que vous avez contestée !

M. Etienne Pinte. ... qui oblige les entreprises à engager, chaque année, ou tous les trois ans selon les cas, une négociation pour organiser ce droit d'expression au sein de l'entreprise, et non pas au sein de la branche.

M. Roger Mas. Vous n'avez pas voté cette loi !

M. Etienne Pinte. Supprimer la négociation et donc la possibilité d'un accord au sein de l'entreprise est un premier retour en arrière.

Il nous est proposé ensuite d'encadrer la négociation de branche en obligeant les entreprises qui souhaitent moduler leurs horaires plus largement que prévu dans l'ordonnance de 1982 à réduire la durée moyenne hebdomadaire du travail sur un an. Les entreprises pourraient aussi faire varier leurs horaires jusqu'à quarante et une heures, à condition que les horaires hebdomadaires ne dépassent pas une moyenne de trente-huit heures sur un an et jusqu'à quarante-deux heures si ces horaires hebdomadaires ne dépassent pas trente-sept heures et demie en moyenne sur une année.

Obliger les entreprises à baisser la durée hebdomadaire du travail si elles veulent moduler leurs horaires est un second retour en arrière. Enfin, le texte prévoit la réduction du contingent d'heures supplémentaires de cent trente à quatre-vingts heures par an.

Là encore, diminuer le nombre d'heures supplémentaires rémunérées et compensées est un troisième retour en arrière.

Le seul progrès apporté par ce projet comparé à l'ordonnance de 1982 est la non-prise en compte comme heures supplémentaires des heures comprises entre trente-sept heures et demie et quarante-deux heures ou entre trente-huit heures et quarante et une heures.

Ce point sera peut-être positif pour les entreprises plus intéressées par l'allègement des coûts que par la réduction de la durée du travail. Pour celles qui espèrent un retour à la croissance, cette disposition est beaucoup trop rigide pour être acceptée.

Décidément, monsieur le ministre, vous n'avez rien compris au processus économique. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Allons, allons !

M. Freddy Descheux-Beaume. Expliquez-nous cela, monsieur Pinte !

M. Etienne Pinte. Si, longtemps, la réduction de la durée du travail est apparue comme étant une amélioration des conditions de vie, cela était vrai dans une économie en expansion continue où la croissance de la productivité permettait à la fois la progression du niveau de vie, la réduction compensée du temps de travail et pratiquement le plein emploi.

Malheureusement, la preuve est faite largement aujourd'hui que pour contribuer à résorber le chômage, il faut diminuer le coût du travail par unité produite, ce qui suppose d'abord un allègement des charges, et ensuite un assouplissement des rigidités en matière de gestion du temps de travail et des effectifs. Tous ceux qui n'ont pas respecté ces règles ont échoué dans leur tentative de résorber le chômage.

M. Roger Mes. Mme Thatcher !

M. Etienne Pinte. L'union des industries minières et métallurgiques, qui avait signé un accord de réduction de la durée hebdomadaire du travail en février 1982, a constaté que la situation de l'emploi ne s'était pas améliorée au bout de dix-huit mois, bien au contraire.

S'il faut exclure toute généralisation, toute réduction générale et impérative de la durée du travail, il faut admettre que, dans certains cas, une réduction d'horaires est susceptible, devant un grave problème d'emploi, d'en limiter les conséquences, c'est-à-dire de réduire le nombre des licenciements. Dans cette hypothèse, il faut que le problème soit traité au sein même de l'entreprise, en prenant garde cependant qu'il ne déborde pas ce cadre restreint. On doit même parfois envisager, cas par cas, de traiter ces problèmes au niveau de l'établissement, voire du service.

Si l'on veut vraiment lutter efficacement contre le chômage, plutôt que d'envisager une inefficace réduction de la durée du travail, il faut entreprendre de débloquent les multiples verrous de l'emploi. Mais, dans ce domaine, beaucoup ont encore bien du chemin à faire pour comprendre la réalité de l'entreprise.

Aménager le temps de travail aurait été une ambition séduisante si elle avait signifié assouplissement et adaptation aux problèmes de chacun, à ceux des salariés et à ceux des employeurs. Aménager le temps de travail, cela aurait pu être combattre l'uniformité législative et réglementaire par la diversité contractuelle ou conventionnelle. Aménager le temps de travail, cela aurait pu être combattre les rigidités par la libération des initiatives.

Non, décidément, monsieur le ministre ...

M. Roland Beix. Figaro !

M. Etienne Pinte. ... le Gouvernement, votre majorité socialiste et vous-même n'avez rien compris aux règles économiques et sociales de notre temps. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Roland Beix. Cela suffit ! Pas de leçons !

M. Etienne Pinte. Si vous aviez compris quelque chose, l'ordonnance du 16 janvier 1982 ne se serait pas traduite par un bilan négatif. Si vous aviez compris quelque chose. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*) ...

M. Gérard Collomb, rapporteur. Vous aviez 14 p. 100 d'inflation !

M. Etienne Pinte. ... vous n'auriez pas soulevé tant de passions chez vos amis d'hier et d'hostilité chez les travailleurs, dont vous vous targuiez hier après-midi d'être le défenseur.

Je n'imaginai pas hier soir à quel point le spectacle auquel nous assistons ce soir...

M. Roland Beix. Deux députés à droite !

M. Etienne Pinte. ... me donnerait raison lorsque je disais : « Même en matière sociale, les socialistes ont échoué ! »

M. Adrien Zeller et M. Jean-Paul Fuchs. Très bien !

M. André Tourné. Il n'y a pas beaucoup de députés pour vous applaudir, monsieur Pinte !

M. le président. La parole est à M. Lajoinie.

M. André Lajoinie. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le projet dont l'Assemblée nationale est saisie aujourd'hui est sans conteste un des plus importants de la législature, tant par son contenu direct que par ses multiples implications sur la vie des travailleurs.

C'est un texte sur lequel l'attitude de classe des élus, tant par rapport à la nature de la crise qu'aux moyens d'en sortir, va s'exprimer clairement.

Avec la crise de la société française, le projet sur la flexibilité est fondamental, parce que la durée et l'intensité du travail sont au centre névralgique de l'exploitation.

L'antagonisme du travail et du capital s'accroît. S'opposent l'accumulation du capital d'un côté, la consommation populaire de l'autre. Il suffit de regarder l'évolution des grandes fortunes financières. Mais la plus-value capitaliste vient du temps pendant lequel le salarié travaille gratuitement pour le patron, et non du capital constant immobilisé, qui ne fait que se reproduire et se transférer. Pour élever le taux de profit, le capitaliste cherche à pousser la durée du travail et son intensité. Seule la lutte des travailleurs parvient à lui imposer certaines limitations.

C'est ce qui explique que depuis la formation du mouvement ouvrier et démocratique en France et dans le monde, au centre de ses aspirations, de ses luttes, déterminant pour la prise de conscience de classe comme pour la croissance économique, un problème crucial revient comme un fil rouge : la durée du travail.

Avant 1848, la journée de travail en France n'avait pas de limite et durait souvent plus de quatorze heures. C'est le gouvernement provisoire qui instaura la journée de douze heures pour tous.

A la fin du siècle dernier, c'est pour la journée de huit heures que naquit la lutte autour du 1^{er} Mai et cet immense mouvement international de solidarité qui se développa des Etats-Unis à l'Europe, marqué par le symbole des travailleurs assassinés de Chicago et qui unissait les travailleurs de toutes nationalités et de toutes opinions.

Les luttes pour adapter la durée du travail à la santé et aux besoins des individus ont, bien au-delà du problème économique, cristallisé les multiples aspirations à la dignité, à la liberté et au changement significatif de la société.

La semaine de quarante heures et les quinze jours de congés payés sont au cœur du Front populaire et ont donné à 1936 sa dimension historique.

Les trente-cinq heures sans perte de salaire auraient pu créer en 1981 un élan de même portée. Le pouvoir socialiste, qui en avait les moyens et qui s'y était engagé, s'y est refusé de toutes ses forces. Il s'en est tenu à trente-neuf heures et il a fallu l'intervention des communistes et de la C.G.T. pour empêcher une réduction corrélative de salaire, et encore pas partout. Dans les discours, les trente-cinq heures ont d'abord été renvoyées à 1985, avant de disparaître des discours eux-mêmes.

Les forces réactionnaires ont compris l'opportunité qui leur était offerte. Le pouvoir a imposé rapidement le blocage des salaires jusqu'à ce que, de dérobades en reniements, il en vienne à mettre en œuvre une politique de droite comme on le voit avec ce projet.

Plusieurs députés communistes. Eh oui !

M. André Lajoinie. Sur le projet relatif à la flexibilité, le patronat n'a protesté que pour la forme, et la droite en demande encore plus, comme on vient de l'entendre dire par l'orateur précédent. En réalité, le patronat obtient aujourd'hui

ce que M. Ceyrac demandait déjà il y a dix ans. La généralisation de la flexibilité, c'est le renforcement de l'exploitation et une victoire de classe de la grande bourgeoisie. Le baromètre de satisfaction, c'est à la Bourse qu'on peut le mesurer. Le pouvoir socialiste s'y fait plébisciter chaque jour.

Votre projet est donc un gage immense donné à la droite, dans la perspective de la cohabitation-coopération que vous envisagez.

Quelle dérision de voir vos affiches sur nos murs crier : « Au secours, la droite revient ! » puisque c'est votre politique qui fait son lit en attendant que vous coopériez avec elle officiellement.

M. Guy Ducoloné. Cela fait sourire M. Pinte !

M. André Lajoie. S'il était adopté, le projet entraînerait de nombreuses conséquences négatives, en légalisant - au lieu de les combattre - les illégalités commises par le patronat.

D'abord une baisse importante du pouvoir d'achat des salariés, du fait de la fin de l'essentiel de la majoration des heures supplémentaires, qui s'ajouterait à la perte déjà subie du pouvoir d'achat depuis la mise en œuvre de la politique d'austérité, que nous n'avons cessé de combattre.

Il faut considérer de surcroît que les primes, indemnités de chômage partiel et bonifications diverses liées dans les entreprises à la durée du travail seraient diminuées ou supprimées. Ce serait tout bénéfique pour l'employeur.

La flexibilité ne pourrait qu'aggraver la crise. On peut d'ores et déjà constater depuis plus de trois ans que la baisse du pouvoir d'achat des salariés, en limitant la croissance à partir du marché intérieur, se révèle meurtrière pour l'emploi et l'investissement, tout en contribuant à alimenter les déséquilibres structurels de notre économie et la spéculation.

La flexibilité, que les luttes ont empêchée jusqu'à présent de se généraliser en France, est déjà une réalité dans d'autres pays capitalistes. Les collègues de mon groupe l'ont déjà souligné. Que peut-on constater en Grande-Bretagne, par exemple ? Le chômage total et partiel a augmenté, les travailleurs se trouvent sans protection face aux exigences patronales.

Les exemples montrent que le patronat utilise la flexibilité pour réduire le nombre de salariés, aggraver le chômage partiel, tout en imposant des cadences infernales pendant le temps travaillé.

Dans ces conditions, il est totalement faux de faire de la flexibilité une condition du progrès scientifique et technique. C'est seulement une condition de l'augmentation des profits. D'ailleurs, à qui ferait-on croire que M. Gattaz veut libérer les travailleurs ?

En réalité, le projet du Gouvernement tourne le dos à une véritable modernisation économique. Aucun progrès n'est possible quand on méprise l'individu, quand on refuse de faire confiance à ses capacités d'organisation et d'innovation pour privilégier exclusivement la rentabilité immédiate.

On ne peut pas davantage qualifier ce texte de secondaire. Si le projet était adopté, la flexibilité aiguiserait la contradiction devenue aujourd'hui essentielle entre la maîtrise de plus en plus sociale qu'appellent les nouvelles technologies et l'autoritarisme des rapports sociaux capitalistes.

Inefficace pour sortir la France de la crise, ce projet est aussi antidémocratique. C'est vrai d'abord pour les conditions de discussion du texte : le Gouvernement a appuyé ouvertement le patronat pendant de longues négociations qui ont finalement abouti à un échec. Puis, au lieu de respecter la volonté clairement exprimée et sans équivoque des représentants des travailleurs, le pouvoir choisit d'imposer autoritairement la discussion d'un texte qui rencontre l'hostilité de la quasi-totalité des syndicats.

Ce qui est vrai aujourd'hui le serait encore plus demain puisqu'une convention de branche signée par le C.N.P.F. et des organisations minoritaires s'appliquerait à toutes les entreprises de la branche. Elle pourrait même être étendue à d'autres secteurs par le ministre du travail ; rien ne s'y opposerait.

Le projet porte gravement atteinte aux libertés individuelles et collectives.

Pour qu'un individu puisse simplement s'exprimer sur son lieu de travail, donner son avis sur la production, revendiquer pour être mieux informé et participer à la marche de

l'entreprise, il faut que lui soit garanti un minimum intangible de droits au niveau de son salaire et de la disponibilité de son temps.

La flexibilité ce n'est pas l'avenir, c'est le retour en arrière. Quand, derrière l'imagerie d'Epinal des économistes libéraux, se rencontrent sur le marché du travail un individu prétendument libre de vendre sa force de travail et un employeur libre, il n'est pas difficile de savoir que le premier - qui ne sait pas le lundi soir s'il travaillera le lendemain matin et qui attend la note de service ou le coup de téléphone qui le convoquera à son poste de travail - sera le vaincu, l'opprimé, le taillable et corvéable à merci.

Et ce sont ces acquis originaux et toujours fragiles d'un siècle de luttes des travailleurs de notre pays que vous voulez briser aujourd'hui en ouvrant une brèche béante dans le code du travail dans laquelle le patronat ambitionne de s'engouffrer - et c'est ce qu'il ne manquera pas de faire dans l'avenir.

Ces conséquences seraient encore plus dures pour les jeunes et les femmes dans la production ou les services. Quelle vie de famille possible, quel temps consacrer aux enfants avec ce temps éclaté ? C'est bien un projet profondément antiféministe.

Nous avons voté, il y a quelques jours, en première lecture la loi sur le droit d'expression des salariés - et, à cette occasion, nous vous avions fait part de ces observations. Mais quelle valeur aurait-elle dans le vécu personnel des salariés si, dès que l'un d'eux s'exprime, il sait qu'il se met à la merci d'une sanction immédiate : le chômage partiel non indemnisé, légalisé à travers la flexibilité. La liberté d'expression du travailleur, c'est d'abord la législation sur la durée hebdomadaire du travail.

C'est bien une atteinte sans précédent aux droits de l'homme que le Gouvernement veut perpétrer à travers ce projet.

Sur la question des libertés, les communistes ne transigent pas. Pour eux, la réduction de la durée du temps de travail, la formation des hommes, la démocratie dans l'organisation du travail en faveur des salariés - organisation qui ne doit cependant pas rester figée - sont intimement liées. C'est bien parce que votre pouvoir refuse une approche novatrice et cohérente sur ces questions que la politique actuelle est un échec pour le pays.

Les travailleurs savent bien que ce n'est pas en se faisant les complices du patronat qu'on peut servir l'intérêt national.

Le progrès technique, pour répondre aux besoins de la population, nécessite en priorité absolue de lutter contre la sous-utilisation des équipements et le manque de formation des salariés, qui engendrent des gâchis et des rebuts. C'est pourquoi, quand ils demandent la réduction du temps de travail sans diminution de salaires, avec 10 p. 100 de ce temps de travail consacré à la formation et à l'information, les communistes expriment non seulement une condition impérative pour sortir la France de la crise, mais aussi la dimension humaniste de l'économie, à savoir que l'individu est le moteur de tout progrès dans la société.

C'est pourquoi je veux exprimer la solidarité des députés communistes à toutes celles et à tous ceux qui ont exprimé hier avec la C.G.T. leur hostilité résolue à un projet de régression sociale. Ils sont les héritiers de ceux qui, malgré l'acharnement réactionnaire des uns et en dépit du reniement des autres, ont construit un ensemble de libertés sur lequel s'appuie l'espoir, toujours renaissant, en une France débarrassée de l'exploitation de l'homme par l'homme, où la liberté individuelle et la démocratie seraient la condition et le but de tout progrès social. Ils savent que, dans cette assemblée, ils peuvent toujours compter sur les députés communistes pour défendre leurs droits.

Quel que soit le vote émis par la majorité de cette assemblée - et ce vote constituera une responsabilité historique qui lui collera à la peau -, nous continuerons, nous communistes, la lutte pour faire échec à ce mauvais coup porté contre les travailleurs et leurs libertés. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le débat qui s'est engagé ces dernières années est capital car il met en jeu notre capacité d'adaptation aux changements considérables qui vont affecter les sociétés, les organisations, les entreprises et les individus en cette fin du XX^e siècle.

Ce débat part de la prise de conscience par les Européens d'une réalité incontestable : de 1973 à 1983, les Etats-Unis ont créé près de 16 millions d'emplois supplémentaires, le Japon près de 7 millions, tandis que l'Europe en perdait près d'un million.

La France est le pays européen où le chômage a le plus augmenté dans la période récente et où plus de 570 000 emplois productifs ont disparu depuis 1980.

La différence des taux de croissance ne peut expliquer cet écart puisque, de 1973 à 1983, le P.I.B. a augmenté de 2 p. 100 aux Etats-Unis, de 1,8 p. 100 en Europe et de 2,3 p. 100 en France.

M. Philippe Bassinat. Vous reconnaissez donc qu'il a augmenté !

M. Jean-Paul Fuchs. La cause principale de l'aggravation du chômage européen réside dans la rigidité multiple des marchés du travail, des capitaux et des produits qui, tout en contribuant à augmenter les coûts réels de main-d'œuvre, freinent les mutations structurelles et technologiques et dissuadent les employeurs d'augmenter leurs effectifs.

Comme l'a montré M. Michel Albert, il existe trois sortes de modèles au regard de la flexibilité : le Japon, où la flexibilité des salaires corrige la rigidité de l'emploi ; les Etats-Unis, où prévaut la situation inverse ; l'Europe, qui connaît une double rigidité.

L'Europe a donc découvert brutalement que la flexibilité était une nécessité économique pour l'entreprise et pour l'économie.

Tous les pays européens sont engagés dans le réexamen, par voie conventionnelle ou par voie légale, des rigidités affectant les conditions d'emploi, le coût salarial et l'organisation du temps de travail.

La France n'échappe pas au mouvement et, sur ce dernier point, les premiers pas ont été faits par les partenaires sociaux avec la conclusion de l'accord du 17 juillet 1981. Le Gouvernement a ensuite pris le relais avec l'ordonnance du 16 janvier 1982, qui ouvrait une petite lucarne sur la modulation du temps de travail. Puis, les négociations se sont développées tant au sommet qu'à la base ; et si les partenaires sociaux n'ont pu aboutir à un accord en décembre 1984, de nombreuses initiatives ont été prises au niveau des entreprises comme dans certaines branches telles que les travaux publics. Enfin, le Gouvernement lui-même a pris conscience de l'importance du problème en confiant une mission à M. Taddei.

La volonté d'ajuster les rythmes de travail aux fluctuations de la production et de la demande devient une préoccupation importante en période d'intensification de la concurrence. La modulation du temps de travail permet d'accompagner l'automatisation des processus productifs, de réduire les coûts et d'utiliser, de manière aussi intensive que possible, des équipements de plus en plus coûteux pour mieux répondre aux fluctuations du marché.

Toutes les rigidités du système économique ne constituent pas une garantie sociale contre le chômage : élever de fausses protections contre le chômage ne sert à rien si les entreprises ne sont pas d'abord compétitives.

Pour autant, la flexibilité ne représente pas forcément une menace pour les garanties sociales, que les salariés devraient craindre et subir. Bien conduite, bien négociée, bien maîtrisée, la flexibilité peut également être un progrès social pour les salariés. Toute garantie sociale n'est pas une rigidité et la flexibilité n'a pas pour objet de démolir le code du travail.

M. Pierre Zarka. Embrassez-vous donc !

M. Jean-Paul Fuchs. La flexibilité peut apporter des progrès aux salariés.

En améliorant la compétitivité des entreprises, elle peut contribuer d'abord à sauver des emplois puis à en créer à court ou moyen terme.

En donnant aux salariés plus de liberté dans l'aménagement de leur temps de travail et de loisir, elle peut améliorer leurs conditions de vie.

M. Pierre Zarka. Applaudissez, messieurs les socialistes.

M. Jean-Paul Fuchs. Enfin, l'annualisation du temps de travail évite la précarisation de l'emploi en permettant à tous les secteurs connaissant des fluctuations d'activité de ne plus recourir au chômage partiel, au travail saisonnier, aux contrats à durée déterminée et aux missions d'intérim.

La recherche d'un équilibre entre les préoccupations économiques et sociales rend indispensable une négociation entre les partenaires sociaux. Certains voient dans l'échec de décembre 1984 la preuve que les partenaires sociaux ne peuvent négocier en période de crise lorsqu'il n'y a pas de surplus à répartir. Nous pensons au contraire que cet échec sur un sujet aussi neuf, impliquant un changement considérable des mentalités et des habitudes, ne condamne pas la négociation.

La flexibilité met trop en jeu tous les rouages de la vie des entreprises et des salariés pour se passer de la négociation contractuelle et se suffire, devant la diversité des situations, d'une législation uniforme et centralisée.

Fallait-il une intervention gouvernementale ?

Le Gouvernement affirme ne pas se substituer aux partenaires sociaux mais vouloir simplement canaliser leurs initiatives et relancer le dynamisme contractuel.

Cet objectif est admissible car la flexibilité ne peut effectivement pas se décréter d'en haut. Encore faudrait-il que ce projet de loi, qui a certains mérites, se donne réellement les moyens de son objectif et ait une portée réelle, ce dont on peut douter.

Ce texte a trois mérites. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

Son premier mérite, c'est qu'au plan des symboles il consacre l'évolution des conceptions dans la définition du temps de travail. Trois âges ont en effet marqué cette évolution.

Jusqu'au milieu des années 70 a été partout dominante la conception n'envisageant la réduction du temps de travail que comme une réponse aux aspirations des salariés en faveur de meilleures conditions de vie.

Dans la seconde moitié des années 70, la plupart des pays européens frappés par le chômage et la restructuration industrielle ont orienté la réduction du temps de travail vers le partage du travail.

Enfin, l'échec de cette politique a conduit à associer plus étroitement la réduction du temps de travail à l'aménagement d'horaires, en vue de rechercher d'abord une amélioration de l'efficacité des processus de production.

Le deuxième mérite de ce texte est paradoxalement de ne plus comporter de dispositions favorisant le travail du dimanche. Au moment où notre société entre pas à pas dans un autre type d'organisation du temps, le Gouvernement a eu raison d'être prudent et de ne pas heurter l'attachement des familles au repos dominical.

Le troisième mérite de ce texte est de proposer la possibilité de remplacer par voie d'accord le paiement des heures supplémentaires par un repos compensateur. Cette souplesse peut être avantageuse non seulement pour les entreprises mais encore pour les salariés qui souhaiteraient arbitrer en faveur du temps libre plutôt que du revenu. Il est vrai que cet avantage apparaît moins nettement dans une période de crise marquée par la baisse du pouvoir d'achat des salaires nets depuis deux ans et que les salariés auraient actuellement tendance à préférer une augmentation de salaire, comme le montre un récent sondage. Il est cependant intéressant de permettre aux partenaires sociaux de prendre leurs responsabilités en ce domaine.

Ces sujets de satisfaction sont toutefois mineurs par rapport aux trois critiques qu'encourt le dispositif essentiel du projet de loi.

D'abord, le projet de loi est trop directif dans la définition de la modulation et de ses contreparties et ne laisse pas assez de champ à la liberté contractuelle des partenaires sociaux.

Il est étonnant de vouloir relancer la négociation dans les branches et de les cantonner dans la mise en application de paramètres chiffrés prédéterminés par la loi. Ainsi, une branche qui souhaiterait ne réduire la durée du travail qu'à trente-huit heures trente et développer d'autres contreparties ne pourrait-elle le faire. De même, si elle souhaitait ne s'engager dans la réduction de la durée du travail qu'après un certain délai.

Fixer dans la loi des minimums de trente-huit heures et de trente-sept heures trente risque d'être un obstacle décisif à la négociation des accords.

D'une part, on voit mal comment une négociation pourrait s'engager dans des branches qui ont déjà ramené la durée du travail et le contingent d'heures supplémentaires en deçà des normes fixées par la loi.

D'autre part, les branches qui ont le plus fort volume d'activités et qui ne sont pas encore descendues en dessous de ce seuil ne se hasarderont pas à se soumettre à ce mécanisme automatique.

A vouloir imposer le grand écart à des branches qui souhaiteraient avancer à petits pas dans une période de compétition acharnée où toute erreur peut être fatale, vous risquez simplement de provoquer un rejet qui condamnerait votre réforme.

Ce projet contient d'ailleurs une ambiguïté quant à son objectif. Il se présente comme relatif à l'aménagement du temps de travail et propose la réduction du temps de travail comme l'une de ses contreparties obligatoires. Mais, par le poids qu'il donne à cette dernière, ce projet semble inverser l'objectif et poursuivre d'abord la réduction du temps de travail qui avait été engagée en 1981, en n'omettant pas cette fois-ci de lui donner une contrepartie économique dont l'absence avait coûté si cher aux entreprises et à l'économie française en 1982 et en 1983.

La réponse à la question de savoir s'il y a ou non compensation salariale intégrale ou partielle de la réduction du temps de travail à trente-huit heures ou à trente-sept heures trente minutes permettrait de mieux discerner les intentions du Gouvernement. Mais le projet de loi, comme son exposé des motifs, est muet sur cette question essentielle. Et c'est l'objet de ma deuxième critique.

Cela pourrait être un avantage pour les partenaires sociaux de leur laisser la liberté de décision en ce domaine après la leur avoir retirée sur les autres points importants. Mais, monsieur le ministre, nous voudrions être sûrs que le Gouvernement ne pèsera pas ultérieurement sur le sens des négociations comme cela s'est produit en 1981 lorsque le Président de la République a signifié aux partenaires sociaux que l'accord du 17 juillet 1981 devait s'appliquer avec une compensation salariale intégrale de la réduction du temps de travail.

Il n'est pas certain, en effet, que cette réforme soit pour tous un « jeu à somme positive », comme l'affirme le rapport Taddei.

En effet, ou bien il y a compensation de la réduction du temps de travail et l'on peut se demander si elle n'absorbera pas intégralement, et même au-delà, les gains de productivité dégagés par la modulation. Le C.N.P.F. évalue la compensation intégrale d'une réduction d'une heure du temps de travail à une augmentation des charges de 2,5 p. 100. Certes, la meilleure utilisation des équipements devrait permettre d'absorber ce coût supplémentaire mais, dans ce cas, l'avantage pour les entreprises, en termes de conquêtes de marchés, se réduira d'autant et, comme les entreprises ne pourront embaucher, l'effet sur l'emploi sera nul.

Ou bien il n'y a pas compensation de la réduction du temps de travail et l'on peut se demander si les salariés peuvent accepter une perte de revenus aussi importante alors qu'ils ont déjà subi une baisse de pouvoir d'achat des salaires nets depuis deux ans.

Le projet de loi aurait dû au moins préciser sur la base de quel horaire devrait être calculée la rémunération mensuelle minimale en cas d'un accord de modulation prévoyant une durée hebdomadaire moyenne, sur l'année, de trente-huit heures ou de trente-sept heures trente.

Le troisième reproche qu'on peut adresser à ce texte concerne l'interdiction de tout accord de modulation au niveau de l'entreprise car, contrairement à ce qu'affirme l'exposé des motifs, le projet de loi confie aux branches non pas un rôle moteur, mais un rôle exclusif.

On aurait pu en effet imaginer que le Gouvernement, dans son souci d'encadrer la négociation, laisse plus de liberté aux partenaires sociaux dans les négociations de branche et soit plus directif pour la négociation d'entreprise. Pourquoi ne pas avoir imposé les normes fixées par le projet de loi aux accords d'entreprise, et non aux accords de branche ? Il est tout de même paradoxal que les entreprises et leurs salariés qui voudraient appliquer les normes fixées par la loi ne puissent le faire si leur branche n'a pas signé d'accord. L'éclatement du droit social redouté par le Gouvernement n'aurait pas lieu puisque ces entreprises se conformeraient aux normes légales. Au surplus, si le Gouvernement juge satisfaisantes les normes qu'il a fixées et s'il souhaite leur extension, il devrait s'appuyer sur l'effet de diffusion d'un accord d'entreprise pour vaincre les réticences d'une branche au lieu de repousser ce moyen.

Cet ostracisme contre l'accord d'entreprise est d'autant plus étonnant que cette formule avait été admise dans un premier temps par le Premier ministre et qu'elle constituait la deuxième recommandation du rapport Taddei.

Cette évolution législative marque un recul très net par rapport à l'ordonnance du 16 janvier 1982 qui admet sous certaines conditions l'accord d'entreprise. Elle est surtout le signe d'une défiance inattendue à l'égard des lois Auroux et des mécanismes d'expression des salariés que le Gouvernement a lui-même mis en place dans les entreprises. Comment le Gouvernement peut-il se flatter d'avoir mis en place les lois Auroux s'il ne fait pas confiance à ses mécanismes pour débattre de la flexibilité, qui est un des plus importants dossiers économiques et sociaux des prochaines années ?

Enfin, ce refus de l'accord d'entreprise ne répond certainement pas à la nécessité évidente d'une négociation décentralisée de la flexibilité. Les logiques de la flexibilité sont multiples et varient selon que l'entreprise appartient à un secteur exposé ou à un secteur abrité. Les modalités de la flexibilité se diversifient de plus en plus et doivent, pour réussir, s'adapter à la spécificité de chaque entreprise. De la même façon, il faut que les procédures de négociation soient suffisamment souples pour que l'expérimentation soit bien adaptée au terrain.

C'est d'ailleurs ce que constate l'étude du commissariat général au Plan menée en 1984. Cette étude conclut, comme on peut le lire dans le numéro de mars 1985 de la revue *Travail et emploi* publiée par votre ministère, que le traitement pertinent du processus du temps de travail se situe au niveau le plus décentralisé et qu'en la matière les solutions standards n'existent pas.

Au total, monsieur le ministre, ce texte consacre une certaine évolution des principes mais il prive ceux-ci de toute portée en ne faisant pas assez confiance à la liberté contractuelle des partenaires sociaux, tant au niveau des branches qu'au niveau des entreprises. Il marque en outre des reculs par rapport à la législation antérieure. Et comme ce projet casse la dynamique de la négociation plus qu'il ne la relance, comme il n'offre que des symboles et pas de perspectives de réalisations et qu'il propose en réalité une fausse flexibilité, le groupe U.D.F. ne pourra le voter. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Zarka. Quelle démonstration éclatante ! Les syndicats ont vraiment raison de combattre ce projet !

M. le président. La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste votera ce texte pour trois raisons.

Nous le voterons d'abord parce que nous voulons créer des emplois. Nous le voterons ensuite parce que nous voulons défendre le droit du travail. Nous le voterons enfin parce que nous voulons que les salariés puissent mieux organiser leur vie. Je reprendrai successivement ces trois points.

Quelles sont les incidences de ce texte dans le domaine de l'emploi ?

Depuis quatre ans, monsieur le ministre, beaucoup a été fait pour freiner l'augmentation du chômage. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*) Mais le chômage, aujourd'hui, reste le premier problème. Il reste la priorité des priorités et si une solution se présente pour le réduire, pour créer des emplois, nous n'avons pas le droit de nous y opposer.

Mme Colette Goeuriot. Les T.U.C. !

M. Jean-Pierre Sueur. Quelles sont les voies qui s'offrent à nous pour lutter efficacement contre le chômage aujourd'hui ? J'en vois trois.

La première consiste à parier sur une relance, sur une plus forte croissance. A ce sujet, soyons clairs. Bien entendu, nous, socialistes, sommes disposés à atteindre le taux de croissance le plus élevé possible compatible avec le maintien des équilibres économiques.

M. André Soury. On ne le dirait pas !

M. Jean-Pierre Sueur. Mais, à ceux qui parlent si facilement de relance, je rappellerai que la relance de 1981, en dépit de ses côtés positifs, a trouvé ses limites. Pourquoi ? Parce que nous avions sous-estimé l'état de notre appareil

industriel. Compte tenu de cet état, notre relance, en France, a surtout relancé l'activité et l'emploi chez nos partenaires étrangers. Elle a relancé nos importations...

M. Pierre Zarka. Vous, vous cassez les usines !

M. Jean-Pierre Sueur. ...d'où les conséquences que chacun a pu constater pour la balance des paiements, pour le cours du franc et pour le niveau de l'inflation.

A cette époque-là, nous - quand je dis nous, cela concerne au moins deux groupes dans cette assemblée et au Gouvernement - en avons tiré les conséquences et nous avons choisi de réorienter notre politique économique. Dans l'intérêt de la nation tout entière, nous avons conduit une politique économique et industrielle courageuse...

M. Pierre Zarka. Parlez pour vous !

M. Jean-Pierre Sueur. Je parle pour vous aussi. Nous avons donc, disais-je, conduit une politique courageuse qui, comme chacun peut le constater, porte ses fruits.

A ceux qui, aujourd'hui, croient encore ou font semblant de croire qu'il suffit de crier : « relance ! relance ! » pour créer instantanément des emplois demain ou après-demain, je pose la question suivante : comment peut-on imaginer qu'une forte relance nous permettrait aujourd'hui et demain d'éviter les conséquences néfastes que nous avons connues hier ensemble pour ce qui est de la balance des paiements, du cours du franc et du niveau de l'inflation ? (*Très bien ! sur les bancs des socialistes. - Exclamations sur les bancs des communistes.*)

S'il n'y a pas de réponse à cette question - d'ailleurs, il n'y en a pas ! ...

M. André Soury. Mais si !

M. Jean-Pierre Sueur. ...je n'en ai pas entendu - j'en conclus que les propos que tiennent ceux dont je parle ne sont que des paroles creuses !

Si l'on veut vraiment créer des emplois, on n'a pas le droit de se moquer de la balance des paiements !

Je veux être parfaitement clair : oui, nous sommes pour le taux de croissance le plus élevé possible...

M. André Soury. Vous faites le contraire de ce qu'il faut faire pour y arriver !

M. Jean-Pierre Sueur. Mais, même si nous obtenions des progrès significatifs en ce domaine - j'espère que nous y parviendrons - cela ne suffirait pas à résoudre le problème du chômage, loin de là, car les gains de productivité, qui, par ailleurs, sont nécessaires si nous voulons être compétitifs, compenseraient une partie importante des créations d'emplois entraînées par le seul effet mécanique d'une croissance qui serait plus forte.

Les incantations sur la croissance ne permettent pas de régler à court terme le problème de l'emploi, ni même de faire baisser de manière significative le taux du chômage. D'ailleurs, les incantations ne règlent jamais aucun problème.

Telle est la première voie. Je n'ai pas entendu de contre-argument dans ce domaine.

M. André Soury. Vous êtes sourd !

M. Jean-Pierre Sueur. La deuxième solution, nous l'avons mise en œuvre : puisque la croissance est limitée, répartissons mieux le travail entre tous ceux qui sont demandeurs de travail, partageons le travail. Nous avons beaucoup fait en ce sens : la réduction du temps de travail à trente-neuf heures, le développement du travail à temps partiel, du travail à mi-temps, les préretraites...

M. André Soury. Les T.U.C. !

M. Jean-Pierre Sueur. ...les contrats de solidarité liés à la réduction du temps de travail, les congés sabbatiques, les congés pour création d'entreprise, les mesures visant à dissuader le cumul d'un emploi et d'une retraite, les congés de conversion...

Mme Colette Goerliot. On en reparlera !

M. Jean-Pierre Sueur. ...et les congés de formation.

Tout cela, il fallait le faire et il faut continuer de le faire ! Mais, même si notre politique est la plus efficace possible, cette deuxième voie ne suffit pas pour résorber le chômage.

M. Pierre Zarka. Non : elle l'aggrave !

M. Jean-Pierre Sueur. Pourquoi n'y suffit-elle pas ? Parce que les mentalités évoluent plus longuement qu'on ne le voudrait, mais aussi parce que les politiques dont je viens de parler sont difficiles à mettre en œuvre en période de crise car elles ont pour effet soit une baisse du pouvoir d'achat des salariés, soit une augmentation du coût de production des entreprises.

Il est une troisième solution, qui n'est pas une alternative aux deux premières, mais qui peut prendre en compte le souci de la croissance la plus élevée possible et le souci d'un meilleur partage du travail.

Cette troisième solution, le rapport de M. Taddei l'a notamment mise en lumière, ainsi qu'un rapport du commissariat au Plan.

Selon ces documents, il faut absolument mieux utiliser les équipements. Les expériences étrangères prouvent qu'une meilleure utilisation des équipements a pour conséquence un autre aménagement du temps de travail...

Mme Colette Goerliot. Tu parles !

M. Jean-Pierre Sueur. ...lequel doit lui-même être lié à une réduction de la durée du travail. L'ensemble du processus peut créer des emplois.

Encore une fois, je pose la question : si une telle solution peut permettre de créer des emplois, avons-nous le droit de la refuser ? Au nom de quoi refuserions-nous une solution qui existe, qui a été expérimentée à l'étranger ?

M. Jacques Brunhes. Mais qui n'a pas créé d'emplois !

M. Jean-Pierre Sueur. Je prends un exemple, qui n'a pas de rapport direct avec le texte dont nous débattons aujourd'hui : le modèle D.M.S., cité en annexe au rapport de M. Taddei. Selon ce modèle, si une entreprise industrielle sur neuf passait d'une équipe de trente-neuf heures à deux équipes de trente heures, par hypothèse, on pourrait atteindre un gain net dès la première année de 100 000 emplois et un gain de 365 000 emplois en cinq ans. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

Plusieurs députés communistes. Et les salaires ?

M. Jean-Pierre Sueur. De tels résultats ne valent-ils pas la peine de tenter l'expérience ?

Dans ces hypothèses, le P.I.B. augmenterait de 1,3 p. 100 la première année et par la suite de 2,4 p. 100, et l'investissement respectivement de 2,3 p. 100 et de 3,2 p. 100. Quant aux créations d'emplois, elles seraient d'ailleurs supérieures à ce qu'indiquent les chiffres de cette simulation, qui ne porte que sur les emplois industriels, car il faudrait prendre en compte l'ensemble du secteur tertiaire, qui représente plus de 60 p. 100 des salariés et dans lequel des effets sensiblement plus élevés pourraient sans doute être constatés. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

J'ai montré les limites des deux premières voies dont j'ai parlé. Une autre voie existe et refuser de s'y engager, aujourd'hui, c'est refuser l'un des moyens qui s'offrent à nous pour agir en faveur de l'emploi.

Nous voterons aussi votre texte, monsieur le ministre, parce que nous voulons défendre le code du travail et les droits des travailleurs.

M. Alain Bocquet. Oh !

M. Jean-Pierre Sueur. Je veux, moi aussi, dénoncer une fois encore les campagnes mensongères, les campagnes d'intoxication qui visent à faire passer ce texte pour ce qu'il n'est pas ! (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

Certains disent, et on l'a beaucoup affirmé à cette tribune, que ce texte mettait en place la flexibilité voulue par le patronat.

Mme Colette Goerliot. Eh oui !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est faux, c'est totalement faux !

M. Alain Bocquet. Ça alors !

M. Jean-Pierre Sueur. Mais oui, et en voici la preuve.

Selon le journal *Les Echos*, du 25 novembre dernier, M. Chotard, vice-président du C.N.P.F. a déclaré : « Il ne pourra y avoir accord d'entreprise que s'il existe un accord de branche... : ce texte, c'est une porte qui se ferme. »

Vous entendez bien, pour lui, c'est une porte qui se ferme ! Telle est la réalité !

M. André Soury. Il en veut un peu plus, c'est tout !

M. Jean-Pierre Sueur. Et M. Chotard ajoute : « Nous avons demandé à M. Michel Delebarre d'enlever les chiffres. »

M. Alain Bocquet. Voilà ! C'est fait !

M. Jean-Pierre Sueur. Bien entendu, ce qui gêne M. Chotard, c'est que, dans ce texte, nous lions la modulation d'horaires à la réduction de la durée moyenne du travail. M. Chotard voudrait enlever les chiffres. Et il déclare que M. Delebarre ayant refusé, son projet devient inacceptable. Les entreprises et leurs salariés sont à nouveau privés de la flexibilité selon la conception qui est la sienne. *(Exclamations sur les bancs des communistes.)*

M. Jacques Brunhes. Alors, vous croyez M. Chotard et pas les organisations syndicales de travailleurs ?

M. Jean-Pierre Sueur. Nous nous réjouissons de ce désaccord de M. Chotard, car sa conception de la flexibilité ne correspond pas du tout à ce que nous voulons.

M. Gérard Collomb, rapporteur. Très juste.

M. Jacques Brunhes. C'est ce que vous croyez !

M. Jean-Pierre Sueur. Le patronat veut, lui, une dérégulation complète. *(Nouvelles exclamations sur les bancs des communistes.)*

M. Alain Bocquet. Bien sûr, et vous lui ouvrez la porte !

M. Jean-Pierre Sueur. Le patronat veut démanteler le code du travail, il préfère des accords d'entreprise à des accords de branche, parce que, ainsi que l'ont montré nos collègues de l'opposition, il préfère un droit du travail éclaté, parcellisé, différent d'une entreprise à une autre. C'est la négation du droit du travail, le contraire de ce que nous voulons. Les accords de branche inscrits dans ce texte, accords auxquels s'oppose le patronat, sont une garantie pour les travailleurs. Qui ne le voit ? Affirmer le contraire, c'est un mensonge. En réalité, ce projet améliore le code du travail, il convient de le proclamer bien haut. *(Protestations sur les bancs des communistes.)*

M. Jacques Brunhes. Il n'y a que vous et la C.F.D.T. pour penser cela !

M. Jean-Pierre Sueur. Un seul exemple : dans l'article 212-8 du code du travail, issu de l'ordonnance du 16 janvier 1982, dont il a déjà été longuement question, on lit : « La durée hebdomadaire du travail peut varier à condition que sur un an cette durée n'excède pas en moyenne la durée légale. »

Eh oui, cette disposition, qui suscite maintenant des cris d'orfraie, figure déjà dans le code du travail, où je lis encore que la durée hebdomadaire du travail peut varier sous réserve que « les conditions de sa modulation en soient prévues par une convention ou un accord collectif étendu ou par un accord collectif d'entreprise ou d'établissement ». Ces dispositions vont être remplacées désormais par des accords de branche bien plus favorables pour les salariés *(Protestations sur les bancs des communistes.)* Si quelqu'un veut me démontrer le contraire, je serai heureux d'écouter ses arguments...

M. Jacques Brunhes. Vous avez refusé d'entendre les organisations syndicales !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Ne dites pas cela !

M. Jacques Brunhes. Monsieur Sueur, c'est facile de s'exprimer ainsi à la tribune après avoir refusé d'en discuter avec les organisations !

M. Jean-Pierre Sueur. En vérité, ce texte-là protégera les travailleurs et leurs droits beaucoup plus que le code du travail dans sa rédaction actuelle.

La réalité, c'est que des centaines d'accords actuellement ne respectent pas la loi.

M. Bernard Montergnole. Bien sûr !

M. Pierre Zarka. La réalité, c'est des milliers de chômeurs en plus !

M. Jean-Pierre Sueur. La réalité, ce sera demain, je l'espère, des accords de branche, créateurs d'emplois...

M. Pierre Zarka. Incroyable !

M. Jean-Pierre Sueur. ... des emplois et des accords qui, eux, seront garantis par la loi.

Certains disent que ce texte aggravera les conditions de travail.

M. Pierre Zarka. Evidemment !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Et c'est nous qui le disons !

M. Jean-Pierre Sueur. Eh bien, c'est faux, totalement faux ! Je passe sur ce qui a été dit concernant le travail de nuit des femmes, ou le travail du dimanche, entre autres. *(Exclamations sur les bancs des communistes.)*

M. Pierre Zarka. Quels arguments !

M. Jean Jarosz. Vous ne nous avez guère écoutés !

M. Jean-Pierre Sueur. Mensonges que tout cela ! Ce texte entraînera, au contraire, une réduction de la durée du travail. Si on explique aux travailleurs de ce pays ce qu'il y a dans ce projet, ils verront bien que ce dernier aboutit, en dépit des mensonges proférés... *(Exclamations sur les bancs des communistes.)*

M. Jacques Brunhes. Ce n'est pas possible ! Vous les prenez pour des imbéciles. Ce sont les organisations syndicales qui combattent votre texte !

M. Jean-Pierre Sueur. ... à une réduction de la durée du travail.

M. Jacques Brunhes. En disant cela, vous méprisez les organisations syndicales !

M. Jean-Pierre Sueur. L'idée principale, la grande idée de ce texte, c'est justement...

M. Pierre Zarka. De donner satisfaction à M. Chotard !

M. Jean-Pierre Sueur. ... de lier la modulation, l'aménagement du temps de travail à la réduction de ce dernier.

M. Jacques Brunhes. Vous voulez faire le bonheur des autres sans eux !

M. Jean-Pierre Sueur. Certains ont parlé de la loi des quarante heures. Eh bien, les héritiers de ceux qui ont voté cette loi en 1936, ce sont ceux qui créent actuellement les conditions concrètes d'une nouvelle réduction de la durée du travail.

Ce ne sont pas ceux qui prônent l'immobilisme. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des socialistes.)* C'est en passant par un nouvel aménagement du travail qu'on parviendra à continuer à réduire la durée du travail.

M. Alain Bocquet. Où en sont les trente-cinq heures ?

M. Jean-Pierre Sueur. Oui, nous sommes les héritiers de la loi des quarante heures.

Mme Marie-France Lecuir. Très bien !

M. Jacques Brunhes. Vous êtes bien les seuls à le penser !

M. Jean-Pierre Sueur. Les héritiers de cette loi, ce ne sont pas ceux qui prônent l'immobilisme.

M. Pierre Zarka. Seulement, dans votre circonscription, vous tenez le langage contraire ! *(Protestations sur les bancs des socialistes.)*

Vous ne parlez pas pareil dans le Loiret et à Paris. *(Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.)*

M. Jean-Pierre Sueur. Dans ma circonscription, j'ai eu l'occasion d'exprimer fortement ce que je pensais, en particulier au sujet de certaines méthodes attentatoires aux libertés. *(Exclamations sur les bancs des communistes.)*

M. Jean Jarosz. Oh ! Quand même !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. A la liberté du travail, monsieur Sueur ?

M. Jean-Pierre Sueur. La question à se poser, quand on examine ce projet, elle est fort simple.

M. Pierre Zarka. Vous irez dire à vos électeurs que vous n'avez pas été entendu par le Gouvernement.

Car vous suivez le dossier des Plastiques de Gien, n'est-ce pas ?

M. Jean-Pierre Suaur. Passer à trente-huit heures ou à trente-sept heures trente de moyenne hebdomadaire annuelle de travail, est-ce une régression ou un progrès ?

M. Pierre Zarka. Une régression !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous, nous considérons que trente-huit heures, trente-sept heures trente, c'est un progrès !

La capacité pour les travailleurs de choisir les horaires, de les négocier dans une certaine mesure, plutôt que de se les voir imposer, est-ce une régression ou un progrès ? Selon nous, c'est un progrès.

Bénéficier d'un repos compensateur de 50 p. 100 pour toutes les heures faites au-delà de la durée moyenne hebdomadaire prévue par l'accord, est-ce une régression ou un progrès ? A notre avis, c'est un progrès.

M. Alain Bocquet. Le progrès, ce n'est pas de travailler à plein temps ?

M. Jean-Pierre Sueur. Réduire le nombre maximal d'heures supplémentaires que les employeurs peuvent imposer, sans autorisation administrative, de cent trente heures à quatre-vingts heures, est-ce un progrès ou une régression ? Tout le monde voit bien que c'est un progrès !

Mme Jacqueline Fraysse-Cezalis. Sauf les syndicats !

M. Jean-Pierre Sueur. Mettre en place une modulation négociée qui réduira le chômage partiel, cela va-t-il dans le bon ou dans le mauvais sens ? Moi, j'ai toujours entendu dire qu'il fallait lutter pour qu'il y ait moins de chômage partiel !

M. Pierre Zarka. Cela n'est pas réduire le chômage partiel ! C'est le banaliser !

M. Jean-Pierre Sueur. Je suis persuadé que tous ceux à qui on expliquera objectivement ce qu'il y a dans ce texte considéreront que, sur tous les points que je viens d'énumérer, on enregistre des progrès pour les travailleurs.

Mme Jacqueline Fraysse-Cezalis. Les travailleurs l'ont refusé !

M. Jean-Pierre Sueur. Le libéralisme veut déréguler.

M. Parfait Jans. Il n'y a qu'à voir de quelle manière la droite combat ce texte !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous cherchez, monsieur le ministre, à garantir, à accroître les droits des travailleurs, mais vous voulez aussi moderniser le droit du travail, ...

M. Alain Bocquet. Quelle modernisation !

M. Jean-Pierre Sueur. ... la façon de travailler, la gestion du temps, l'utilisation des équipements. Vous avez raison, car il n'y aura pas de modernisation industrielle, pas de modernisation dans les secteurs tertiaires, sans modernisation des rapports sociaux.

Cela me conduit à vous exposer la troisième des raisons pour lesquelles nous voterons ce projet : nous voulons que les salariés puissent mieux organiser leur vie (*Exclamations sur les bancs des communistes*), choisir, dans toute la mesure du possible, ...

M. Parfait Jans. Vous voulez choisir pour eux !

M. Jean-Pierre Sueur. ... le temps de travail et le temps libre, choisir les rythmes, les négocier plutôt que de se les voir imposer unilatéralement.

M. Jacques Brunhes. Vous voulez choisir à leur place ?

M. Jean-Pierre Sueur. Tel est le sens de ce texte. Qui ne voit qu'il va évidemment dans le sens de ce que souhaite un nombre toujours croissant de citoyens de notre pays ?

Mme Jacqueline Fraysse-Cezalis. Vous n'avez pas voulu entendre les organisations syndicales !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Toujours le même argument ?

M. Parfait Jans. Evidemment, c'est toujours la même loi !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Changez un peu vos arguments tout de même !

M. Parfait Jans. Changez de projet de loi !

M. Jean-Pierre Sueur. On a demandé aux Français s'ils étaient favorables ou non à un assouplissement du temps de travail, s'ils étaient, par exemple, pour travailler plus quand les carnets de commandes sont pleins, et moins dans le cas inverse. Les réponses ont été reprises à la télévision le 20 novembre dernier.

M. Alain Bocquet. Des exemples comme ça, moi aussi je peux vous en sortir !

M. Jean-Pierre Sueur. Voici les réponses : 71 p. 100 des Français sont pour ; 18 p. 100 sont contre et 11 p. 100 n'ont pas d'opinion. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Parfait Jans. Vous ne leur aviez pas dit que vous supprimez les heures supplémentaires !

M. Jean-Pierre Sueur. Ces réponses sont le signe que la société est en avance sur certaines institutions, certains organismes et certains appareils !

Un observateur étranger qui débarquerait en France serait probablement étonné qu'une mesure aussi simple - celle qui permet de faire varier l'amplitude de la durée du travail de trente-huit heures à quarante et une heures, à condition que la durée hebdomadaire moyenne annuelle soit de trente-huit heures maximum - déclenche chez nous une sorte de guerre de religion, alimentée de multiples procédés d'intention. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Alain Bocquet. Ce qu'il faut, c'est donner du travail à tous ! Créer des emplois ! Pas fermer des usines !

M. Jean-Pierre Sueur. Pourquoi cette difficulté, cette réticence devant le changement ? Peut-être peut-on trouver une réponse dans la conclusion du rapport de M. Taddei ?

M. Alain Bocquet. C'est donc votre Bible ?

M. Jean-Pierre Sueur. « La démarche proposée ne se contente pas de traiter simultanément le capital et le travail, l'économique et le social. Elle est fondamentalement culturelle en ce qu'elle conduit à remettre en cause bien des comportements quotidiens, notamment l'assujettissement à une sacralisation devenue paralysante des rythmes de travail et de vie. » (*Rires et exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Parfait Jans. Et voilà !

M. Pierre Zarka. Quelle révolution !

M. Parfait Jans. Comme novateur, vous vous posez un peu là, monsieur Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Il faut innover, pour ce qui est des rythmes de travail et de vie.

Monsieur le ministre, certains ont jugé qu'il n'était pas prudent d'ouvrir ce dossier, d'engager ce débat, de déposer un tel projet en ce moment. Ils ont tort. Vous avez eu raison de le déposer, car ce texte marque clairement votre volonté et notre volonté d'aller de l'avant, de bousculer les rigidités et les habitudes pour trouver des solutions imaginatives hors desquelles, j'en suis convaincu, et j'espère l'avoir montré, il n'y a pas d'issue au drame du chômage.

Monsieur le ministre, nous soutenons votre texte parce que nous partageons la volonté d'un grand nombre de nos concitoyens de mieux organiser leur vie et pour cela de disposer de plus de souplesse, de plus de liberté dans la répartition du temps libre et du temps de travail. C'est une constatation d'évidence quand on discute avec les intéressés. J'en ai fait l'expérience naguère, dans ma circonscription, avec les travailleurs, dans un certain nombre d'hypermarchés : ils étaient en majorité favorables à des formes de souplesse que, pour ma part, je jugeais excessives - elles allaient au-delà de ce qu'il y a dans votre projet.

M. Jacques Brunhes. Puis-je vous interrompre ?

M. Pierre Jagoret. Non, il n'y a pas de raison !

M. Jean-Pierre Sueur. Il faut prendre conscience des évolutions qui existent dans la société.

Monsieur le ministre, nous soutenons votre projet, et je vais conclure ainsi, parce que nous n'acceptons pas que le patronat, prenant prétexte de certaines « rigidités » du code du travail, cherche à supprimer toute règle collective. Nous voulons que les travailleurs s'appuient sur les garanties qu'offre la loi aux citoyens.

Nous le soutenons parce que nous refusons l'immobilisme : nous voulons que notre droit prenne en compte les aspirations d'une société qui bouge.

Surtout, nous le soutenons parce que la durée d'utilisation des équipements est l'une des variables, l'une des marges de liberté sur lesquelles nous pouvons compter pour créer des emplois. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Pierre Zarka. C'est ce qui s'appelle se gaver de mots !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous considérons que ce serait aujourd'hui une grave erreur que de tourner le dos à l'un des moyens de créer des emplois.

M. Parfait Jans. Quelle démagogie !

M. Jean-Pierre Sueur. Ceux qui, d'un côté ou de l'autre de cet hémicycle, refusent ce texte, se rejoignent, pour des raisons différentes dans un immobilisme qui tourne le dos à l'avenir.

M. Pierre Zarka. C'est votre Gouvernement qui envoie nos machines en Espagne !

M. Jean-Pierre Suaur. Nous, monsieur le ministre, au contraire, nous prenons date avec vous pour l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Rappel au règlement

M. Jacques Brunhes. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, mon rappel au règlement est fondé sur les articles 49 et 58 de notre règlement et porte sur l'organisation des travaux de notre assemblée.

Très franchement, je suis étonné. On parle « d'analyses objectives », on fait état de discussions avec les travailleurs alors que la commission a refusé l'audition des organisations syndicales. Le rapport de M. Gérard Collomb est donc parfaitement incomplet. Dès lors M. Sueur peut affirmer n'importe quoi.

M. Philippe Bassinet. C'est vous qui dites n'importe quoi !

M. Jacques Brunhes. Vous êtes dans le « n'importe quoi » à partir du moment où le rapport ne renferme aucune analyse des positions des organisations syndicales. Si la commission avait auditionné leurs représentants, nous saurions ce que pensent la C.G.T., F.O., le C.N.P.F. ou la C.G.C. ! (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Gérard Collomb, rapporteur. Il n'y a qu'à lire l'*Humanité* !

M. Jacques Brunhes. Nous n'aurions pas vos interprétations !

Vous avez l'air de vouloir faire le bonheur sans les travailleurs eux-mêmes. Eh bien, c'est une malhonnêteté ! C'est une malhonnêteté d'affirmer, monsieur Sueur, que vous arrivez, dans votre circonscription, à convaincre « les travailleurs » en discutant avec eux ! Il y a des millions de travailleurs que vous n'avez pas convaincus et qui manifestent dans la rue ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Ils voulaient s'expliquer en commission ! Vous leur avez refusé la parole ! C'est parfaitement significatif.

M. Louis Moulinet. Au fait !

M. Philippe Bassinet et M. Pierre Jagoret. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Jacques Brunhes. Vous n'avez pas voulu que dans un texte officiel, dans un rapport officiel, soient indiqués les objectifs des organisations syndicales et leur volonté ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Monsieur le président, mesdames, messieurs, dans l'ensemble du dispositif du patronat et du Gouvernement pour le partage du travail et la flexibilité, les femmes qui travaillent représentent un enjeu considérable et une cible privilégiée.

Ce n'est pas un hasard si, aérières les images et les idées les plus réactionnaires sur "l'éternel féminin", se profile la flexibilité qui frappe brutalement les femmes.

Les discours démoralisants destinés à leur faire accepter la crise se multiplient. Inutile de revendiquer, dit-on, puisque tout serait ou bien déjà acquis, ou bien impossible à acquérir. Et l'on tente d'imposer le partage du travail, et le retour au foyer !

Le C.N.P.F. en profite pour pousser l'offensive sur la flexibilité, et le Gouvernement prend des mesures répondant à cet objectif, avec l'extension des T.U.C., du temps partiel, du travail de nuit, du travail pendant le week-end, pour aboutir en fin de compte à ce projet de loi.

Le commerce ayant été l'un des champs d'expérimentation de la flexibilité, les femmes, largement majoritaires dans ce secteur, ont été les premières à en subir les conséquences et à lutter. A Euromarché, le temps partiel est passé de 15 p. 100 en 1973 à 51 p. 100 en 1984.

Dans les secteurs "caisses", le temps partiel atteint aujourd'hui 80 p. 100 et des unités travaillent même avec 100 p. 100 de temps partiel ; à cette précarisation s'ajoutent l'accroissement du nombre des contrats à durée déterminée et, surtout, une individualisation forcée des horaires ; ainsi, sur une même journée de travail, il y a dix-sept équipes différentes, avec dix-sept horaires différents. Des horaires non choisis, mais imposés par la direction, en fonction des pointes d'affluence, imposés aux personnels qui doivent avoir ainsi une disponibilité permanente.

M. Guy Ducoloné. Demain ce sera pire :

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. D'une semaine à l'autre, les femmes ne connaissent pas les horaires qui leur sont attribués. Comment dans ces conditions peuvent-elles organiser leur vie familiale ? Mais là n'est pas le souci du patronat, ni celui du Gouvernement, ni celui des députés socialistes que j'ai entendus.

A cette flexibilité que l'on pourrait qualifier de "courante", s'ajoute la tentative de mettre en place des heures supplémentaires. Ces heures, qu'il faudra effectuer aux moments de pointe, à Noël, à Pâques, et lors des grandes relances commerciales, portent à neuf ou dix heures par jour la présence d'une caissière. Faut-il souligner ici la gravité des conséquences de ces mesures sur l'équilibre nerveux des femmes et par là même sur leur vie ?

En offrant aux patrons la possibilité d'imposer de tels horaires, le présent projet donne aux heures supplémentaires, une inadmissible légitimité !

Gâchis, surexploitation, soucis familiaux expliquent pourquoi l'absentéisme est relativement plus élevé chez les femmes salariées que chez les hommes. Alors, pour "tenir", les ouvrières, mais aussi les employées "informatisées", prennent des tranquillisants : chez Cibié à Bobigny, 65 p. 100 d'entre elles sont sous tranquillisants.

Une gigantesque campagne vante la modernité des nouvelles formes de travail : vive le "temps partiel", le "temps partagé", bref, la "flexibilité" ! Avec bien entendu un salaire lui aussi "partiel", "partagé", et "flexible" ! Les salaires diminuent pendant les périodes creuses, mais les loyers, eux, ne diminuent pas !

M. Guy Ducoloné. Bien sûr !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Le téléphone, le ticket d'autobus ne diminuent pas non plus dans la période creuse ! (*Très juste ! sur les bancs des communistes.*)

Ainsi, au Greg, à Paris, sur cent sept embauches récentes, il y en a eu quatre-vingt-deux à temps partiel. Insidieusement, en s'appuyant sur la crise, le droit au travail des femmes est remis en cause.

Selon une étude du C.N.R.S. le travail à temps partiel ne correspond pas à un véritable choix. Il est principalement « la gestion individuelle des contraintes collectives que la société, telle qu'elle est, impose aujourd'hui aux femmes ».

Le travail à domicile, jusqu'alors en régression, revient à nouveau à la mode. Grâce à l'informatisation, le travail peut être « délocalisé » : des expériences sont en cours dans les P.T.T. et dans les assurances.

Parallèlement, sous couvert d'égalité, le ministère des droits de la femme essaie de faire disparaître les protections particulières dont bénéficie la main-d'œuvre féminine. L'interdiction du travail de nuit, la disposition de sièges dans les magasins, entre autres, auraient « pour conséquence d'empêcher ou de restreindre l'accès des femmes à une série d'emplois ».

Non, ne vous trompez pas, ce propos n'est pas de M. Gattaz, il est de Mme Roudy.

M. Guy Ducoloné. Ben voyons !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Soyons clairs : les communistes agissent pour supprimer toute discrimination entre hommes et femmes. Mais en étendant les acquis à tous, non en revenant en arrière !

Chez Seb, avec l'accord C.F.D.T. - F.O., on propose un congé sans solde d'un an aux femmes, contre l'embauche, pour la même période, de leurs maris chômeurs : évidemment, sans aucune garantie de réembauche pour ces femmes ! A Feurs, en Normandie, un numéro de téléphone que l'on dit « vert », est mis à la disposition du personnel qui appelle tous les matins pour savoir s'il y aura du travail le lendemain !

M. Pierre Zarka. C'est scandaleux !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Au laboratoire U.C.B., à Nanterre, cent femmes travaillent à la production. Elles sont venues me dire les conséquences de ce texte qui permettra au patron, non seulement de ne plus leur payer les heures supplémentaires, mais encore de faire sauter la prime d'assiduité qui y est liée !

M. Jean Jarosz. Ça, c'est du concret ! Quelle avancée sociale !

M. Gérard Collomb, rapporteur. C'est n'importe quoi !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Nous, nous ne parlons pas du rapport de M. Taddei : nous parlons de la vie quotidienne des gens !

M. Parfait Jans. Allez dire aux femmes de Nanterre que c'est n'importe quoi, monsieur Collomb ! Vous ne voulez même pas entendre les syndicats.

M. Gérard Collomb, rapporteur. Mais on les a entendus !

M. Parfait Jans. Non, pas en commission !

Ici vous osez dire que nous racontons n'importe quoi.

M. Gérard Collomb, rapporteur. Il faut suivre nos travaux !

M. Parfait Jans. Je les suis !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Que dire des femmes seules avec des enfants pour lesquelles le choix de travailler ou non n'est pas posé ? Comment feront-elles face à la fois à la flexibilité des horaires et à leurs responsabilités de mère ? Où mettront-elles leurs enfants quand le patron décidera que, ce soir, il faut travailler plus tard ou, demain matin, arriver plus tôt ? C'est cela la modernité dont le grand syndicaliste M. Coffineau ou ses collègues M. Sarre et M. Sueur nous font l'apologie ? C'est cela le fameux « changer la vie » ? Il fallait nous le dire ! (*Très bien ! sur les bancs des communistes.*)

Les femmes salariées ont plus d'une raison d'être inquiètes : les travaux du conseil supérieur de l'égalité professionnelle ont abouti à la tentative d'une remise en cause des mesures qui leur sont particulières dans le code du travail, donnant, par exemple, la possibilité d'étendre le travail féminin sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Derrière les prétextes d'égalité, de fatalité de la crise, ou de compétitivité internationale que nous avons beaucoup entendus, cette tentative répond aux objectifs de flexibilité du C.N.P.F. et à sa volonté de mettre en pièces les droits particuliers des femmes dans le cadre de son offensive généralisée contre la législation du travail, le statut de la fonction publique et les conventions collectives.

Comme le rappelait hier Georges Marchais, si l'action déterminée des femmes qui refusent de voir leur vie sacrifiée a contraint le Gouvernement à retirer de ce projet le rétablissement du travail de nuit, du samedi et du dimanche, il laisse, malgré tout, la possibilité aux patrons de l'imposer dans le cadre des accords par branche.

Comment peut-on présenter comme un progrès le fait de faire travailler les femmes la nuit, les dimanches et les jours fériés, d'allonger la durée journalière du travail et de supprimer les pauses ? Non, ce n'est pas un progrès ! C'est la volonté farouche de servir uniquement la rentabilité financière.

Le projet de loi qui est en discussion aujourd'hui ne peut qu'accentuer les discriminations de toutes sortes dont sont victimes les femmes.

Lors de notre journée « Témoignages et lutte pour le respect et l'extension des libertés à l'entreprise et pour les droits de l'homme » du 14 juin dernier, nous avons entendu des témoignages bouleversants de femmes salariées.

Elles sont venues dire ce qu'elles vivaient quotidiennement : les cadences, le travail sous-payé, sous-qualifié, les atteintes sexistes et les discriminations de toute sorte, à commencer par les discriminations salariales, puisque dans notre pays, aujourd'hui, les salaires féminins sont inférieurs de 20 p. 100 aux salaires masculins chez les ouvriers, de 12 p. 100 chez les employés et de 25 p. 100 chez les cadres. Atteintes aux libertés syndicales, bien sûr, car la répression patronale n'épargne pas celles qui luttent. Mais la discrimination existe aussi en matière de formation.

L'un des aspects les plus choquants de votre politique, monsieur le ministre, ce sont les T.U.C. Plus de 110 000 jeunes filles ont été dirigées vers les travaux précaires de ce type. Les « tucistes » de sexe féminin sont pourtant plus diplômés que leurs collègues masculins...

M. Gérard Collomb, rapporteur. Sexisme !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. ...puisque si 27,4 p. 100 d'entre elles n'ont pas de diplômes, on en compte 51,6 p. 100 chez les hommes. Celles qui sont titulaires d'un baccalauréat, d'un brevet de technicien ou d'un brevet professionnel représentent 14,8 p. 100, contre 3,8 p. 100 pour les hommes. Pourtant, seulement 45,7 p. 100 des tucistes femmes contre 51,3 p. 100 chez les hommes perçoivent l'indemnité de 500 francs en supplément des 1 200 francs. Ainsi, la discrimination se poursuit-elle jusqu'à l'intérieur même de votre système, déjà discriminatoire.

Comment peut-on parler de dignité, de droit au travail, de promotion, de citoyenneté à part entière dans ces conditions ? Ce sont des mots. Les faits sont en contradiction.

Comment peut-on être une jeune femme aujourd'hui, et vivre avec 1 200 francs par mois ?

La seule innovation de taille dans le budget des droits de la femme pour 1986, c'est le crédit de 100 millions de francs affecté par le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour un programme scandaleusement intitulé « insertion sociale » où 4 000 femmes, pour 1 800 francs par mois, devront répondre à des besoins sociaux non satisfaits. Autrement dit, sous le camouflage terminologique, c'est l'apparition d'un « super T.U.C. »

Décidément, toute votre politique tourne le dos aux droits de la femme et à l'égalité. Au moment où la formidable explosion des sciences et des techniques ouvre des possibilités immenses de formation à tous les âges et de libération des êtres humains, alors que tous ces instruments modernes devraient conduire à diminuer la pénibilité et la durée du travail et donc permettre aux femmes d'accéder à toutes les professions sans mutiler leur vie familiale, vous les utilisez contre elles, de concert avec le patronat, pour le seul profit.

Au-delà de vos déclarations bien lissées, les faits sont là. Le texte que vous nous proposez enclenche une formidable retour en arrière et les femmes qui travaillent seront encore parmi les plus cruellement touchées. Soyez sûrs que les députés communistes seront à leurs côtés pour les défendre. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Gérard Collomb, rapporteur. Vive le mélodrame qui fait pleurer Margot !

M. le président. La parole est à Mme Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. S'il est une population qui n'avait pas besoin d'un projet de loi pour subir, et de la façon la plus dure, les affres de la « flexibilisation », c'est bien la jeunesse.

Celle-ci est, en effet, agressée tous azimuts par les mesures de « précarisation », terme qui rime à plus d'un titre avec « flexibilisation ». Travaux d'utilité collective, stages d'initia-

tion à la vie professionnelle, opération « Orange », « contrats jeunes-entreprises », la panoplie est large et flexible à volonté.

Mais pour le Gouvernement, voici comment se traduisent les T.U.C., comme l'indique, de façon plus « savante », l'un des quatre objectifs inscrits dans l'exposé des motifs de ce projet de loi : « Permettre une évolution maîtrisée de l'organisation du temps de travail et orienter cette évolution vers une réduction de la durée du travail qui peut, le cas échéant, permettre aux salariés d'améliorer leur formation personnelle et professionnelle ».

Je rappelle pour mémoire que 65 p. 100 du montant de l'enveloppe-formation pour les jeunes, dans le budget de 1986 de la formation professionnelle, financeront les travaux précaires, dont la plus grosse partie ira aux T.U.C. C'est là une conception de la formation que nous autres, communistes, nous ne partageons pas.

Actuellement, près de 140 000 jeunes exercent effectivement un T.U.C. Cette situation, considérée comme un succès quantitatif par le Gouvernement - alors qu'il s'agit d'une mise en parking de milliers de jeunes « précarisés », sous rémunérés, surexploités - s'explique par de nombreuses raisons :

Les jeunes n'ont pas d'autres solutions dans l'immédiat. Affrontés à la volonté patronale de démantèlement et de « précarisation », ils ont des difficultés grandissantes à trouver un réel emploi stable, qualifié, rémunérateur :

Le Gouvernement a l'objectif de faire baisser le nombre de jeunes inscrits à l'A.N.P.E., même si c'est d'une manière artificielle.

Voici des exemples de cette surexploitation de la jeunesse à travers les T.U.C., voici le type de T.U.C. recherché :

« Cherche : aide technicien d'exploitation, projet T.U.C. Mise en service surveillance maintenance des moyens techniques. B.E.P. d'électronique ou un niveau bac F 2. »

Autre T.U.C. : « Cherche documentaliste, T.U.C. mi-temps, qualification, bac + 1. Salaire : 1 200 francs par mois ».

Autre exemple non moins édifiant de l'exploitation éhontée de la jeunesse : il me paraît important de vous montrer cette affiche sur laquelle on peut lire :

« Chefs d'entreprises !

« Embauche des jeunes, c'est aussi votre intérêt.

« Contrats jeunes-entreprises » :

« Formation sur mesure ;

« Embauche sans contraintes ;

« Financement assuré.

« C.N.P.F. ».

Comme le dit une publicité devenue célèbre : « Un jeune, ça coûte pas cher et ça peut rapporter gros ! » Et pensez donc : il y en a un million sur la touche !

Telle est la philosophie qu'affiche non sans cynisme une autre publicité patronale dans un récent numéro du *Nouvel Observateur*. Tout y est : formation « maison », flexibilité de l'emploi, subventionnement des embauches.

Visiblement, le C.N.P.F. veut faire mieux percevoir aux « patrons de base » les profits à tirer du drame du chômage des jeunes. Mais pour les jeunes qui reçoivent 1 200 F par mois après le B.A.C. ou le C.A.P., croyez-moi, la flexibilité, la précarité, ça ne rapporte jamais gros !

Depuis le 26 septembre 1984, date à laquelle ils ont été décidés en conseil des ministres, les T.U.C. ont vu leur champ d'application s'élargir, considérés comme « solution providentielle » par le Gouvernement, mais comme solution plus que provisoire par les jeunes eux-mêmes.

Au fil des circulaires, on les élargit à de nouveaux secteurs et à de nouveaux publics. Les T.U.C. seront prolongés et augmentés en 1986. Ouverts aux jeunes de moins de vingt et un ans, ils seraient aussi accessibles à 150 000 chômeurs âgés de vingt et un à vingt-cinq ans.

Les secteurs d'accueil, d'abord limités aux diverses administrations, aux collectivités territoriales, aux associations et aux fondations, ont été étendus aux organismes de sécurité sociale tous régimes, aux sociétés mutualistes, aux institutions de prévoyance et aux comités d'entreprise.

Quant à l'accord sur l'insertion et les formations alternées - contrats de qualification et d'adaptation, S.I.V.P. dans la loi du 24 février 1984 - les promesses patronales de créer 300 000 emplois pour les jeunes étaient évidemment « bidon » : moins de 10 000 contrats seront signés avec des

jeunes par les entreprises, parmi lesquels plus de 75 p. 100 seront des S.I.V.P. ne débouchant ni sur l'emploi ni sur la qualification.

Loin de créer des emplois pour les jeunes et les autres, les employeurs en font, au contraire, disparaître : selon l'I.N.S.E.E. le déficit d'emplois pour 1984 a été de 200 000.

En devenant Premier ministre, M. Fabius avait promis que plus un seul jeune de moins de vingt-cinq ans ne se trouverait « hors d'une situation d'activité », expression assez ambiguë pour recouvrir n'importe quelle marchandise.

Pour tenir son engagement, il est plus facile au Premier ministre de développer les T.U.C. et la précarité de l'emploi dans les secteurs public et associatif, J'y parquer les jeunes, plutôt que d'obliger le patronat à tenir ses promesses d'embauche des jeunes. Aucune semaine ne se passe sans que circulaire, arrêté, note de service du ministère du travail n'améliorent les avantages donnés aux patrons ou ne les incitent - paraît-il - à créer des emplois, notamment pour les jeunes.

Ces mauvaises mesures, qui continuent à se développer et à s'aggraver, auront pour conséquence que, bientôt, il n'y aura plus un jeune possédant un contrat de travail normal : ils seront tous en situation précaire, en statut bâtarde, sous couvert de formation.

La réflexion se prolonge, dans certains milieux, sur un « statut spécifique pour cette période de seize à vingt-six ans, réflexion alliée, bien sûr, à deux idées patronales : le S.M.I.J., « S.M.I.C.-jeune », inférieur au S.M.I.C. anormalement bas, et la prise en charge par l'Etat du coût de la formation initiale, afin d'apporter des « adaptations » aux contraintes techniques et organisationnelles des entreprises.

L'opération « Orange » fut lancée à l'échelon national le 29 mai dernier sous le parrainage de la Caisse des dépôts et consignations et en présence du ministre de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle.

En s'appuyant sur les 500 000 jeunes de moins de vingt et un ans au chômage, la délégation à l'emploi, le ministère du travail et la caisse des dépôts et consignations apportaient en effet leur caution à une opération appelant des jeunes, embauchés comme T.U.C., à trouver du travail en vendant de l'orange pressée.

Ainsi, la seule issue offerte par un ministère et un établissement public à des jeunes est un « petit boulot » leur permettant de se vendre sur la place publique.

S'appuyant sur l'idée de solidarité, solidement ancrée dans la tradition française, l'opération « Orange » conduit à masquer les responsabilités véritables dans la montée du chômage et la « précarisation » accrue de l'emploi. En réalité, comme d'autres opérations du même type, elle n'est qu'un paravent destiné à atténuer le nombre de chômeurs.

Si nous refusons de toutes nos forces les oranges du système odieux de l'*apartheid*, nous refusons aussi celles-ci, symbole de la mise en ghetto d'une partie de notre jeunesse.

Enfin, le Gouvernement a entrepris avec les T.U.C., les T.I.G. et autres T.I.C. un véritable démantèlement de l'emploi public et du système de rémunération des fonctionnaires. C'est en fait une attaque très grave qui est portée contre l'emploi public à travers cette opération.

Si la crise frappe directement la très grande majorité de la jeunesse, rarement un gouvernement n'avait porté d'aussi mauvais coups aux jeunes. Les vieilles recettes de la droite, aujourd'hui reprises, aggravent encore la précarité dont sont victimes les jeunes.

Prenons toute la mesure des conséquences que peut avoir pour des millions de jeunes le fait que 58 p. 100 d'entre eux, en âge de travailler, sont en situation précaire. Leur vie est un cycle infernal : chômage, travail précaire, chômage à nouveau, suivi d'une mission d'interim...

M. le président. Madame Jacquaint, il vous faut conclure.

Mme Muguette Jacquaint. J'en termine, monsieur le président.

... d'un contrat à durée déterminée, d'un T.U.C. ou de quelques heures travaillées, de plus en plus, d'ailleurs, au noir ; outre le fait qu'ils vivent mal, très mal.

Ainsi, le plus grand nombre sont-ils payés en dessous du S.M.I.C. Les droits acquis, comme le droit aux vacances, à se soigner, à se loger, aux loisirs, leur sont interdits.

Pour les autres - je pense notamment aux scolaires - non seulement l'enseignement les prépare à entrer dans le monde du travail par la précarité, mais l'idée qui prédomine, c'est

que leur avenir ne peut être que celui-là. Comme un passage obligé. L'école de l'échec prend ainsi toute sa signification. Ce projet de loi n'est rien d'autre qu'une tentative de « tarification » généralisée de l'emploi.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ah !

Mme Muguette Jacquelin. Ses conséquences : pouvoir d'achat amputé, conditions de travail dégradées, vie familiale et privée profondément altérées, les jeunes connaissent déjà. Ils appellent cela « la galère ».

Il est clair aujourd'hui que toutes les formules de « précarisation » proposées aux jeunes ont fait le lit de ce projet de loi. Toute une partie de notre jeunesse, sacrifiée, a ainsi servi de matière expérimentale sous le microscope patronal. Les T.U.C. n'ont pas le droit de pénétrer dans les entreprises : le projet de loi introduit aujourd'hui la précarité dans la sphère de l'entreprise. Les communistes feront tout pour lui faire barrage. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il ne fait guère de doute que, dans l'état actuel de notre économie et de notre société, la flexibilité constitue un des débats majeurs qui méritent d'être menés aussi bien au Parlement que dans notre pays, et notamment entre les partenaires sociaux. Il faut reconnaître au départ l'existence de trois caractéristiques de notre pays au regard de la flexibilité du travail et de l'emploi.

Première caractéristique : à taux de croissance égal, notre économie crée deux ou trois fois moins d'emplois que d'autres pays tels que les Etats-Unis ou le Japon.

Deuxième caractéristique : pour un même taux de chômage, c'est en France qu'il est le plus difficile de quitter la situation peu enviable de demandeur d'emploi puisque la durée moyenne du chômage s'allonge régulièrement : trois jours par mois au cours des douze derniers mois pour s'établir à 330 jours contre 290 jours, il y a un an. Le chômage est, par conséquent, plus dur à vivre en France qu'ailleurs. Nous détenons même le record d'Europe pour la durée moyenne. Il est donc urgent de mener une politique plus favorable à l'emploi.

Troisième caractéristique : notre tradition de vouloir tout régler, le pointillisme de notre législation, la relative faiblesse et la division des syndicats font que les discussions des partenaires sociaux sur la flexibilité et sur l'organisation du travail sont particulièrement difficiles. L'échec des négociations de décembre 1984 illustre parfaitement cette situation.

Il faut rappeler aussi l'approche idéologique et stéréotypée qui a marqué pendant très longtemps le débat sur la durée du travail. Je me souviens de ce qui a été dit en 1981 et 1982 au sujet des trente-cinq heures de travail par semaine payées quarante, qui devaient être généralisées en 1985 à en croire bon nombre de nos collègues, qui ont d'ailleurs oublié ce qu'ils disaient naguère. Ils attendaient de cette réforme un remède miracle au chômage. Bien entendu, ce fut l'échec et, aujourd'hui, vous nous présentez un projet de loi qui essaie de se rapprocher de nos conceptions, qui essaie d'aller dans la bonne direction en prenant en compte, avant l'octroi d'avantages sociaux nouveaux, l'impératif de souplesse et de compétitivité.

A nos yeux, votre projet comporte quelques aspects positifs.

Il transfère d'abord de manière limitée certaines décisions concernant le temps de travail de l'Etat vers les partenaires sociaux. Il marque ainsi le passage, très partiel certes, d'une législation sociale presque totalement « ficelée » à une législation au sein de laquelle les partenaires sociaux peuvent négocier, même si ce champ de négociation - on le verra tout à l'heure - nous apparaît encore bien trop limité.

Deuxième aspect positif, ce projet de loi marque par son existence même une conception plus évolutive du droit du travail. Une économie marquée par la compétition mondiale, au sein d'une société marquée par la diversité des aspirations, ne peut pas fonctionner selon les mêmes règles rigides qu'une économie qui serait repliée sur l'hexagone. Il y a dans ce projet l'amorce d'une autre vision à laquelle nous pouvons être sensibles.

Troisième aspect positif, ce projet évite de banaliser le travail du dimanche.

A cet égard, je voudrais rappeler l'existence d'une législation locale en Alsace et en Moselle, où le travail du dimanche est interdit, sauf nécessité absolue. Il ne faudrait pas à nos yeux s'écarter de ce principe, hormis quelques aménagements de détail, afin de ne pas ouvrir la porte à une évolution qui pourrait être dangereuse pour la conception que nous avons de notre société et de l'organisation de la vie des familles.

Mais est-ce à dire, monsieur le ministre, que ce texte sera efficace ? Nous estimons que non. Il s'agit en réalité d'un projet en trompe l'œil, qui est bien dans la manière, trop habile à nos yeux, du Premier ministre.

Projet en trompe l'œil pour la bonne raison qu'il ne sera que très peu appliqué ou peut-être même pas du tout. Et vous le savez bien.

Nous faisons ce pronostic pour deux raisons principales.

Premièrement, vous subordonnez totalement l'évolution de l'aménagement du temps de travail à la conclusion d'accords de branche. Or, chacun sait que le niveau des branches d'activité, s'il doit bien entendu exister dans la négociation sociale dans un but d'harmonisation d'entreprises pouvant avoir des problèmes similaires, n'a jamais été un niveau où l'on innove réellement, n'a jamais été un niveau moteur d'innovations du type de celles dont nous discutons ce soir, et cela pour une raison évidente. Du côté des employeurs comme du côté des salariés, on doit, au niveau des branches, s'aligner sur la position de l'élément le plus faible. La tendance sera donc d'établir un contrat-cadre étroit limitant la champ du possible.

Chacun sait qu'un train qui progresse à la vitesse du wagon le plus lent n'a que peu de chances d'avancer rapidement ! *(Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'image est audacieuse !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Comment ça marche ?

M. Adrien Zeller. La deuxième raison pour laquelle nous pensons que l'application de votre texte risque d'être limitée, c'est que certaines des clauses que vous fixez sont elles-mêmes limitatives. Il faudra demain qu'une branche entière reconnaisse le principe de la semaine de trente-huit heures et une entreprise ne pourra déroger à l'accord signé dans sa branche. Or l'obligation des trente-huit heures sera particulièrement difficile à atteindre dans les entreprises de main d'œuvre soumises à une forte concurrence étrangère, sauf en cas d'abandon de salaire, ce que ne souhaitent certainement pas les salariés dans la conjoncture actuelle. Et, dans ces branches, l'on sait aujourd'hui qu'il faut plutôt travailler plus que travailler moins pour conforter l'emploi.

A cet égard, votre projet est par conséquent trop directif, car la défense de l'emploi interdit souvent, dans la vie concrète, la diminution des horaires de travail. On peut le déplorer mais c'est la réalité vécue de beaucoup de secteurs de notre pays.

Pour notre part, nous sommes favorables à la possibilité de négocier des accords d'aménagement du temps de travail au sein de l'entreprise. Bien entendu, dans le cadre de dispositions d'ensemble d'ordre public précisées par la loi mais, là où vous interdisez et où vous limitez la négociation, nous souhaitons la promouvoir.

Prétendre, comme cela a été fait, que des négociations menées au sein de l'entreprise seraient forcément unilatérales n'est pas exact, comme en témoignent les expériences d'aménagement du temps de travail les plus intéressantes et les plus innovantes. Celles qui ont été conclues et qui peuvent être porteuses d'idées pour les autres ont toutes et sans exception été le fait de négociations menées au sein de l'entreprise.

Ces derniers temps, dans ma région, on a connu plusieurs accords d'entreprise réellement exemplaires et signés par tous les syndicats, ou du moins par la majorité d'entre eux.

C'est le cas de l'entreprise Kronenbourg où les trente-cinq heures hebdomadaires sans perte de salaire ont été introduites dans le cadre d'une réorganisation complète du travail sur six jours au lieu de cinq jours. Ainsi les équipements peuvent-ils être utilisés non plus seulement 120 heures par semaine, mais 144 heures par semaine, ce qui a été une forte source d'économies, tout en permettant - j'y insiste - une amélioration importante des conditions de vie des salariés.

Je pourrais encore citer l'exemple de telle autre brasserie où la durée du travail s'établit aujourd'hui à trente-six heures par semaine en moyenne annuelle, mais à quarante heures par semaine en été et à trente-deux heures en hiver.

Je doute qu'un accord de branche dans le secteur des brasseries puisse permettre de réaliser des accords de ce type.

Une autre grosse entreprise de la région va, dans les quinze jours, passer à trente-cinq heures de travail par semaine sur vingt et un postes, mais les machines travailleront 160 heures par semaine, c'est-à-dire sept jours sur sept, contre 120 heures par semaine sur cinq jours auparavant.

Chez Gervais-Danone à Lyon, on travaille depuis trois ans trente-quatre heures par semaine, mais les machines fonctionnent au maximum, c'est-à-dire cinquante-deux semaines par an.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, est par conséquent en retrait par rapport aux pratiques les plus avancées.

Signalons que ces changements n'ont été possibles que moyennant une démarche approfondie d'information, de concertation et de négociation et qu'ils ont soulevé nécessité une autre organisation du travail et de la production qui a, elle aussi, été négociée. Je pense en particulier aux problèmes des stocks, de la maintenance, du contenu même des tâches, de l'encadrement. Lorsque l'on réaménage le temps de travail, c'est bien souvent l'ensemble de l'organisation de l'entreprise qu'il faut revoir et qu'il faut discuter. C'est d'ailleurs ce préalable que les travailleurs et les salariés mettent bien souvent à la réorganisation du travail, et je ne vois pas comment vous pourriez obtenir ce résultat par une négociation qui se limiterait à un accord même étendu au niveau des branches. Une approche par branche ne saurait, par nature, permettre d'innover réellement en ce domaine.

Nous réaffirmons, par conséquent, que le lieu privilégié de l'innovation contractuelle est l'entreprise. Si l'on veut, comme c'est votre souci, monsieur le ministre, garantir la qualité et l'équilibre des accords d'entreprise, ce qui paraît effectivement important, nous suggérons de prévoir une obligation de négociation sur le processus et sur les étapes de la consultation des intéressés, sur les mécanismes d'information, sur la manière de recueillir les avis, avant de conclure l'accord sur le fond.

C'est cela la piste que nous proposons, c'est cela l'avenir de l'aménagement du temps de travail et de l'organisation du travail dans l'entreprise.

A cet égard, il faut noter que certaines des idées des lois Auroux, au lieu d'être contredites par votre projet, auraient gagné, comme l'ont souligné mes collègues Jean-Paul Fuchs et Etienne Pinte, à être utilisées pour assurer une bonne concertation avant la conclusion d'un accord, en vue d'éviter un accord imposé.

Enfin, monsieur le ministre, j'aimerais savoir ce qu'il en est de l'application de votre texte dans le secteur bancaire. Dans ce secteur, le décret du 31 mars 1937 prévoit en effet deux dispositions dont je voudrais connaître le sort et dont il faut, à l'évidence, mettre à l'épreuve la validité.

En premier lieu, la répartition du travail doit être égale sur cinq jours ouvrables.

En second lieu, le décret interdit le travail par roulement et par relais. Cela signifie que les salariés ne peuvent commencer ou finir leur travail à des heures différentes. Autrement dit, les équipes tournantes ou volantes, les équipes chevauchantes, les horaires décalés sont interdits, de même qu'il est interdit de donner à certains salariés d'autres jours de repos qu'aux autres. Des discussions sont en cours à ce sujet dans le secteur bancaire. Que va devenir ce décret au regard de la nouvelle législation que vous voulez mettre en place ?

M. Jean Jarosz. Toutes ces dispositions sont déjà bafouées.

M. Adrien Zeller. C'est vrai, monsieur Jarosz. Alors, autant mettre les montres à l'heure pour faire quelque chose d'intelligent et d'appliquable.

Quand on connaît les fluctuations de l'activité du secteur bancaire, on imagine aisément le caractère totalement désuet de ces dispositions. Le graphique qui retrace la fluctuation de l'activité bancaire sur un mois donné montre que cette activité fluctue de un à trois selon les semaines et varie également à l'intérieur de la semaine ; on observe en outre une fluctuation saisonnière.

Par conséquent, on peut être stupéfait qu'un tel monument de rigidité puisse survivre à un débat tel que celui que vous avez engagé devant notre assemblée.

Pour conclure, je dirai qu'à nos yeux ce projet de loi risque fort, tout autant pour les salariés privés d'emploi que pour l'amélioration du dialogue social au sein des entreprises, d'être demain, au bout du compte et à l'usage, une nouvelle occasion manquée.

M. Etienne Pinte et M. Jean-Paul Fuchs. Très bien !

M. le président. La discussion générale est close.

J'ai reçu de M. Hage et des membres du groupe communiste une motion de renvoi en commission, déposée en application de l'article 91, alinéa 6, au règlement.

La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous vivons sans doute le jour le plus long de cette législature ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Freddy Dechaux-Beeuws. La nuit la plus longue !

M. Georges Hage. Il se trouve que ce matin, ou plutôt hier matin, c'était le 4 décembre, jour de la Sainte-Barbe (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Philippe Bassinet. A qui le dites-vous !

M. Georges Hage. J'ai observé, monsieur le président, un temps de silence pour permettre à quelques humoristes amateurs de s'exercer : ils n'ont pas manqué de le faire ! (*Nouveaux rires.*)

M. Gérard Collomb, rapporteur. Vous êtes clément !

M. Georges Hage. Le 4 décembre, c'est donc la fête des artilleurs et des pompiers. Les hagiographes expliquent longuement pourquoi. Mais il ne vous aura pas échappé, monsieur le ministre, vous qui êtes du Nord, que c'est aussi la fête des mineurs. Aussi est-ce à la corporation des mineurs que je vais dédier mon introduction.

Il y a presque un siècle, c'était en 1889, les mineurs du Nord faisaient grève contre les méfaits des "longues coupes". C'est sur leur propre action qu'ils comptaient pour maîtriser le temps de travail. Les "longues coupes" étaient des heures supplémentaires imposées en période de forte demande à la veille de l'hiver, en octobre et novembre. Lors de cette grève de 1889 le syndicat demandait que ces heures supplémentaires deviennent facultatives.

J'ajouterai cet extrait de la *Voix du mineur* du 2 novembre 1907, où le génie inventif le dispute à la naïveté : « Pénétrons-nous de cette idée de la nécessité des vacances pour les mineurs avec salaire payé. Essayons de gagner à notre cause la presse ».

M. Guy Ducoloné. Ce n'était pas si naïf !

M. Georges Hage. Ce préambule étant terminé, je me pose la question : pourquoi cette motion de renvoi en commission ? (*Sourires.*)

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je me la pose aussi !

M. Georges Hage. Eh bien ! Parce que la commission a expédié la discussion tandis que ce projet suscite une large opposition syndicale et que l'on s'accuse réciproquement de ne point parler de la même chose. Mais que n'êtes-vous, monsieur le ministre, venu expliquer votre projet devant la commission, et que n'avez-vous, monsieur le président Evin, invité M. le ministre à le faire, si tant est qu'il ne s'y sentait pas très disposé ?

M. Etienne Pinte. Très juste !

M. Georges Hage. Vous invoquez, monsieur le ministre, une série d'exemples, dans laquelle la C.G.T. notamment serait impliquée et qui anticiperait l'application de la loi.

M. le ministre du travail, de l'emploi et la formation professionnelle. Oh non !

M. Georges Hage. Ce n'est point de bonne démonstration. La logique nous l'enseigne : voulant prouver une loi, on énumère un certain nombre de cas que l'on cite en exemples ; mais combien de cas plus nombreux eussent pu être invoqués contre les exemples cités ?

M. André Soury. C'est évident !

M. Georges Hago. Les logiciens nous mettent en garde contre cet errement ou cette perfidie, contre ce raisonnement qu'ils appellent « sophisme du dénombrement imparfait ». C'est un raisonnement vicieux qui consiste à se figurer qu'on a prouvé une loi parce que l'on a énuméré plus ou moins de cas favorables sans établir qu'il n'y a pas de cas défavorables.

On peut être ministre et le commettre. A moins que ministre d'une mauvaise cause, on doit le commettre. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Monsieur le président Evin, vous avez limité à une demi-heure le temps de parole en commission de Jacques Brunhes qui défendait la question préalable.

M. Jean-Pierre Sueur. Ce n'est pas vrai !

M. Gérard Collomb, rapporteur. C'était pour que la pensée soit plus dense ! (*Sourires.*)

M. Philippe Bassinat. Une demi-heure, c'est déjà beaucoup.

M. Guy Duconolé. Quelle grandeur d'âme, monsieur Bassinat !

M. Georges Hago. Vous avez limité à une demi-heure le temps de parole de Jacques Brunhes qui défendait la question préalable. Les communiqués de presse conservés aux archives de l'Assemblée témoigneraient que vous fûtes plus tolérant à l'égard de la droite, je n'en veux pour preuve que la logorrhée de ses représentants en commission lors de la discussion de la loi sur la presse. Mais vous vous êtes refusé à entendre les opinions des différentes organisations syndicales représentatives, voire du C.N.P.F., sur ce projet de loi, opinions singulièrement diversifiées en la circonstance et dont le choc n'eût laissé aucune zone d'ombre dans votre projet de loi.

Quant à vous, monsieur le rapporteur, je n'ai pas trouvé dans votre rapport, comme je vous l'avais demandé, la liste des organisations syndicales que vous avez entendues.

M. Gérard Collomb, rapporteur. Je les ai toutes entendues !

M. Etienne Pinte. Il ne les a pas entendues !

M. Georges Hago. Vous aurais-je mal lu, monsieur le rapporteur ? Nulle part dans le texte, je ne trouve la trace ou la mention de leur opinion.

M. Gérard Collomb, rapporteur. C'était pour ne pas les trahir !

M. André Soury. C'est plus facile !

M. Georges Hago. J'y trouve, au contraire, l'expression de je ne sais quelle distance, de je ne sais quel ton protecteur et professoral...

M. Gérard Collomb, rapporteur. Scolastique !

M. Georges Hago. ... à l'égard des salariés auxquels, sans mesurer très exactement votre suffisance, vous donnez des conseils sur la façon dont ils devraient défendre leurs droits.

C'est vrai, tout se passe comme si vous vous étiez livré à un exercice de scolastique !

On vous l'a fait observer, l'homme est absent de votre texte et de vos propos. Pourtant, en dernière analyse, n'est-ce point lui que, pour répondre aux exigences du capital, on veut faire plier ?

Que rapporteur, donc incarnant le législateur, vous n'ayez point reçu de multiples organisations sur le projet de loi touchant aux horaires de travail, dont l'évolution jalonne la voie des conquêtes ouvrières, me surprend.

M. Gérard Collomb, rapporteur. Je les ai reçues !

M. Georges Hago. Que vous n'ayez pas favorisé l'audition de ces multiples organisations par la commission me surprend.

M. André Soury. C'est moins surprenant !

M. Georges Hago. Rapporteur d'un projet plus modeste qui, en tout état de cause, souleva moins de passion, le projet de loi sur la promotion des activités physiques et sportives, la loi Avicé, j'avais reçu une quarantaine de journalistes, de personnalités, d'organisations. Et, de la documentation recueillie, j'eusse pu, le temps, ou ce qu'il est convenu d'ap-

peler un nègre littéraire, aidant, écrire un livre. Vous pouviez prendre le pouls du mouvement ouvrier dans toutes ses composantes et dans le pluralisme de ses organisations.

Vous m'avez fait penser à ceux dont parle Duhamel dans *Possession du monde* : " Ils ont failli avoir une heure de grandeur, l'esprit les appelait mais ils sont demeurés sous la moiteur de l'édredon. " Vous, c'est dans la moiteur de vos certitudes sociales démocrates que vous vous êtes complu ! (*Applaudissements et sourires sur les bancs des communistes.*)

M. Gérard Collomb, rapporteur. Je vous montrerai un jour ce que valent les certitudes du mouvement communiste international !

M. Georges Hago. Pour toutes ces raisons, la discussion a été expédiée en commission. Jacques Brunhes a fait justement remarquer que, dans la discussion sur les droits des travailleurs, le Premier ministre s'était déplacé en personne devant la commission avec les ministres intéressés par le projet.

J'ai recherché et redécouvert avec quel soin la commission s'était penchée sur le problème de la presse.

M. André Soury. Ça, c'est un projet bâclé !

M. Georges Hago. Voici ce que répondait Jean-Pierre Le Coadic, dans la deuxième séance du 24 janvier 1984, à une motion de renvoi en commission de la droite : « La commission n'a pas siégé moins de 145 heures ! Record absolu de durée si l'on compare avec les autres réformes importantes qui ont été soumises au Parlement : 74 heures pour le projet de loi sur la communication audiovisuelle, 63 heures pour les nationalisations et 25 heures pour la réforme de l'enseignement supérieur.

« La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a donc commencé ses travaux le 1^{er} décembre dernier par l'audition de M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

« Nous avons procédé, à partir du 6 décembre, à l'audition des professionnels de la presse : le syndicat national de la presse quotidienne régionale, l'union nationale des syndicats de journalistes, le syndicat général des journalistes Force ouvrière, la fédération nationale de la presse française, la fédération française des travailleurs du livre C.G.T.

« Nous avons également entendu les responsables des principaux titres français : le président du groupe Bayard-Presse, directeur général du journal *La Croix* ; le président-directeur général du journal *Le Parisien Libéré* ; le directeur du journal *Le Matin* ; le président du journal *Le Figaro* ; le président du journal *Le Quotidien de Paris* ; le directeur adjoint du journal *Le Monde* ; le directeur du journal *Libération*.

« C'est ainsi que pas moins de trente personnes assumant des responsabilités diverses dans le monde de la presse ont pu s'exprimer sur ce projet.

« Estimant donc la commission suffisamment informée par ces vingt-deux heures d'auditions qui ont apporté un éclairage intéressant sur certains points du projet de loi, nous avons commencé l'examen du texte le 9 décembre. »

Aussi longtemps pour la presse et aussi peu de temps pour une question qui agite et fait protester une très large majorité du monde du travail, et qui concerne des millions de salariés de notre pays ?

Et s'il me fallait une autre preuve du caractère expéditif - et peut-être sournois - de cette discussion, je la trouverais dans la préparation en catimini de l'extension des dispositions qui nous sont proposées au code rural ; je me suis laissé dire que l'extension du texte que nous débattons est déjà prévue par le Gouvernement avant même l'adoption de celui-ci, car en raison du parallélisme instauré depuis 1974 entre les régimes de durée du travail applicables dans les secteurs agricoles et non agricoles, le Gouvernement se doit de procéder à une réforme du code rural identique à celle du code du travail. Il paraît même que le titre du projet de loi est modifié comme suit dans le projet de loi dont nous n'avons pas eu connaissance : « Loi modifiant le code du travail et le code rural et relative à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail. » Puis, à la suite de l'article 3 sont ajoutés trois autres articles. Nous avons donc discuté ce projet de loi en ignorant toutes les extensions possibles auxquelles il allait se prêter.

M. Pierre Zarka. C'est scandaleux !

M. Georges Hage. Le temps me le permettant (*Sourires*), je rappellerai quelques vérités premières.

Dire que le patronat est systématiquement hostile au progrès social et qu'il s'efforce en permanence de revenir sur toutes les conquêtes des salariés, c'est, pour qui n'est pas dupe ou ne se place pas délibérément dans le camp des dupeurs, exprimer une pure lapalissade. Cependant, les efforts sans précédent déployés aujourd'hui pour masquer cette vérité d'expérience, voire pour la transformer en son contraire, sont tels qu'il est indispensable de la rappeler sans relâche et de l'illustrer en puisant dans notre histoire sociale, y compris la plus récente, celle de ce projet même. Car, s'il est vrai que l'offensive antisociale actuelle est d'envergure, il est non moins vrai qu'elle s'inscrit dans la stratégie permanente du patronat, de ses alliés, et de ceux qui sont sensibles à ses charmes ou à ses pressions.

M. Adrien Zeller. A qui pensez-vous ?

M. Georges Hage. Loin de sortir le pays de la crise, elle ne peut avoir comme conséquence que de l'y enfoncer davantage. Mais le thème lamentable « Vive la crise », qui envahit nos écrans de télévision, n'est pas un paradoxe pour tout le monde. La crise : source de profits, les chiffres ont parlé et demeurent éloquentes.

La crise : terrain propice à l'offensive antisociale de grand style, 3 millions de chômeurs, quelle aubaine, d'autant plus fructueuse que tout est fait et dit pour que cette situation se perpétue.

M. Adrien Zeller. Vous acceptez les chiffres de M. Stoléru !

M. Philippe Baasinet. Ce sont les chiffres de la droite !

M. Georges Hage. Le patronat n'a pas attendu la crise pour s'en prendre aux garanties conquises et, à plus forte raison, pour s'opposer à toute avancée sociale. C'est à dessein que j'utilise les termes « garanties conquises ». La classe dominante, qui exerce aussi une influence déterminante sur le vocabulaire, a réussi à faire passer dans le langage courant la notion d'« avantages acquis », ce qui permet tout à la fois de montrer du doigt, comme le fait M. de Closets, des privilégiés, des nantis et de laisser planer l'idée que ces prétendus avantages ont été octroyés par une société généreuse. Or il ne s'agit que de mesures prises contre les empiètements du capital, contre l'exploitation dont il se nourrit et qui sont toujours le résultat direct ou indirect, immédiat ou à terme des luttes des travailleurs, lesquels tout naturellement, avec persévérance, s'efforcent non seulement de les maintenir et de les fortifier contre les attaques du patronat, mais aussi, en dépit de ces oppositions, de les étendre.

Il n'en a pas été autrement, il n'en est pas autrement aujourd'hui en ce qui concerne les quelques garanties arrachées par les militants contre la vindicte patronale. S'il a fallu exiger des garanties, c'est bien parce que la répression existait et parce que les travailleurs étaient suivis d'entreprise en entreprise, par des listes rouges ou noires. « Etaient suivis » n'est pas exact, comme l'a montré la découverte, il y a quelque mois, du fichier confidentiel de tout le personnel, établi par S.K.F.

M. Guy Ducoloné. C'était avant les C.R.S. !

M. Georges Hage. La même volonté de priver les travailleurs de tout moyen de défense, on la retrouve dans l'histoire du droit de grève. Je pourrais multiplier les exemples qui montrent que, quels que soient les prétextes avancés par le patronat pour tenter de justifier ses revendications, elles sont constantes et fondamentales. J'en retiendrai encore deux, précisément parce qu'elles sont tout à fait d'actualité.

La liberté de licencier d'abord. Dans un opuscule intitulé « Patrons, soyez des patrons », publié en 1937 - il y a presque cinquante ans ; un an après 1936 - le porte-parole de la confédération générale de la production française, l'ancêtre du C.N.P.F., dénonçait la revendication de la C.G.T. visant à obtenir des garanties d'équité dans l'embauche et le licenciement. Il dénonçait cette prétention comme un principe inadmissible, car, ajoutait-il, « l'autorité patronale ne se détaille pas ». A la lumière de ce rappel, M. Gattaz et M. Chotard peuvent plutôt se targuer de fidélité au passé que de modernité.

Le deuxième exemple concerne l'annualisation de la durée du travail et les équipes de fin de semaine. La loi des quarante heures n'avait pas deux ans que le patronat revendiquait de lui substituer l'année des deux mille heures. Elle n'avait pas deux ans qu'un président du conseil, Paul Reynaud, grinçait à la radio : « finie la semaine des quarante heures, finie la semaine des deux dimanches ». M. Taddei a ses bons maîtres !

Quant à l'argument de la concurrence internationale, il était avancé en 1936-1937, avec la même mauvaise foi qu'aujourd'hui, puisque, dans le même temps, lors d'une session du Bureau international du travail consacrée aux industries chimiques, les patrons français se prononçaient contre la semaine de quarante heures sur le plan international.

Mais il est un autre, aspect plus subtil peut-être, de la stratégie du patronat qu'il convient de mettre en lumière : l'utilisation à ses fins de toute conquête sociale, soit en exploitant ses ambiguïtés inhérentes à la nature même du système, soit en ne retenant que ses limites, soit, mieux encore, en la dénaturant complètement. C'est tout particulièrement vrai en ce qui concerne la négociation collective.

L'attachement, sans cesse proclamé, du C.N.P.F. à ce qu'il appelle la « politique contractuelle » ne saurait masquer son hostilité fondamentale aux conventions collectives. Cette hostilité était déjà exprimée en 1934, dans des termes que le C.N.P.F. ne pourrait pas renier aujourd'hui. D'ailleurs, comme je le préciserai, il y souscrit pleinement.

S'exprimant dans le cadre d'une étude faite par le conseil national économique, la C.G.P.F., ancêtre du C.N.P.F., déclarait entre autres : « Une concurrence de plus en plus active, nationale et internationale, s'est établie entre les producteurs : il a été indispensable de compter désormais avec la possibilité d'écouler les produits fabriqués et de tenir compte, dans l'établissement des prix de vente, des offres faites par les concurrents. Les inconvénients des conventions collectives pour le fonctionnement normal des entreprises sont alors apparus.

« Il ne faut pas dissimuler en effet que les conventions collectives constituent pour les entreprises une limitation de leur liberté, contraire à leur fonctionnement normal... Elles empêchent l'adaptation des entreprises à la situation économique. »

Derrière cette « adaptation des entreprises à la situation économique », se profile la volonté de rester maître absolu de tout ce qui concerne la situation des salariés dans l'entreprise. Cette situation doit être flexible ! La convention collective, c'est au contraire la négation du pouvoir absolu du patronat. C'est l'intervention collective des travailleurs dans la détermination de leurs conditions de vie, de travail et d'emploi.

On comprend donc que l'opposition frontale, ouverte, du patronat ayant été vaincue, celui-ci se soit efforcé de tout temps de miner l'institution de l'intérieur, puis de l'utiliser contre les travailleurs, d'abord en respectant peu ou prou les formes, et enfin, aujourd'hui, d'en faire une machine de guerre contre tout l'édifice social.

On sait que les patrons sont passés maîtres dans l'art de miner l'institution de l'intérieur : acceptation du principe de la négociation, mais contenu insignifiant signature d'une convention collective, mais violation délibérée dans l'application ou interprétation fallacieuse signature d'accords ou de conventions au rabais avec des syndicats minoritaires complaisants, etc.

Ce que l'on sait moins, et qu'il faut souligner aujourd'hui, c'est l'entreprise de grignotage des garanties du code du travail par l'insertion dans des accords ou conventions, par ailleurs plus ou moins positifs, de certaines dispositions en retrait par rapport au code du travail ou le remettant en cause, préparant par là même la revendication patronale actuelle, inavouable sans doute mais réelle : la liquidation du code dans sa totalité.

Sans que l'énumération soit exhaustive, voici quelques exemples de ce grignotage pris dans diverses conventions ou accords, et ce ne sont pas des exceptions :

Obligation pour les délégués désirant se faire accompagner par un représentant syndical d'informer l'employeur vingt-quatre heures à l'avance ; possibilité pour l'employeur de se faire accompagner d'un représentant de son syndicat quand il reçoit les délégués ; obligation de signer nominativement les communications syndicales affichées ; interdiction pour ces communications d'avoir un caractère polémique ou de nature

à apporter une perturbation dans la marche de l'entreprise ; possibilité pour l'employeur de « prendre acte de la rupture du contrat de travail » après une certaine durée d'absence pour maladie. A ce propos, lors de la visite de l'ancien ministre de la santé, Jack Ralite, à l'usine Renault de Douai, j'ai empilé des dossiers jusqu'à une hauteur incroyable.

Je reprends mon énumération :

Ordre des licenciements ainsi fixé : retraités, étrangers, main-d'œuvre extra-locale, main-d'œuvre locale ; rupture du contrat de travail à la retraite, considérée ni comme une démission, ni comme un licenciement ; travail du dimanche pour exécuter un travail urgent ou pour faire face à un surcroît d'activité ; formation des membres des C.H.S.C.T. - comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - par des formateurs extérieurs ou non à l'entreprise, dont le choix sera fait par le chef d'entreprise ; actions de formation ne conduisant pas à la reconnaissance des qualifications acquises, grilles de salaires commençant au-dessous du S.M.I.C.

Certes, dans nombre de cas, le ministère du travail élimine des arrêtés d'extension de telles clauses, sauf en ce qui concerne les grilles de salaires commençant au-dessous du S.M.I.C.

Mais les clauses illégales demeurent dans la convention collective, laquelle, selon l'expression consacrée, « fait la loi des parties ». De plus, étant donné la tendance actuelle et les pressions du patronat, il est permis de se demander si, finalement, les clauses illégales ne seront pas, elles aussi, avalisées par le ministère.

Or voici que le Gouvernement dépose un projet de loi mettant en cause la durée légale hebdomadaire du travail : c'est la flexibilité des horaires. Plus justement, en une phrase à laquelle je tiens, c'est l'homme que l'on veut rendre flexible.

La règle légale jusqu'alors en vigueur était et demeure encore parfaitement claire : un accord d'entreprise ne pouvait qu'améliorer une convention collective de branche ou un accord interprofessionnel, lesquels ne pouvaient qu'améliorer le code du travail.

Une première entorse y avait été apportée par l'ordonnance relative à la durée du travail du 16 janvier 1982, répondant aux vœux des signataires, sauf la C.G.T., de l'accord du 17 juillet 1981. Il devenait possible, par voie d'accord, de porter atteinte aux garanties fixées dans le code du travail.

La loi du 13 novembre 1982 a étendu le principe de cette possibilité à toutes les dispositions du code du travail. Cependant, pour que le principe reçoive application, il fallait qu'une loi autorise expressément une dérogation négative pour les salariés dans un domaine bien précisé ; que la convention collective ou l'accord professionnel ou interprofessionnel soient étendus ; que l'accord d'entreprise ne soit pas contesté explicitement par une ou des organisations syndicales ayant obtenu plus de la moitié des suffrages des électeurs inscrits lors des dernières élections au comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel. Un accord d'entreprise pouvait déroger dans les mêmes conditions à un accord de niveau supérieur en matière de salaires.

Mais, récemment, un pas de plus a été franchi en ce qui concerne le travail temporaire. Alors que l'ordonnance du 5 février 1982 sur le travail temporaire avait été pérennisée par une loi du 3 janvier 1985, un accord du 13 mai 1985, non signé par la C.G.T. et répondant aux revendications patronales, la remettait en cause. Comme la loi en vigueur ne permettait pas, en cette matière, de dérogation, le Gouvernement a fait voter une nouvelle loi reprenant les dispositions de l'accord. Si ma mémoire est bonne, c'était en pleine nuit, dans le cadre des D.D.O.S. Une vingtaine d'amendements en disposèrent. Il fallait y penser !

Ce précédent montre que si la loi gêne et ne prévoit pas de dérogation - tel est le cas du S.M.I.C. - il suffit de modifier la loi.

Alors, cartes sur table : le C.N.P.F. ne s'embarrasse plus de demander des dérogations - il y en a déjà, et de taille, avec les T.U.C. Il ne veut pas davantage supprimer le S.M.I.C. Quels mauvais esprits lui ont fait ce procès d'intention ? Il propose simplement de le « déréglementer », pour parler clair, de supprimer toute la législation et la réglementation le concernant et de le négocier par branche.

Cependant, l'idée n'est pas nouvelle. M. Barre, alors Premier ministre, l'avait déjà lancée dans une lettre adressée aux organisations syndicales et patronales en date du

27 avril 1978. Il y mettait quelque prudence, « recommandant » l'ouverture de négociations tendant « à la fixation d'un minimum réel de rémunération par branche, et éventuellement par région », en prenant en compte l'ensemble des éléments constitutifs des rémunérations. Et il concluait : « Le Gouvernement, après concertation avec les organisations concernées, pourrait être amené à proposer au Parlement les modifications qu'il pourrait apparaître nécessaire d'apporter à la loi relative au S.M.I.C. à la lumière des résultats des négociations engagées au niveau des branches sur le salaire minimum. » A l'époque, la « lumière » n'est pas venue, mais toute l'attitude du C.N.P.F. face au S.M.I.C., puis au S.M.I.C. nous éclaire suffisamment sur ce que pourrait être un S.M.I.C. « négocié ».

Mais au-delà du S.M.I.C., c'est tout le système des salaires garantis - déjà fort mal en point - qui est visé. Car le S.M.I.C., malgré toutes ses imperfections, malgré son insuffisance scandaleuse, en constitue un pilier. Après la désindexation - pour parler clair : la diminution organisée du pouvoir d'achat par la hausse des prix - désindexation érigée en dogme ; après la nécessité proclamée par le C.N.P.F. d'individualiser les salaires - là encore, pour parler clair : leur fixation arbitraire par l'employeur - le but serait atteint : pour parodier Paul Reynaud, que j'ai cité précédemment, « finis les salaires garantis ! ».

N'est-ce pas, au-delà des salaires, tout l'édifice social que l'on veut détruire ?

Cet édifice a été bâti, pierre à pierre, par des décennies et des décennies de dures luttes et de lourds sacrifices. Cet édifice bien insuffisant sans doute mais de construction relativement harmonieuse avec trois étages superposés qui se nourrissent l'un l'autre : la suppression de l'un d'eux laisserait un trou béant et celle du premier, le code du travail, entraînerait l'effondrement du tout.

A la base, en effet, se trouve le code du travail, indispensable, et dont le développement, l'extension, l'amélioration sont nécessaires. Il est une garantie pour tous les salariés, une garantie de principe, certes, car il convient de le faire appliquer et c'est le rôle dévolu à l'inspection du travail et c'est aussi celui des syndicats.

Sur la base du code du travail s'élaborent les conventions collectives et les accords professionnels et interprofessionnels et, troisième échelon ou en l'absence de ce deuxième étage, les conventions et accords d'entreprise.

Un principe affirmé, réaffirmé et confirmé du droit du travail français - mon ami Guy Ducloné en a déjà parlé - est que tout accord ou convention ne peut qu'améliorer ou compléter les garanties du code du travail. Bien que ce principe ait subi des entorses, sa validité a été maintes fois affirmée.

C'est ainsi que le rapporteur de la loi du 13 juillet 1971 qui modifiait la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives, déclarait : « La convention collective est, avant tout, un facteur de progrès social. Tel est bien son but et telle est la conséquence du système institué par la loi. En effet, les conventions et accords conclus aux différents niveaux de la vie économique : national, régional, local et de l'établissement doivent toujours jouer dans le sens d'une amélioration de la condition des salariés. »

Non moins clair est l'avis donné par le Conseil d'Etat, le 22 mars 1973, sur demande du Gouvernement : « Conformément aux principes généraux du droit du travail, les dispositions législatives ou réglementaires prises dans le domaine de ce droit présentent un caractère d'ordre public en tant qu'elles garantissent aux travailleurs des avantages minimaux, lesquels ne peuvent en aucun cas être supprimés ou réduits, mais ne font pas obstacle à ce que ces garanties ou avantages soient accrus ou à ce que des garanties ou avantages non prévus par des dispositions législatives ou réglementaires soient institués par voie conventionnelle. »

Enfin, l'exposé des motifs de la loi du 13 novembre 1982 affirmait encore, sous la signature du Premier ministre, Pierre Mauroy, et du ministre du travail, Jean Auroux : « Une orientation majeure des mesures décidées par le Gouvernement quant aux droits des travailleurs est de faire en sorte que la politique contractuelle devienne la pratique privilégiée du progrès social dans notre pays. »

Cela étant, tolérer, permettre, favoriser ou, mieux encore, décider que les conventions et accords collectifs remettront en cause le code du travail, c'est non plus « la pratique privilégiée du progrès social » mais une pratique « privilégiée » de régression sociale.

C'est ce que demande ouvertement le vice-président du C.N.P.F., Yvon Chotard, avec un cynisme rarement atteint. S'appuyant sur les expériences plus ou moins illégales faites par des entreprises, il déclare, dans un entretien publié par *Le Figaro* du 4 septembre : « ... pour éviter que les expériences d'entreprises - il s'agit des expériences de flexibilité - se déroulent dans l'illégalité ou aux limites de la légalité, il faut une initiative : soit autoriser des dérogations, soit définir un nouveau cadre législatif. »

C'est la réédition du coup du travail temporaire avec la pudeur en moins : les patrons du travail temporaire ne s'étaient pas vantés d'être en marge de la légalité pour obtenir sa modification.

Mais le C.N.P.F. vise plus large : il n'est pas exagéré de dire que c'est tout le code du travail qu'il veut passer sous le rouleau compresseur.

Déjà, en 1979, le même Chotard s'en prenait au code du travail, contestait la compétence du législateur en matière sociale et lui dictait son comportement : « Il faut - écrivait-il dans *Le Matin* du 18 février 1979 - que le législateur manifeste sa volonté de n'intervenir que pour une généralisation d'une évolution largement expérimentée, normalement négociée et la plupart du temps après un délai suffisant. »

Il faisait écho à un article de M. Lionel Stoléro, alors secrétaire d'Etat au travail, publié peu de jours auparavant dans le même journal, qui avait ouvert un débat qualifié par lui de « hautement politique » sur le thème « injonction ou concertation ? », c'est-à-dire « code du travail ou négociation ? ».

Pour Stoléro, la loi sociale ne devrait s'appliquer qu'en l'absence d'accord, quel que soit le contenu de l'accord. Telle était sa proposition de 1979. Aujourd'hui, il l'a peaufinée. Dans le cadre de la réponse à la question « Concrètement, quelles solutions l'opposition pourrait-elle proposer si elle revient aux affaires ? », il la précise dans *Le Quotidien de Paris* du 20 septembre dernier : « Nous sommes, tout naturellement, en faveur de la politique contractuelle pour régler les problèmes économiques et sociaux. Dans ce cas précis - il s'agit de la flexibilité - il faudra néanmoins légiférer puisque les lois existent déjà dans ce domaine et qu'il faudra les modifier. »

Pour cette liquidation du code du travail et, plus généralement, de toutes les garanties conquises avec comme objectif déréglementation et flexibilité, le C.N.P.F. compte sur le Gouvernement et sur ce projet de loi.

M. Alain Bocquat. C'est vrai !

M. Georges Hage. Au nom du modernisme, on veut nous ramener au XIX^e siècle avec toutefois, concédons-le, une différence de taille, avec un patronat organisé et autrement organisé qu'il l'était alors, aguerri à la bataille de classe, disposant d'un état-major capable de faire régner l'ordre dans les rangs et d'empêcher sur le plan social toute concurrence susceptible de porter atteinte à ses objectifs.

Dans ce contexte, la négociation collective est une de ses armes. Paradoxalement le C.N.P.F. veut la mettre au service des objectifs antisociaux, mais il ne peut le faire qu'en la dévoyant tant dans son contenu que dans sa nécessaire transparence.

J'arrêterai là mon propos puisque la nuit s'avance. Je crois que toutes ces considérations auraient pu présider aux travaux de la commission qui aurait dû prendre garde à ne pas oublier les droits des travailleurs, le sens historique de leur lutte, car c'est tout cela qui est remis en question par ce projet. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Evin, inscrit contre la motion de renvoi en commission.

M. Claude Evin, président de la commission. Je ne retiendrai des propos de M. Hage que ceux qui concernent la demande de renvoi en commission.

Le débat sur le fond a déjà largement commencé. Le rapporteur s'est exprimé au nom de la commission ; il a relaté nos travaux ; la discussion se poursuivra à l'occasion de l'examen des articles. Deux points ont été évoqués par M. Hage pour justifier sa demande de renvoi en commission. Je les examinerai successivement.

Premier point : la commission a-t-elle été suffisamment éclairée sur le contenu du projet de loi ? (Non ! sur les bancs des communistes.) Un orateur, au cours de la journée, a dit combien ce texte était important, combien il mobilisait les

organisations syndicales et les salariés de ce pays, et combien il aurait mérité d'être approfondi en commission, dans la mesure où il faisait déjà l'objet d'un débat depuis plusieurs mois dans ce pays.

Mais si l'aménagement du temps de travail a alimenté le dialogue social - ce n'est peut-être pas le terme le plus juste, dans la mesure où ce dialogue n'a pas abouti - nous pouvons dire que les uns et les autres, et notamment ceux qui suivent habituellement ce dossier, ont déjà eu l'occasion, au cours de ces derniers mois, de connaître les positions de chacun et de mesurer la complexité du problème.

Il est vrai qu'il y a eu des appréciations différentes sur ce sujet, différentes notamment entre la majorité de la commission et la majorité de cette assemblée et au moins deux autres parties qui sont opposées au projet, même si ce n'est pas pour les mêmes raisons.

Je ne reviendrai pas sur le débat qui a eu lieu. Je le résumerai en quelques mots : la majorité de cette assemblée considère le texte qui nous est soumis comme une loi-cadre qui fixe quelques règles à la négociation entre les partenaires sociaux.

Sur l'importance des points qui sont évoqués comme nécessitant un approfondissement en commission, les appréciations divergent aussi. Plusieurs de nos collègues et le ministre lui-même ont souligné combien certaines des inquiétudes qui se sont manifestées étaient dépourvues de tout rapport avec le texte en discussion. C'est la position qui a été retenue par la majorité de la commission.

Tout cela me permet de dire que la commission a été effectivement éclairée.

Le ministre devait-il venir devant la commission pour donner davantage d'informations, davantage de précisions ?

Plusieurs députés communistes. Oui !

M. Pierre Zarka. C'eût été la moindre des choses !

M. Claude Evin, président de la commission. Si son emploi du temps l'avait permis, j'aurais apprécié que la commission l'accueille. Cela n'a pas été possible, compte tenu de nos contraintes. Mais le rapporteur, au nom de l'ensemble de la commission, au cours de plusieurs rencontres avec le ministre ou avec son cabinet...

M. Guy Ducloné. Le rapporteur n'est pas la commission !

M. Claude Evin, président de la commission. ... a pu analyser le projet de loi, et il a fait part de ces analyses à la commission.

Par ailleurs, le débat est largement ouvert en séance publique et un retour en commission maintenant, pour entendre le ministre...

M. Alain Bocquet. Pour entendre les syndicats !

M. Claude Evin, président de la commission. ... n'apporterait aucun élément que nous ne soyons en mesure d'obtenir en séance publique.

M. Pierre Zarka. Le rapport a été escamoté !

M. Claude Evin, président de la commission. Deuxième point : la commission des affaires culturelles, familiales et sociales devait-elle entendre les organisations syndicales de salariés ou les organisations patronales...

Plusieurs députés communistes. Oui !

M. Pierre Zarka. C'eût été la moindre des choses !

M. Claude Evin, président de la commission. ... et peut-être même d'autres organismes tels que le Conseil économique et social, comme l'idée en a été émise ?

Plusieurs députés communistes. Oui !

M. Pierre Zarka. Et des juristes aussi !

M. Claude Evin, président de la commission. La commission a, en de rares occasions, entendu les représentants des organisations syndicales. Cela a été le cas lors de l'examen des lois Auroux ou de la loi relative à la presse. Il n'y a aucune hiérarchie à établir entre les différents textes de loi, et celui que nous examinons aujourd'hui n'est pas moins importants que les autres.

M. Pierre Zarka. C'est pour cela qu'il est examiné à la sauvette !

M. Claude Evin, président de la commission. Mais le rapporteur, représentant en cela l'ensemble de la commission, a reçu toutes les organisations syndicales de salariés et les organisations patronales.

M. Pierre Zerka. Mais pas la commission !

M. Claude Evin, président de la commission. Il est vrai que les organisations syndicales, quelles que soient leurs positions, qu'elles soient favorables à ce texte ou qu'elles lui soient défavorables, se sont senties très motivées par le débat devant le Parlement et nous l'ont fait savoir de diverses manières.

J'ai trop le souci du dialogue et des relations avec les organisations syndicales pour les traiter par le mépris et ne pas entendre jusqu'à leurs désaccords sur un texte comme celui-là.

M. Pierre Zerka. Ce n'est qu'une déclaration de principe !

M. Claude Evin, président de la commission. Les organisations syndicales se sont exprimées, y compris auprès de notre assemblée, en envoyant des délégations, des télégrammes ou des pétitions. Un nouvel examen du texte en commission n'apporterait pas d'éléments nouveaux pour notre connaissance de leurs positions, pas plus que de celle des organisations patronales.

Les deux points que je viens d'analyser ne me paraissent donc pas justifier que nous reprenions nos travaux en commission. C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous propose de rejeter la demande de renvoi en commission présentée par M. Hage. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

Rappels au règlement

M. Jacques Brunhes. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Brunhes. Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 58. Il concerne toujours l'organisation des travaux de la commission.

L'argumentation que M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales vient de présenter m'étonne quelque peu. Il a dit, en substance, que nous connaissions déjà les positions des uns et des autres. Mais ce n'est pas ce qui ressort des propos de M. le ministre ou de M. le rapporteur qui nous ont répété à de multiples reprises que nous ne connaissions pas le texte, qu'il fallait le relire, etc. C'est bien la preuve qu'il y a à des choses à revoir en commission !

Par ailleurs, M. le président de la commission des affaires culturelles a déclaré que, si elle en avait eu la possibilité, la commission aurait sans doute procédé aux auditions demandées, mais qu'en raison des contraintes auxquelles elle est soumise, elle n'a pas pu le faire. Que je sache, les contraintes, en d'autres temps, ont bien été levées, et M. le président de la commission a bien trouvé le moyen d'organiser, comme le rappelait Georges Hage, un débat où l'on a entendu tout le monde ! On sait organiser un débat, quand on le veut !

M. le président de la commission ajoute cet argument parfaitement étonnant : une nouvelle réunion de commission ne nous apprendrait rien de nouveau !

M. Philippe Basinet. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Jacques Brunhes. Ecoutez la suite, je vous prie !

Il n'y aurait pas de choses nouvelles, affirme M. Evin. Mais si, il y en aurait !

Le rapporteur, nous dit-on, a entendu les organisations syndicales - c'est d'ailleurs, à mes yeux, la moindre des choses ; nous avons tous été rapporteurs, et nous avons tous entendu toutes les organisations syndicales. Mais, en l'occurrence, la position de ces organisations n'apparaît nulle part dans le rapport ou dans les documents qui nous sont fournis. Or, on fait des procès d'intention aux organisations syndicales, notamment à la C.G.T., on déforme leurs opinions...

M. le président. Monsieur Brunhes, je vous ai donné la parole pour un rappel au règlement. Je vous prie de conclure.

M. Jacques Brunhes. ... et je ne peux m'empêcher de dire au rapporteur, au président de la commission et au ministre : lisez au moins les documents syndicaux, et en tout cas ceux de la C.G.T.

M. Claude Evin, président de la commission. Le rapport a été adopté en commission !

M. Jacques Brunhes. Il y a donc nécessité de nous retrouver en commission.

Vous me permettez d'ajouter un autre argument. Le rapporteur a indiqué lui-même qu'il avait déposé un amendement sous forme d'article additionnel avant l'article 1^{er}. N'allons-nous pas en discuter ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Il a été présenté ce matin devant la commission. Il faut être présent quand elle se réunit, monsieur Brunhes !

M. Jacques Brunhes. Allons-nous, par ailleurs, être privés de la possibilité de discuter de ce que vient de dire M. Georges Hage concernant le code rural ? Il y a à bien, je le répète, nécessité de renvoyer le texte en commission ! *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. Claude Evin, président de la commission. Il n'y a rien sur le code rural. Cela relève du fantasme !

M. Guy Ducloné. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Ducloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducloné. Je ne suis pas membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales...

M. le président. Monsieur Ducloné, sur quel article fondez-vous votre rappel au règlement ?

M. Guy Ducloné. Sur l'article qui concerne le travail en séance et en commission et le renvoi en commission. Je ne connais pas assez le règlement pour pouvoir en donner le numéro exact. *(Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.)*

Je ne suis pas membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Par conséquent, pour me faire une idée, je n'ai eu que le rapport de la commission. J'y ai trouvé, très brièvement résumées, la discussion générale et la discussion sur chacun des articles. Mais à aucun moment je n'ai trouvé l'opinion des organisations syndicales !

Je suis un citoyen et, comme bien d'autres dans cette assemblée, je lis les journaux. Par conséquent, je connais l'opinion de ces organisations.

M. Gérard Collomb, rapporteur. Très bien !

M. Guy Ducloné. Mais je suis bien obligé de constater que rien n'apparaît dans le rapport à ce sujet !

Peut-être tout à l'heure les mots ont-ils dépassé ma pensée quand j'ai dit que le rapport était partial. Je le crois, mais admettons que cela ait dépassé ma pensée. En tout cas, je n'y trouve que l'opinion du rapporteur, et très peu de choses sur la discussion générale !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Vous y trouverez l'opinion du rapporteur et de la majorité de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales !

M. Guy Ducloné. D'accord : et de la majorité de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Moi, je suis membre d'une commission, la commission des lois, où chaque rapport donne, avec le compte rendu de la discussion générale, l'opinion de ceux qui ne sont pas d'accord avec la majorité de la commission !

M. André Soury. Tout à fait !

M. Guy Ducloné. Par conséquent, je considère que les arguments qui ont été énoncés pour demander le renvoi en commission étaient particulièrement pertinents. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. Parfait Jans. A propos de fantasme, monsieur le président de la commission, en voici un qui se concrétise avec les amendements sur l'agriculture !

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par M. Hage et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi, par le groupe communiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	328
Nombre de suffrages exprimés	327
Majorité absolue	164
Pour l'adoption	44
Contre	283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

M. Jacques Brunhes. Je demande la parole.

M. le président. Pour un rappel au règlement, sans doute ?

M. Jacques Brunhes. Oui, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Jacques Brunhes. Mon intervention, monsieur le président, se fonde sur l'article 58, alinéa 3, de notre règlement qui concerne les suspensions de séance.

Les amendements n'ont pas été distribués. En outre, j'ai cru comprendre que M. le ministre ne souhaitait pas répondre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ai bien l'intention de le faire !

M. Jacques Brunhes. Afin d'attendre la distribution des amendements et, pour permettre à mon groupe de se réunir, je demande, monsieur le président, une suspension de séance de deux heures.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'avais fait savoir à la présidence que je souhaitais répondre aux intervenants.

M. Guy Ducloné. Maintenant ?

M. Jacques Brunhes. Nous sommes prêts à écouter M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Très bien ! Je vais intervenir maintenant.

M. Guy Ducloné. Nous avons l'impression qu'il n'y aurait pas de réponse.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Ducloné, il était bien entendu impensable que, à l'issue d'un débat auquel vous avez participé, le représentant du Gouvernement ne juge pas utile de répondre. Cela vaut d'ailleurs pour tous les parlementaires qui sont intervenus.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le débat a été riche, important, diversifié. Un mot est revenu très souvent, et pas toujours à bon escient, j'en ai peur, c'est le mot « comprendre ».

M. Pinte et ses amis ont, quant à eux, à les écouter, tout compris. Connaissant aussi bien les aspirations des salariés que les problèmes des entreprises, ils ont l'ensemble des réponses aux questions d'emploi. Cette compréhension chez eux a dû naître d'une révélation soudaine et que j'estime bien tardive, quand on se remémore les résultats obtenus par la droite dans la lutte contre le chômage !

Il n'est pas inutile de rappeler, lorsqu'on entend certaines déclarations de la part de la droite en matière d'emploi, que le chômage a été multiplié par quatre sous le septennat de M. Giscard d'Estaing et que M. Chirac et M. Barre, chacun pour la période qui le concerne, ont pu le voir doubler, avec une mention toute particulière pour M. Chirac qui a atteint en deux ans seulement ce résultat mémorable.

En dehors de cette recette magique de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, dont j'ai eu l'occasion de dire déjà tout le mal qu'il faut en penser et que M. Pinte a introduit en contrebande dans sa déclaration sous le doux vocable « d'allègement des règles qui régissent la gestion des effectifs » - quel euphémisme délicat - la philosophie de l'emploi et de l'organisation du travail que M. Pinte a développée à cette tribune est celle d'un laisser-faire total camouflé sous l'éloge de la négociation. Pour lui, tous les textes, toutes les lois sociales sont trop rigides, lui qui déplore nos dikats législatifs considérés comme autant d'en-traves à la liberté de négocier.

M. Pinte est ainsi tellement partisan de la négociation qu'il veut supprimer l'obligation de négociation instituée en 1982. Le paradoxe n'est qu'apparent. Ce qui déplaît à M. Pinte dans cette négociation obligatoire, c'est qu'elle met aux prises l'employeur avec les syndicats et non pas, comme il le souhaiterait, avec des mandataires « maison » ou des représentants issus d'on ne sait quelle procédure.

La prudence que suscite à droite l'approche des élections fait découvrir aux intervenants des partis politiques de droite - au moins en paroles - les vertus des grandes confédérations syndicales et leur représentativité. Elle ne va pas jusqu'à leur faire admettre le rôle des syndicats - de syndicats libres, j'entends - au sein de l'entreprise ou de l'établissement. Tout texte législatif favorable aux travailleurs et donnant au mouvement syndical une place plus importante dans le dialogue social est ainsi jugé par la droite - et je cite encore M. Pinte - comme « un coup de canif à la politique contractuelle ».

Ce que veut la droite, c'est donner des coups de hache dans le droit du travail et dans le rôle du syndicalisme. Ce que reproche M. Pinte au projet de loi sur l'aménagement du temps de travail, c'est précisément la garantie apportée par ce texte d'une évolution de l'organisation du travail maîtrisée et négociée à un niveau où le syndicalisme est suffisamment fort pour empêcher de faire n'importe quoi.

M. Pinte nous dit que c'est au sein de l'entreprise que les meilleurs accords sont passés. Oui ! Mais les meilleurs accords pour qui ? Pour les employeurs généralement, parce que négociés souvent en dehors des syndicats, en l'absence de syndicats ou dans un rapport de forces trop défavorable pour que les représentants des salariés obtiennent des contreparties suffisantes.

M. Pinte justifie ainsi les débordements actuels, cette déréglementation rampante que quelques années de laisser-aller permettraient d'étendre avant de l'officialiser, comme le souhaite la droite, par un gigantesque retour en arrière législatif.

On comprend ainsi l'hostilité des intervenants de ces formations politiques au projet de loi du Gouvernement, projet qui permet d'encadrer et d'orienter dans un sens positif pour les travailleurs l'évolution de l'organisation du travail, en incitant à cette réduction de la durée du travail dont ils ne veulent pas.

Leur attitude rejoint celle du C.N.P.F., dont le parti communiste feint d'ignorer les déclarations profondément négatives à l'égard du texte du Gouvernement.

Le vice-président du C.N.P.F. n'a-t-il pas qualifié ce projet d'« ersatz de flexibilité », en ajoutant qu'il se présente comme de la flexibilité mais aboutit à de nouvelles rigidités ? « C'est une porte qui se ferme pour les entreprises, il est inacceptable » déclarait M. Chotard, relayé par M. Gattaz, relayé par M. Giral, vice-président du C.N.P.F. et président de la fédération nationale des travaux publics, qui déclarait : « Les pouvoirs publics viennent d'aboutir à un projet de texte sur l'aménagement du travail tout à fait inadmissible. » « Inacceptable », « inadmissible », ces termes sont clairs. Il est troublant de constater que ces termes sont les mêmes que ceux que l'on retrouve dans la bouche des représentants du parti communiste. (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

Ne croyez pas que je voie là le signe d'une quelconque convergence. Nous n'avons pas l'habitude, au sein du Gouvernement, de pratiquer l'amalgame. Nous laissons à d'autres ce type de pratique, qu'ils connaissent mieux que nous pour

l'avoir suffisamment employée. Je sais, bien sûr, qu'il n'existe pas de collusion objective entre le C.N.P.F. et le parti communiste...

Plusieurs députés communistes. Il y a intérêt !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ...mais l'emploi des mêmes qualificatifs à propos de ce projet de loi me rappelle ce que disait Jules Guesde un jour où il était applaudi par la droite à cette même tribune : « J'ai dû dire une bêtise ; je retire donc ce que j'ai dit. »

M. Paul Chomat. Vous en avez dit quelques-unes !

M. Pierre Zarka. Après ce qu'a dit M. Fuchs, cela s'applique à vous ! Vous avez eu, tout à l'heure, les félicitations de M. Fuchs.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Nous ne sommes pas à Saint-Denis, monsieur Zarka. Nous sommes à l'Assemblée nationale.

Les interventions des élus communistes montrent, à l'évidence - je me répète, mais l'art de la pédagogie n'est rien d'autre que la répétition des éléments les plus simples - ...

M. Pierre Zarka. C'est surtout quand on n'a pas grand-chose à dire !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... qu'ils n'ont pas compris tout à fait l'esprit et le contenu de ce texte.

M. André Soury. Il recommence !

M. Jean Jarroz. On n'a pas compris, on n'a pas lu, on s'est trompé de texte !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce texte ne permettra pas de toucher aux trente-neuf heures, ni à l'indemnisation du chômage partiel, ni aux heures supplémentaires au-delà de la période de modulation, ni au travail de nuit des femmes, ni au travail du dimanche, qu'il s'agisse, monsieur Brunhes, des hommes ou des femmes.

M. Jean Jarroz. On a des exemples à vous donner !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il permettra simplement, comme l'ont souligné M. le rapporteur, M. Coffineau, M. Georges Sarre, M. Jean-Pierre Sueur et M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, d'éviter par la négociation la multiplication des abus dont Mme Fraysse-Cazalis a dressé elle-même le tableau, soulignant ainsi l'impérieuse nécessité d'une intervention législative.

Je voudrais en particulier avoir un mot de remerciement pour Mme Lecuir, Mme Osselin, M. Deschaux-Beaume et M. Monternole, qui, malgré l'intérêt qu'ils ont manifesté à l'égard de ce projet, ont accepté de renoncer à leur temps de parole afin d'alléger ce débat. J'aurai aussi une mention particulière pour M. Oehler, qui a renoncé à son intervention après m'avoir indiqué que ma présentation de ce texte avait répondu à ses demandes. *(Interruptions sur les bancs des communistes.)*

Ce projet de loi complète le code du travail. Il ouvre une nouvelle perspective de réduction de la durée du travail, et donc de créations d'emplois. Il donne enfin des responsabilités nouvelles aux organisations syndicales.

A propos des critiques ou réticences de certaines confédérations syndicales au sujet de ce projet - critiques et réticences soulignées par la droite et par les élus communistes...

Plusieurs députés communistes. C'est l'amalgame !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... pour contester l'utilité de ce texte, je soulignerai simplement que l'attitude de telle ou telle centrale peut évoluer dans l'avenir, dès lors que s'ouvriraient des possibilités de négociation favorable aux salariés dans l'une ou l'autre des branches professionnelles.

Je tiens à vous faire part de mon opposition à la conception selon laquelle toutes les confédérations syndicales sont représentatives mais certaines plus représentatives que d'autres et l'une d'entre elles en particulier plus représentative que toutes les autres. Cette conception est totalement contraire à la tradition syndicale française, fondée sur le pluralisme et la démocratie.

Par rapport à l'ensemble des interventions, je voudrais, sur quelques points, préciser les choses.

M. Ducloné et M. Brunhes ont déploré que l'administration n'ait pas sanctionné les accords illégaux conclus dans certaines entreprises à propos de l'aménagement du temps de travail.

Je leur ferai observer que l'administration n'est pas juge de la légalité des accords d'entreprise, alors qu'en revanche les organisations syndicales peuvent saisir les tribunaux afin de faire constater l'illégalité de ces accords. Je n'ai pas connaissance qu'une organisation syndicale ait exercé cette prérogative ou ait seulement demandé un avis à l'inspection du travail. En réalité, la multiplication d'accords comportant des dispositions illégales conclus ces derniers temps entre employeurs et sections syndicales témoigne de la nécessité, reconnue par toutes les organisations à la base, d'adapter la réglementation pour répondre aux besoins des salariés et des entreprises.

L'objectif du projet de loi est de fournir un cadre bien délimité à l'action des partenaires sociaux, cadre qui permette le développement d'un aménagement négocié du temps de travail correspondant aux vœux des salariés, aux besoins des entreprises, tout en mettant un terme au processus actuel qui favorise l'émiettement du code du travail et le contournement aisé des organisations syndicales.

Je ferai remarquer aussi à un certain nombre d'intervenants qui s'opposent à ce projet de loi qu'ils ont tendance à refuser aux activités industrielles ou autres ce qui, en partie, existe déjà dans la fonction publique.

Un décret du 24 septembre 1985 relatif à la durée hebdomadaire du travail dans la fonction publique de l'Etat a autorisé une modulation des horaires de certaines catégories de personnel à la condition que la durée du travail effectuée corresponde en moyenne à la durée hebdomadaire applicable aux catégories concernées.

Sur la base de ce texte, une modulation comprise entre trente-trois heures et quarante et une heures trente a été mise en œuvre pour les personnels de service, par exemple, de l'éducation nationale. Cette disposition, présentée en comité technique paritaire, a reçu l'accord de la plupart des organisations syndicales et n'a pas rencontré l'opposition de la C.G.T.

M. Fuchs et M. Zeller considèrent que l'accord d'entreprise est la panacée en matière de négociation sur la durée et l'aménagement du temps de travail. M. Zeller a cité de multiples exemples de sa région qui confirment sa thèse et l'intérêt tant économique que social des accords qu'il a évoqués. Je ne partage pas son optimisme et, s'il était présent, je me ferais un plaisir de lui citer un ou deux accords abusivement dérogatoires signés dans sa région, montrant bien comment des accords d'entreprise qui ne sont pas encadrés par un accord de branche peuvent aboutir à des stupidités, en tout cas à des éléments contraires à l'intérêt des travailleurs.

Madame Jacquaint, je ne reviendrai pas sur votre intervention car j'ai déjà eu l'occasion de vous répondre en partie lors du débat budgétaire. Le mépris dans lequel vous tenez les stages de formateur organisés pour les jeunes ou les travaux d'utilité collective rejait sur les jeunes qui, grâce à ces mesures, évitent la marginalisation et dont 80 p. 100 perçoivent une indemnité alors qu'ils n'obtenaient rien auparavant. *(Exclamations sur les bancs des communistes.)*

M. Pierre Zarka. Ce n'est pas possible d'entendre ça !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Hormis, madame, l'initiative prise par M. Marcel Rigout lorsqu'il était ministre, avec le lancement des stages seize-dix-huit ans, je n'ai jamais entendu de la part de votre formation une proposition favorable aux jeunes dont l'ampleur soit suffisante. *(Vives protestations sur les bancs des communistes)* et qui ne soit pas le simple refrain du « il n'y a qu'à » ou la récitation de formules incantatoires. *(Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.)*

M. Pierre Zarka. C'est votre spécialité à vous, les formules incantatoires !

M. Guy Ducloné. S'il y a beaucoup de chômeurs parmi les jeunes, c'est dû à votre politique, non à celle de M. Rigout !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Ducloné, c'est peut-être difficile à entendre...

M. Guy Ducloné. Non ! C'est difficile à subir pour les jeunes !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... mais il faut bien que quelqu'un vous rappelle que la formule selon laquelle « plus la critique est énorme, plus elle passe ou fait mouche » a cessé depuis longtemps d'être la voie royale pour convaincre les Françaises et les Français, ou pour persuader les travailleurs.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Vous ne les avez pas convaincus !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. En voici une simple illustration. Quelqu'un que vous connaissez, puisqu'il s'agit de Mme Gisèle Moreau, a fait diffuser ce matin - à la sortie, semble-t-il, du métro - un document qui se compose de deux pages, sur lequel on peut lire : « Que se passerait-il si le Gouvernement réussissait à imposer la flexibilité ? C'en serait fini de toutes les garanties en matière d'horaires et de jours de travail. Au gré des décisions du patronat, les employés des banques et des compagnies d'assurances seraient obligés de travailler tantôt tard le soir ou tôt le matin... »

M. Jean Jarosz. C'est vrai !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. « ... tantôt le samedi ou le lundi... »

M. Jean Jarosz. C'est vrai !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. « ... ou encore de travailler en équipes. C'est cela qui est inadmissible. » (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

N'applaudissez pas trop vite !

M. Paul Chomat. C'est Mme Moreau que nous applaudissons !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. La déclaration de Mme Gisèle Moreau est totalement fautive et abusive...

M. Parfait Jana. On vous verra à l'œuvre !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... car elle n'a strictement rien à voir avec le projet de loi qui est présenté à l'Assemblée nationale. (*Vives protestations sur les bancs des communistes.*)

M. André Soury. C'est vous qui le dites !

M. Guy Ducloné. Prouvez-nous que Gisèle Moreau a tort !

M. Jean Jarosz. Les syndicats de la banque nous ont confirmé ce qu'elle a dit.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. La technique de l'amalgame n'a pas lieu d'être dans cette affaire.

M. Guy Ducloné. Essayez donc de nous prouver que ce que dit Gisèle Moreau est faux !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le projet de loi qui a été présenté à l'Assemblée nationale et qui a été longuement débattu, même si tous les arguments n'ont pas été suffisamment pesés, ...

M. Jean Jarosz. Vous n'avez pas d'arguments !

M. Pierre Zarka. Vous nous trouverez sur votre chemin !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... est un texte de confiance en direction du mouvement syndical (*Exclamations sur les bancs des communistes.*) ...

M. Guy Ducloné. Cela, c'est incantatoire !

M. Pierre Zarka. Voilà l'incantation !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... qui le considère tel qu'il est, dans la diversité et le pluralisme qui en sont la caractéristique et qui en font la richesse.

En donnant aux syndicats un champ nouveau d'intervention et de responsabilité, c'est à l'ensemble du mouvement syndical que ce texte ouvre des possibilités de développe-

ment. C'est à toutes les organisations syndicales de ce pays qu'il attribue un rôle encore plus important dans l'évolution de la vie au travail et des relations sociales.

Il s'agit fondamentalement - je le rappelle - d'un texte de grande portée démocratique. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. - Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Louis Odru. Le C.N.P.F. vous en remerciera !

M. le président. Monsieur Brunhes, maintenez-vous votre demande de suspension de séance ?

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, je confirme ma demande de suspension de séance de deux heures.

M. Guy Ducloné. Nous n'avons toujours pas eu les amendements, monsieur le président !

M. le président. Je vous accorde une suspension de séance d'une demi-heure.

M. Jacques Brunhes. Nous renouvelerons notre demande, monsieur le président !

M. le président. Vous aurez les amendements dans une demi-heure !

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, ne jouez pas à ce jeu-là ! Vous devrez, à ce moment donné, consulter l'Assemblée.

Je vous demande, au nom du groupe communiste, deux heures de suspension de séance. Si vous ne nous accordez qu'une demi-heure, vous ne gagnerez pas de temps !

Plusieurs députés socialistes. Chantage !

M. Jean Lacombe. Monsieur Brunhes, vous n'êtes pas là pour nous imposer votre diktat et faire de l'obstruction !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour une demi-heure.

(*La séance, suspendue à quatre heures quarante-cinq, est reprise à cinq heures vingt.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous abordons l'examen des articles.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Pour un rappel au règlement ?

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, j'interviens en vertu de l'article 58, alinéa 3, du règlement.

L'organisation de notre travail n'est pas bonne. Considérant que nous avons suffisamment mal travaillé sur ce texte, que ce soit en commission ou en séance publique, je demande donc à nouveau, au nom du groupe communiste, une suspension de séance de deux heures. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Plusieurs députés socialistes. Nous, nous avons bien travaillé !

M. Jacques Brunhes. Cette suspension est de droit, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Brunhes, je vous ai déjà accordé tout à l'heure une suspension de séance, compte tenu des arguments que vous avez avancés à propos du dépôt des amendements. Ce dépôt a été effectué à deux heures du matin environ par votre propre groupe. Une première partie des amendements a été distribuée, ce qui devrait nous permettre d'avancer dans la discussion.

Cela dit, je vous accorde une suspension de séance d'un quart d'heure.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à cinq heures vingt-cinq, est reprise à cinq heures quarante.*)

M. le président. La séance est reprise.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. MM. Duroméa, Soury, Rimbault, Mme Jacquaint, MM. Frelaut, Garcin, Hermier, et les membres de groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« 1. Le droit de grève s'exerce sans restriction. Sont abrogées toutes les dispositions législatives restreignant le droit de grève pour certains personnels, notamment celles figurant dans les textes relatifs au secteur public : loi n° 47-2384 du 27 décembre 1947 (C.R.S.), loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 (police), ordonnance du 6 août 1958 (magistrature), loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 (préavis de grève).

« Toute entrave apportée à l'exercice du droit de grève constitue un délit au sens de la présente loi.

« L'exercice du droit de grève ou l'absence pour cause de grève ne peut entraîner, directement ou indirectement, aucune suppression ou diminution des primes ou avantages sociaux dus aux travailleurs en vertu de la loi ou des règlements, conventions collectives, statuts, contrats ou usages.

« A défaut d'accord sur le paiement des jours de grève, les tribunaux pourront ordonner ce paiement en cas de faute de l'employeur.

« 2. Le lock-out est interdit. Toute fermeture partielle ou totale d'une entreprise par l'employeur comme moyen de pression ou sanction et toute privation arbitraire de travail par l'employeur sont punies d'un emprisonnement de six jours à un an et d'une amende de 100 francs par salarié lockouté ou de l'une de ces deux peines seulement.

« 3. Aucune action, notamment en dommages-intérêts, ne peut être engagée contre une organisation syndicale représentative ni contre ses dirigeants ou représentants pour des faits relatifs à l'exercice du droit de grève ou du droit syndical.

« 4. Tout litige relatif à l'exercice du droit de grève est de la compétence des conseils des prud'hommes. La formation des référés du conseil des prud'hommes est compétente en cas de lock-out. »

La parole est à M. Zarka.

M. Pierre Zarka. Cet amendement vise à insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel, ainsi rédigé :

« 1. Le droit de grève s'exerce sans restriction. Sont abrogées toutes les dispositions législatives restreignant le droit de grève pour certains personnels, notamment celles figurant dans les textes relatifs au secteur public... » - je passe sur les numéros des lois concernées.

« Toute entrave apportée à l'exercice du droit de grève constitue un délit au sens de la présente loi.

« L'exercice du droit de grève ou l'absence pour cause de grève ne peut entraîner, directement ou indirectement, aucune suppression ou diminution des primes ou avantages sociaux dus aux travailleurs en vertu de la loi ou des règlements, conventions collectives, statuts, contrats ou usages.

« A défaut d'accord sur le paiement des jours de grève, les tribunaux pourront ordonner ce paiement en cas de faute de l'employeur.

« 2. Le lock-out est interdit. Toute fermeture partielle ou totale d'une entreprise par l'employeur comme moyen de pression ou sanction et toute privation arbitraire de travail par l'employeur sont punies d'un emprisonnement de six jours à un an et d'une amende de 100 francs par salarié lockouté ou de l'une de ces deux peines seulement.

« 3. Aucune action, notamment en dommages-intérêts, ne peut être engagée contre une organisation syndicale représentative ni contre ses dirigeants ou représentants pour des faits relatifs à l'exercice du droit de grève ou du droit syndical.

« 4. Tout litige relatif à l'exercice du droit de grève est de la compétence des conseils des prud'hommes. La formation des référés du conseil des prud'hommes est compétente en cas de lock-out. »

La grève constitue un des principaux moyens de lutte des travailleurs et une possibilité d'expression indispensable lorsque les autres voies de recours se sont révélées inefficaces. A ce titre, le droit de grève est bien une composante essentielle de la démocratie.

Dans les entreprises, le patronat sanctionne, licencie, mobilise l'arsenal judiciaire pour contraindre les salariés à renoncer à l'exercice de ce droit.

Il recourt au lock-out, pratique jusqu'à présent interdite, à l'expulsion des grévistes en faisant appel aux forces policières, parfois même à des milices privées. Alors que nul ne devrait juridiquement pouvoir être sanctionné pour fait de grève, un regard même rapide sur la réalité des entreprises atteste aujourd'hui du contraire. Avertissements, mises à pied, licenciements, poursuites parfois, frappent durement les grévistes.

Le patronat fait également appel à l'arsenal judiciaire pour briser la grève pendant le conflit en utilisant les procédures de référé, et après la grève en demandant des dommages et intérêts contre les grévistes et les syndicats.

Le droit de grève est une des conquêtes les plus anciennes du mouvement ouvrier. Proclamé dans nos textes fondamentaux, il est une composante essentielle de la démocratie.

Des mesures restrictives instaurées notamment à l'encontre des agents de l'Etat ou de service public ont été abrogées. Il s'agit notamment de la suppression de la notion de service fait, des lois concernant les services de radio-télévision et les contrôleurs aériens.

Dans le même temps, on assiste à une régression préoccupante de la jurisprudence en matière de droit de grève. C'est ainsi que le champ de la responsabilité civile a été étendu et que la prétendue responsabilité solidaire des auteurs du dommage a été érigée en principe. Une telle orientation traduit une volonté de mettre en cause le droit de grève en multipliant menaces et sanctions contre grévistes et délégués, en imposant à ces derniers des dommages et intérêts allant jusqu'au paiement des salaires des non-grévistes.

Il est donc temps que le législateur rappelle avec vigueur et sans compromission d'aucune sorte le principe fondamental du droit de grève. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cet amendement n'a rien à voir avec le projet de loi en discussion.

M. André Soury. Sans blague !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35.

Je suis saisi, par le groupe communiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	331
Nombre de suffrages exprimés	331
Majorité absolue	166
Pour l'adoption	44
Contre	287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. MM. Ducoloné, Hage, Dutard, Barthe, Couillet, Balmigère, Lajoinie et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 19, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Dans la première phrase de l'article L. 122-32-1 du code du travail, les mots : " , autre qu'un accident de trajet, " sont supprimés. »

La parole est à M. Combasteil.

M. Jean Combastell. Monsieur le ministre, vous répondrez sans doute que cet amendement ne concerne pas le projet de loi, mais puisque nous discutons du code du travail, il est normal de chercher à l'améliorer sous tous ses aspects.

Sur le même sujet, une proposition de loi avait été rédigée. Mais, comme nos propositions de loi ne viennent pas facilement en discussion, cet amendement pourrait être l'occasion de remédier à ce qui nous paraît être un défaut.

En effet la loi n° 81-3 du 7 janvier 1981 relative à la protection des salariés victimes d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle dissocie l'accident de travail de l'accident de trajet.

La rédaction de l'article L. 122-32-1 du code du travail a soulevé les protestations de tous les syndicats, de la Fédération nationale des mutilés du travail, des associations de travailleurs handicapés, car elle exclut 150 000 travailleurs du bénéfice de la loi. Mais cela allait au-delà du simple maintien de l'emploi de la victime d'un accident de trajet.

Depuis des années, en effet, le C.N.P.F. demandait que soient dissociées la cotisation et la couverture des accidents de trajet, des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Objectivement, les termes « autre qu'un accident de trajet » ont réjoui les dirigeants du C.N.P.F. qui ont pu ainsi ouvrir une brèche dans la prise en charge des accidents de trajet au titre des accidents de travail, qui existe depuis 1946.

La raison d'ordre juridique, la raison d'équité invoquées par le gouvernement de l'époque pour dissocier les victimes d'accidents de trajet des victimes d'accidents du travail ne résistent pas, à notre avis, à l'expérience.

Il est injuste que les employeurs, qui invoquent l'organisation du ramassage de travailleurs pour obtenir un dégrèvement sur leurs cotisations de sécurité sociale, oublient tout à coup leurs responsabilités quand il s'agit de réinsérer un travailleur malade.

Une définition claire et précise, un contrôle très strict dans la reconnaissance des accidents de trajet ainsi que la jurisprudence sont, nous semble-t-il, des garanties suffisantes contre les abus.

La mobilité de la main-d'œuvre est un fait courant. Or la loi du 7 janvier 1981 rend les travailleurs responsables de l'éloignement du domicile par rapport au lieu de travail. Il ne faut pas oublier que des milliers de travailleurs se rendent à leur travail grâce aux transports collectifs mis en place par les employeurs ou sont contraints par ceux-ci d'utiliser leurs propres moyens de transport pour effectuer des travaux au domicile de particuliers.

La dissociation de l'accident de travail et de l'accident de trajet est parfaitement contraire à l'évolution même de la vie moderne.

Le trajet prend de plus en plus de temps dans la journée du travailleur, notamment dans la région parisienne, mais aussi en province où, très souvent, les salariés doivent se déplacer vers les grandes agglomérations pour se rendre à leur travail. Ces heures de trajet, pendant lesquelles le salarié reste sous la pression de sa journée de travail, engendrent elles-mêmes une fatigue supplémentaire.

Moins que jamais les accidents de trajet sont donc indépendants des accidents survenus dans l'entreprise.

Le texte actuel contribue donc à aggraver les insuffisances de la loi d'orientation sur l'insertion professionnelle des handicapés. Il porte un coup à la garantie du droit au travail, à l'égalité pour tous les travailleurs.

Lors de la discussion devant l'Assemblée nationale de la loi de 1981, le groupe communiste avait demandé la suppression de la restriction relative aux accidents de trajet pour favoriser le maintien à l'entreprise de tout salarié victime d'un accident du travail.

Je crois me souvenir que lors d'un débat sur un D.D.O.S., comme il est convenu de dire, cette même majorité avait adopté ici cette suppression. Elle est revenue ensuite sur son vote dans une lecture ultérieure. Nous demandons de nouveau la suppression des mots « autre qu'un accident de trajet » soient supprimés de l'article L.122-32-1 du code du travail.

Il s'agit là d'un problème important : je ne pense pas que l'on puisse répondre seulement que cet article ne fait pas partie du texte du projet de loi en discussion.

M. André Soury. Tout à fait !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Colliomb, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

M. André Soury. Il faut la réunir ! (Sourires.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Amendement non retenu, monsieur le président !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Paul Chomat, Dutard, Frelaut, Ducoloné, Jacques Bruntes, Hermier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article L. 132-2 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La convention ou l'accord collectif de travail n'est valable que s'il est signé, du côté des salariés, par une ou des organisations syndicales représentatives telles que définies au présent article, bénéficiant de l'audience de la majorité des salariés concernés. Cette majorité sera appréciée au vu des suffrages recueillis par lesdites organisations par rapport aux suffrages recueillis par l'ensemble des organisations syndicales représentatives lors des dernières élections des comités d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel. Dans le cas contraire la convention ou l'accord collectif est réputé non écrit. »

La parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Monsieur le ministre, avant d'en venir à l'amendement lui-même, je tiens, dans la ligne des exemples cités à cette tribune, à parler d'un ou deux autres exemples qui peuvent vous être chers : celui de la Filature des Flandres, à Bailleul, dont vous êtes « né natif », comme on dit chez nous, (Sourires) où les femmes travaillent le samedi jusqu'à vingt et une heures, alors que certains des ateliers de cette usine chôment avec trente-deux heures par semaine. Votre projet va évidemment aider à ce que les choses se poursuivent. Autres exemples, l'entreprise Dufour, à Raismes, une entreprise de confection d'Armentières : après une longue période de chômage et de licenciement, on a embauché sous contrat des travailleurs au mois d'août, période habituelle des congés.

On a même fait travailler le jour de la fête locale, traditionnellement fériée, la fameuse fête des « nieules ». Pourquoi ? Pour fabriquer l'emballage du Pont-Neuf, le fameux Cristo. Le lendemain même de l'inauguration de cette réalisation, une réunion du comité d'entreprise se tenait dans l'usine et le patron y annonçait une période de chômage de dix-neuf heures trente par semaine. A l'évidence, là encore, le patron va trouver grâce avec votre projet de loi.

J'en viens à l'amendement. Selon le projet, la négociation collective de branche apportera une garantie importante aux salariés et les prémunira contre un rapport de forces localement déséquilibré : cela pourrait se produire dans le cadre de négociations d'entreprises - tout au moins, c'est ce qu'affirme le rapporteur dans son rapport écrit.

Or il est pour le moins curieux d'admettre que, sur le plan des branches, il pourrait y avoir un rapport de forces équilibré, alors que les employeurs disposent d'une arme terrible, le chômage, qui frappe déjà plus de deux millions et demi de travailleurs.

De plus, on ne saurait oublier que, dans l'état actuel du droit sur la négociation collective, un ou plusieurs syndicats, considérés comme représentatifs, mais minoritaires dans leur audience, peuvent signer une convention ou un accord collectif, et rendre valide son contenu. Pour que les travailleurs concernés puissent se reconnaître dans les accords et les acceptent, il est indispensable de leur garantir qu'aucun accord ne sera validé et ne pourra être appliqué si les syndicats signataires n'ont pas la confiance de la majorité des travailleurs.

L'amendement a pour objet d'empêcher que ne se produise une situation qui est la négation même de la démocratie la plus élémentaire. Son application ne peut souffrir aucune difficulté et n'implique aucune charge supplémentaire ni pour

les employeurs ni pour l'administration. Il faut exiger qu'un des syndicats signataires au moins bénéficie de la confiance de la majorité des salariés concernés. Les statistiques relatives aux élections des comités d'établissement sont systématiquement établies.

Je demande, sur cet amendement, un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. La commission a refusé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Même position que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.

Je suis saisi, par le groupe communiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	329
Nombre de suffrages exprimés	328
Majorité absolue	165
Pour l'adoption	44
Contre	284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Jacquaint, MM. Hage, Porelli, Soury, Jarosz, Maisonnat, Ansart, et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article L. 132-26 du code du travail est abrogé. »

La parole est à M. Mercieca.

M. Paul Mercieca. L'amendement que je suis chargé de défendre tend à l'abrogation de l'article L. 132-26 du code du travail, introduit dans le code du travail par la loi du 13 novembre 1982. Cet article avait déjà, à l'époque, rencontré notre opposition, une opposition largement motivée par l'ordre même des dispositions du texte :

Premièrement, il envisage qu'un accord d'entreprise puisse déroger, dans un sens défavorable aux salariés, à des dispositions législatives ou réglementaires.

Or, si nous avons bien compris le rapport tendant à justifier le présent projet, celui-ci condamne une telle possibilité parce qu'elle « présente pour les salariés un certain nombre de risques » - et c'est un euphémisme !

Cela est incontestable s'agissant de la durée du travail, mais c'est vrai, en général, pour toutes les dispositions du code du travail.

En outre, on est malheureusement contraint de penser que, pour le patronat et tous ceux qui l'appuient ou tous ceux qui sont sensibles à ses charmes, la mise en cause du code du travail par le dévoiement de la négociation collective devrait devenir la règle.

Il est donc indispensable d'empêcher dès maintenant la poursuite d'une telle offensive : tout au moins il faut enlever la possibilité de le faire par des accords d'entreprise.

Deuxièmement, l'article ouvre la possibilité de déroger, je veux dire de prévoir des dispositions moins favorables aux salariés, de déroger, disais-je, à un accord de branche.

Sur ce point, nous enregistrons la position de notre collègue Michel Coffineau qui, en commission, a « souligné la grave dérogation au droit du travail » qui permettrait « la remise en cause d'accords de branche par des syndicats d'entreprise ».

Troisièmement, les règles prétendant garantir qu'une telle opération se fera contre la volonté des travailleurs sont la négation de toutes les règles de la démocratie, lesquelles veulent qu'une proposition ou une disposition ne soit adoptée que si, d'une part, la majorité des intéressés l'accepte et,

d'autre part, en fonction si cette majorité est décomptée à partir des suffrages exprimés, non du nombre des inscrits, comme le prévoit l'article.

Si les règles inscrites dans l'article L. 132-26 du code du travail étaient appliquées dans la vie politique, nous n'aurions pas de Président de la République et le nombre des députés validés serait réduit à sa plus simple expression !

Bien entendu la suppression de cet article L. 132-26 du code du travail entraîne la suppression de l'article L. 132-24 du même code auquel il est rattaché.

Mes chers collègues, si la majorité absolue des suffrages était requise, la nation compterait peu d'élus ! (Applaudissements sur les bancs des communistes).

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Elle a rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Même avis que la commission, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21.

Je suis saisi, par le groupe communiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	322
Nombre de suffrages exprimés	322
Majorité absolue	162
Pour l'adoption	44
Contre	278

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. MM. Jacques Brunhes, Joseph Legrand, Asensi, Bustin, Niles, Mazoin, Marchais et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article L. 132-26 du code du travail, aux mots : "inscrits lors des dernières élections", sont substitués les mots : "qui se sont prononcés pour l'ensemble des organisations syndicales représentatives lors des dernières élections". »

La parole est à M. Asensi.

M. François Asensi. Il est dommage que notre assemblée n'ait pas cru devoir abroger l'article L. 132-26 du code du travail, article très pervers puisqu'il dispose qu'une minorité de salariés, voire un syndicat minoritaire, peut imposer un accord à l'ensemble des salariés, alors que, pour remettre en cause cet accord, il est nécessaire d'obtenir la majorité des inscrits.

Notre amendement tend à insérer avant l'article 1^{er}, l'article suivant : « Dans la première phrase du premier alinéa de l'article L. 132-26 du code du travail, aux mots : "inscrits lors des dernières élections", sont substitués les mots : "qui se sont prononcés pour l'ensemble des organisations syndicales représentatives lors des dernières élections". »

La proposition de suppression de l'article L. 132-26 n'ayant pas été retenue, il reste que cet article, pour être cohérent avec les règles démocratiques en application dans tous les domaines, doit être modifié.

Il s'agit, en effet, de déterminer quel peut être le comportement des salariés concernés par un accord leur enlevant des garanties qu'ils ont, soit du fait des lois et réglementations en vigueur, soit d'un accord professionnel ou interprofessionnel, soit d'une convention collective.

Tous les syndicats considérés comme représentatifs ont le droit de participer à une négociation collective et cela résulte de la liberté qu'ont les salariés d'adhérer au syndicat de leur choix.

Un accord signé ne peut, toujours en conséquence de la liberté d'être ou de ne pas être syndiqué, faire de discrimination fondée sur l'appartenance ou sur la non-appartenance à tel ou tel syndicat.

La question est donc posée : peut-on imposer à la majorité un accord qui n'a l'agrément que d'une minorité de salariés ?

Qui oserait répondre oui à une telle question ?

Mais alors, il faut mettre en œuvre les moyens qui excluent une telle hypothèse. D'où notre amendement : l'accord n'est valable que s'il est signé par un ou des syndicats représentatifs ayant eu la majorité des voix qui se sont prononcées pour les syndicats représentatifs, lors de la consultation professionnelle la plus récente. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Paul Chomat, Dutard, Frelaut, Ducoloné, Jacques Brunhes, Hermier, et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les deux derniers alinéas de l'article L. 133-11 du code du travail sont remplacés par l'alinéa suivant :

« En cas d'opposition de deux organisations syndicales de salariés dans les conditions prévues au 1^{er} alinéa, l'extension ne peut être prononcée. »

La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Par cet amendement, nous proposons un article additionnel, qui serait inséré avant l'article 1^{er}.

Il serait ainsi rédigé :

« Les deux derniers alinéas de l'article L. 133-11 du code du travail sont remplacés par l'alinéa suivant :

« En cas d'opposition de deux organisations syndicales de salariés dans les conditions prévues au 1^{er} alinéa, l'extension ne peut être prononcée. »

Le rapport écrit reconnaît lui-même que le projet qui nous est soumis présente ce qu'il appelle fort modestement des « risques » pour les travailleurs. Il était en effet impossible de cacher complètement que ce projet constitue une grave atteinte à des garanties que les salariés ont réussi à obtenir, parfois par des décennies de lutte.

Mais, toujours selon le rapport, ces atteintes ne pourront devenir effectives que par « convention ou accord collectif étendu » afin « d'éviter que des salariés ne soient conduits à accepter au niveau de l'entreprise des conditions défavorables ».

Je passe sur le singulier « avantage » que constitueraient des atteintes étendues à tous par rapport à des atteintes limitées aux salariés d'un certain nombre d'entreprises..., limitant mon propos à la « garantie » que représenterait l'extension dans l'état actuel des textes.

Un accord est considéré comme conclu, même s'il n'est signé que par une seule organisation syndicale, même si celle-ci est très minoritaire : cet accord est valable, mais il ne peut devenir applicable que s'il est étendu par un arrêté du ministre du travail.

Le ministre doit, avant de prendre son arrêté, consulter la commission nationale de la négociation collective, où sont représentées paritairement les organisations patronales et les organisations syndicales considérées comme représentatives.

Si la commission donne un avis unanimement favorable, le ministre étend.

Si une organisation s'oppose à l'extension, le ministre étend.

Si au moins deux organisations patronales ou deux organisations syndicales expriment, par écrit, une opposition motivée, le ministre n'a d'autre obligation que de faire procéder à une deuxième lecture. Après, quel que soit alors l'avis de la commission, il fait ce qu'il veut. Et l'expérience montre que le ministre étend.

Un exemple illustrera mon propos : en 1982, un accord de branche sur la durée du travail a été conclu dans les industries chimiques. Cet accord n'a été signé que par une seule organisation et dans des conditions de la plus totale illégalité, c'est-à-dire au cours d'une réunion dite « paritaire », d'où étaient exclues les quatre autres organisations syndicales. Malgré les oppositions, l'accord a été étendu.

Qu'en serait-il avec le nouveau projet et l'orientation qu'il définit ? A coup sûr, le risque est grand que tous les accords soient étendus.

Si la prétendue garantie que représenterait l'extension ne doit pas être une simple clause de style ou, pour parler plus clair, une pure duperie, il est indispensable de modifier la règle. Le but de notre amendement est d'interdire l'extension, donc l'application d'un accord si, au sein de la commission nationale de la négociation collective, consultée pour avis, les représentants de deux organisations syndicales représentatives s'y opposent.

Permettez-moi de relier cet amendement aux amendements précédents défendus par mon camarade Bocquet et par mon camarade Asensi qui ont valu de la part de M. le président de la commission et de M. le ministre des réponses pour le moins lapidaires. Elles montrent que l'on fait peu de cas, en l'occurrence, de l'initiative parlementaire. J'ai cherché dans le rapport, notamment pour l'amendement défendu par mon collègue Bocquet, les raisons qui avaient amené la commission à repousser celui-ci. Je n'y ai pas trouvé une ligne. On aurait pu penser, monsieur le président de la commission, que vous profiteriez de la séance publique pour informer l'Assemblée des raisons qui vous ont amené à refuser cet amendement. Vous ne l'avez pas fait.

M. André Soury. Il peut le faire maintenant !

M. Paul Chomat. Personne ne saura pourquoi la commission considère qu'il est juste qu'une seule organisation, même minoritaire, puisse imposer l'application d'un accord à toute une branche. Monsieur le ministre, allez-vous, vous aussi, persister dans un refus d'expliquer les raisons du Gouvernement de refuser de tels amendements ?

M. Jean Jerosz. A la droite, il a répondu !

M. Paul Chomat. N'oubliez pas que vous êtes comptable devant un certain nombre d'hommes et de femmes qui étaient des militants avant 1981, qui le sont restés et qui le seront au-delà de mars 1986. Ils ont besoin de savoir si, oui ou non, vous considérez comme juste et légitime qu'une organisation très minoritaire puisse imposer sa volonté à toute une branche professionnelle. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cet amendement ne peut être accepté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23.

Je suis saisi, par le groupe communiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	316
Nombre de suffrages exprimés	316
Majorité absolue	159
Pour l'adoption	44
Contre	272

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Soury, Mme Jacquaint, MM. Tourné, Couillet, Maisonnat, Mme Goeriot, M. Lajoinie et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Il est ajouté à l'article L. 141-10 du code du travail un troisième alinéa ainsi rédigé :

« Pour tout salarié entrant dans le champ d'application des accords conclus en vertu de l'article 1^{er} de la loi n° du , le salaire minimum de croissance fixé par arrêté ou décret sera automatiquement majoré dans le rapport 39/x, x étant la durée hebdomadaire du travail retenue par l'accord. »

La parole est à M. Zarka.

M. Pierre Zarka. Il s'agit d'insérer l'article suivant avant l'article 1^{er} :

« Il est ajouté à l'article L. 141-10 du code du travail, un troisième alinéa ainsi rédigé :

« Pour tout salarié entrant dans le champ d'application des accords conclus en vertu de l'article 1^{er} de la loi n° du , le salaire minimum de croissance fixé par arrêté ou décret sera automatiquement majoré dans le rapport 39 /x, x étant la durée hebdomadaire du travail retenue par l'accord. »

Cet amendement est particulièrement important puisqu'il concerne les salariés qui sont payés au S.M.I.C., donc la défense du S.M.I.C., c'est-à-dire qu'il touche à un aspect essentiel du texte soumis.

Le smicard est payé actuellement sur la base de trente-neuf heures par semaine. Or, avec le projet du Gouvernement, en plein accord avec les vœux du C.N.P.F. qui a approuvé cette disposition, le passage à trente-huit heures donne lieu à une heure qui n'est pas compensée. Sur les cinquante-deux semaines, le salaire du smicard serait réduit de 1354 francs, ce qui compte beaucoup dans la vie de celui qui a des revenus aussi réduits, et ce serait donc un succès important pour le C.N.P.F.

Ce serait, à notre sens, d'autant plus injuste que, depuis 1981, le Gouvernement a décidé qu'il appartiendrait à l'Etat de prendre à sa charge l'augmentation des cotisations sociales liée à la hausse du S.M.I.C. Mais, toujours insatisfait, en dépit d'un cadeau de plusieurs milliards de francs, le patronat exige encore davantage.

Il nous paraît, pour notre part, inacceptable de faire baisser le salaire minimum comme le prévoit le projet de loi. Ce serait profondément injuste, alors que ce salaire est encore insuffisant pour répondre aux besoins de la vie courante. Ce serait d'autant moins acceptable que, avec la flexibilité, le salarié pourrait voir son salaire réduit en travaillant au-dessus de trente-huit heures pendant une période, sans être payé au tarif des heures supplémentaires, mais étant mis en chômage partiel. Le smicard serait, ainsi, perdant sur toute la ligne.

J'ajoute que, s'il y a réduction du salaire et du pouvoir d'achat sur la base d'une heure, cette heure peut entraîner des conséquences en chaîne. En effet, dans la plupart des entreprises existent des systèmes de primes, de bonus qui seraient également perdus pour le salarié. Il s'agirait donc bel et bien d'une régression grave du droit social ; tous les avantages de primes inscrits dans des conventions collectives se trouveraient annulés automatiquement.

Un tel dispositif existe déjà dans les pays de l'O.C.D.E. comme la Grande-Bretagne, la République fédérale d'Allemagne, les Etats-Unis ou la Belgique. Il a conduit à lamener en quelques années les mesures de protection chèrement acquises dans les luttes pour les plus petits salaires.

On sait que, dans ces pays, où environ 10 p. 100 de ... population active est en chômage, cette réduction du pouvoir d'achat, jointe à l'extension du chômage partiel, a permis une surexploitation des travailleurs effectivement employés et une meilleure rentabilité du capital immobilisé, mais n'a en aucune façon entraîné un progrès en matière d'emploi.

On peut donc légitimement penser que son application en France restreindrait la consommation populaire - et donc les débouchés pour notre industrie - puisque ces salaires peu élevés seraient totalement dépensés pour satisfaire les besoins courants. Alors que l'augmentation de la consommation intérieure est une condition de la croissance, le texte proposé conduirait à un objectif contraire, renforçant la politique d'austérité avec toutes les conséquences négatives que l'on sait.

Pour ces raisons, notre amendement répond à une nécessité de justice et d'efficacité économique : empêcher que les salariés payés au S.M.I.C. ne subissent une réduction de leur pouvoir d'achat.

Il me paraît dangereux de le repousser, compte tenu de la volonté affirmée du grand patronat de remettre en cause les acquis salariaux grâce à la flexibilité.

D'ailleurs, un refus serait considéré comme un aveu qui confirmerait tout ce que les députés communistes ont défendu durant cette nuit en combattant ce projet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. La commission a rejeté un amendement qui était presque identique à celui-ci.

M. Loula Odru. Pour quelles raisons ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Même avis que la commission.

M. Loula Odru. Pour quelles raisons ?

M. Pierre Zarka. La réponse est un peu courte ! Il aurait été courtois de donner quelques explications !

M. Guy Ducloné. Le Gouvernement pourrait s'expliquer un peu plus, en effet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24.

Je suis saisi, par le groupe communiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	323
Nombre de suffrages exprimés	322
Majorité absolue	162
Pour l'adoption	44
Contre	278

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. MM. Billardon, Gérard Collomb, Sueur et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 5, ainsi libellé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail est ainsi rédigé :

« Il peut être dérogé par convention ou accord collectif étendu, ou accord collectif d'entreprise ou d'établissement, à celles des dispositions de ces décrets qui sont relatives à l'aménagement et à la répartition des horaires de travail, ainsi qu'aux modalités de récupération des heures perdues dans les cas où la loi permet cette récupération. »

La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Cet amendement porte sur l'ensemble des dérogations aux dispositions relatives à l'aménagement et à la répartition des horaires de travail, ainsi qu'aux modalités de récupération des heures perdues. Il peut être dérogé à ces dispositions par des conventions ou des accords collectifs étendus, ou encore par des accords collectifs d'entreprise ou d'établissement.

Nous avons jugé utile, et même nécessaire, de prévoir que de telles dérogations ne pourront avoir lieu que dans les cas où elles sont expressément prévues par la loi. Il s'agit ainsi de protéger les travailleurs contre des utilisations abusives ou extensives desdites dérogations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Je donnerai en même temps l'avis de la commission sur les amendements n°s 5, 6 et 7, qui ont tous pour objet de corriger les abus qu'avait permis une interprétation extensive de l'article 212-1 du code du travail. Cela montre la prise en considération par la majorité de la commission d'un certain nombre de revendications qui s'étaient fait jour au niveau des organisations syndicales et qui tendaient à ne plus permettre ce qui était un usage extensif et abusif d'une interprétation elle-même tendancieuse de ce décret.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Tout à fait d'accord avec la commission.

M. le président. La parole est à M. Odru, contre l'amendement.

M. Louis Odru. Le texte même de cet amendement nous laisse perplexes, et je veux dire pourquoi.

Nous avons là une convention ou un accord étendu qui pourrait déroger aux dispositions réglementaires dans le domaine de l'aménagement du temps de travail. J'ai bien entendu ce que vous avez dit, messieurs, mais cela peut se faire aussi de tout autre côté.

Certes, votre projet de loi permet de déroger aux dispositions législatives qu'en la matière le Conseil d'Etat a pourtant qualifiées d'ordre public. Vous nous direz que la convention sera plus favorable pour les salariés. Nous pensons, pour notre part, que le patronat pourra dans bien des cas imposer sa loi. Nous vous avons déjà donné et nous vous donnerons encore, si vous le voulez, des exemples de cette dictature patronale.

Ce qui nous inquiète également, c'est la possibilité d'extension surtout quand la signature d'une organisation syndicale minoritaire ou maison peut permettre une telle extension. Vous comprenez la position qui est la nôtre dans cette affaire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Collomb, rapporteur. Je signale que ce que visait l'intervention de notre collègue, c'est l'article L. 212-2 tel qu'il résulte de l'ordonnance du 16 janvier 1982. La seule modification que nous introduisons est justement d'ajouter : « dans le cas où la loi permet cette récupération », de manière à bien empêcher toute possibilité de dérogation extraordinaire.

M. Louis Odru. Nous nous abstenons sur cet amendement.

M. Philippe Bazalnet. Votez carrément contre ! Au fond, cela vaudrait mieux !

M. Paul Chomét. Vous avez bien voté contre nos amendements !

M. Guy Ducloné. En particulier contre l'augmentation des petits salaires !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.
(L'amendement est adopté.)

Rappel au règlement

M. Jacques Brunhes. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, je constate que ce débat, qui était déjà mal parti, s'organise vraiment très mal. Sur nos amendements, nous n'avons droit qu'à l'absence de réponse et de la commission et du Gouvernement.

Ce ne sont pas de bonnes conditions, ce ne sont pas des conditions normales, ce ne sont même pas des conditions simplement démocratiques.

J'observe en revanche que, sur l'amendement d'un autre groupe, le rapporteur, cette fois, a répondu.

Compte tenu de cette discrimination, nous avons besoin de réunir notre groupe pour discuter de l'organisation même du travail au niveau de la commission. Je demande donc une suspension de séance d'une demi-heure.

M. Gérard Collomb, rapporteur. C'est dommage, je voulais m'exprimer sur l'amendement suivant !

M. le président. La parole est à M. Billardon.

M. André Billardon. Monsieur le président, l'heure avance et nous avons entendu M. Brunhes nous expliquer depuis maintenant quatre ou cinq heures - je ne sais plus très bien - que les travaux étaient mal organisés, que la commission ne répondait pas à ses questions.

M. André Soury. Ce n'est pas vrai, peut-être ?

M. André Billardon. Mais lui et ses amis n'ont cessé de provoquer quelque peu les autres membres de cette assemblée.

M. Parfait Jans. Vous êtes bien placé pour parler ainsi. C'est vous qui avez fait de la provocation !

M. André Billardon. Je ne veux pas polémiquer, car cela ne m'intéresse pas, mais vous avez raconté des choses qui n'avaient rien à voir avec le texte et avec ce pour quoi nous sommes réunis.

Dans ces conditions, monsieur le président, je suggère tout simplement que nous renvoyions nos travaux à une prochaine séance.

M. Parfait Jans. Très bonne idée !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

2

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Paris, le 5 décembre 1985.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 89 du règlement de l'Assemblée, le Gouvernement apporte à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée les modifications suivantes :

« Jeudi 5 décembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

« Projet sur l'âge de la retraite des non-salariés agricoles ;

« Suite de la discussion du projet sur l'aménagement du temps de travail.

« Vendredi 6 décembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

« Projet sur les laboratoires d'analyses vétérinaires ;

« Nouvelle lecture du projet sur la concurrence ;

« Nouvelle lecture du projet sur les valeurs mobilières ;

« Nouvelle lecture du projet sur les cumuls entre pensions de retraite et revenus d'activité ;

« Eventuellement, suite de l'ordre du jour du jeudi.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié. La séance de questions demeure fixée au vendredi matin.

3

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant règlement définitif du budget de 1983.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3152, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de Mme Marie-France Lecuir un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, rejeté par le Sénat, portant modification de l'ordonnance n° 82-290 du 30 mars 1982 et de la loi n° 84-575 du 9 juillet 1984 et relatif à la limitation des possibilités de cumul entre pensions de retraite et revenus d'activité (n° 3079).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3149 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard Montergnole un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de programme, modifié par le Sénat, sur l'enseignement technologique et professionnel (n° 3049).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3150 et distribué.

J'ai reçu de M. Amédée Renault un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux valeurs mobilières.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3151 et distribué.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 3038, relatif à l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite des personnes non salariées des professions agricoles (rapport n° 3137 de M. Jean Giovannelli, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 3096, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail (rapport n° 3118 de M. Gérard Collomb, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 5 décembre 1985, à six heures quarante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

**ORDRE DU JOUR
ETABLI PAR LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

Réunion du mercredi 4 décembre 1985

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au **mardi 17 décembre 1985** inclus :

Mercredi 4 décembre 1985, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail (n° 3096, 3118).

Jeudi 5 décembre 1985, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi tendant à rétablir la liberté des prix et à garantir le jeu de la concurrence (n° 3053, 3110) ;

Discussion du projet de loi relatif aux laboratoires d'analyses de biologie vétérinaire (n° 2907, 3139) ;

Discussion du projet de loi relatif à l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite des personnes non salariées des professions agricoles (n° 3038, 3137) ;

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 82-290 du 30 mars 1982 et de la loi n° 84-575 du 9 juillet 1984 et relative à la limitation des possibilités de cumul entre pensions de retraite et revenus d'activité (n° 3079, 3149).

Vendredi 6 décembre 1985 :

Le matin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

L'après-midi, à quinze heures :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi relatif aux valeurs mobilières.

Lundi 9 décembre 1985, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de programme sur l'enseignement technologique et professionnel (n° 3049, 3150) ;

Discussion du projet de loi relatif à la sectorisation psychiatrique (n° 3098, 3116) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires (n° 3104).

Mardi 10 décembre 1985 :

Le matin, à neuf heures trente :

Discussion du projet de loi portant aménagements et simplifications relatifs à la protection sociale et portant ratification du code de la sécurité sociale (n° 3097) et de la lettre rectificative audit projet de loi (n° 3140) ;

L'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Déclaration du Gouvernement sur la politique agricole et débat sur cette déclaration.

Mercredi 11 décembre 1985, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1985 (n° 3143) ;

Discussion d'un projet de loi portant règlement définitif du budget pour 1983.

Jeudi 12 décembre 1985, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au congé de formation économique, sociale et syndicale (n° 3013, 3105) ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant et complétant la loi n° 52-1175 du 21 octobre 1952 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française (n° 3078).

Vendredi 13 décembre 1985, le matin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Lundi 16 décembre 1985, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Navettes diverses.

Mardi 17 décembre 1985 :

Le matin, à dix heures, et l'après-midi, à seize heures :

Navettes diverses ;

Le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 1986.

ANNEXE

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 6 décembre 1985

N° 928. - La liaison Vallée de Montmorency-Invalides était un projet retardé depuis des années quand la création du Fonds spécial des grands travaux en août 1981 a permis d'en engager le financement et les travaux. Plus rapide et moins pénible, le train Vallée de Montmorency-Invalides rendra de grands services aux habitants de la banlieue nord-ouest pour se rendre à leur travail (Ermont-Invalides en 18 minutes), mais aussi aux Parisiens et aux autres banlieusards, puisque l'on estime à 45 millions de voyages le trafic annuel ouvert par les possibilités nouvelles de cet équipement qui reliera toute la banlieue sud de Paris à la Maison de la Radio, au front de Seine, au palais des Congrès de la porte Maillot ou à la place Percire et à la porte de Clichy, par exemple. Les gares du Nord et Saint-Lazare se verront déchargées d'une partie de leur trafic banlieue alors qu'elles sont les gares parisiennes les plus chargées ; la nouvelle liaison permettra la connexion avec treize stations de métro, neuf lignes différentes et la ligne C du R.E.R. Un autre avantage appréciable de la nouvelle liaison résulte du fait que 5 p. 100 au moins de ses utilisateurs, soit 3 700 personnes environ, effectuent actuellement leur trajet en voiture particulière par suite de l'insuffisance des transports en commun. C'est donc près de 3 000 voitures par jour qui n'entreront pas dans Paris, d'où un impact non négligeable sur le nombre de places de stationnement et sur la congestion de la circulation. La démonstration est donc claire : c'est ce type de travaux qu'il convient d'accélérer. Seule une réelle priorité aux transports collectifs permettra que le droit au transport, inscrit depuis 1982 dans la loi, devienne une réalité pour les habitants d'Ile-de-France. Mme Marie-France Lecuir demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports, de faire le point sur l'état d'avancement des travaux et d'indiquer à l'Assemblée si l'échéancier du contrat de Plan entre l'Etat et la région d'Ile-de-France sera tenu, et quelle sera la date d'ouverture de la ligne Vallée de Montmorency-Invalides.

N° 931. - M. Jean-Claude Desein appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports sur le projet de T.G.V. Nord. Il y a quelques semaines seulement, les pouvoirs publics ont présenté au conseil régional et aux élus de Picardie le projet de tracé du T.G.V. Paris-Bruxelles-Cologne. Ce projet prévoit de suivre le tracé de l'autoroute A1 Paris-Lille, avec possibilité d'arrêt exceptionnel à Chaumes, commune de 1 800 habitants. L'ensemble des élus, principalement ceux de la région d'Amiens, surpris par un tracé négligeant la capitale régionale, ont obtenu de la direction des transports terrestres et de la direction générale de la S.N.C.F. l'étude d'une variante par Amiens. Toutefois, ces derniers jours, la presse du Nord s'est fait l'écho d'acquisitions foncières déjà en cours dans la région lilloise afin de constituer l'emprise du futur T.G.V. En conséquence, il lui demande de bien vouloir apporter toutes précisions sur l'état d'avancement de ce dossier et surtout de ne prendre aucune décision définitive avant que l'option « Amiens » n'ait été totalement étudiée.

N° 930. - Les caisses d'allocations familiales poursuivent leur modernisation et projettent de s'équiper en bureautique. Actuellement, la caisse d'allocations familiales de Dijon sert de site pilote. Il est possible que les 114 autres caisses se dotent du même système, d'ici cinq ans environ. En réponse à l'annonce faite par bulletins officiels, cinq firmes se sont présentées : Bull, H.P. (Hewlett-Packard), le Téléphone mixte, Matra-Data-Système, Rank Xerox. A ce jour, il semblerait que, les tests ayant été passés, restent en concurrence deux systèmes dont un de conception française, l'autre étant américain (Matra-Data-Système et H.P.). Des inquiétudes sont ressenties côté firme française. Il semblerait que, d'après des échos recueillis dans diverses instances de décision, ce soit actuellement le système américain qui ait les faveurs de la caisse d'allocations familiales de Dijon. L'installation de la caisse d'allocations familiales de Dijon se fera en plusieurs phases. Si le montant du marché de la première phase est d'environ 2 millions de francs, il atteindra environ 4,5 millions sous trois ans. Si l'on tient compte que la Côte-d'Or est un département moyen d'une part et, d'autre part, que les autres caisses d'allocations familiales s'équiperont de la même façon, on peut considérer que c'est un marché de 500 millions de francs qui est en train de se décider. Mme Marie-Thérèse Patrat demande

à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, à qui revient la décision finale, et souhaite avoir l'assurance que celle-ci est prise en toute lucidité, que les systèmes ont été longuement testés. En effet, si les inquiétudes du groupe français actuellement en lice sont exactes, elle pense qu'il revient au Gouvernement d'influer dans le sens d'un choix français, nos ingénieurs et nos fabricants en informatique n'ayant pas à être défavorisés.

N° 926. - M. Paul Chomat attire l'attention de M. le ministre des P.T.T. sur l'avenir de la Compagnie générale de constructions téléphoniques (C.G.C.T.). Devant l'association des ingénieurs en télécommunications, le ministre des postes et télécommunications a fait part de l'imminence d'une réforme des structures du ministère portant sur les rôles respectifs des différents partenaires dans les télécommunications. Cette réforme, si elle passait, livrerait le service public aux grands groupes multinationaux et remettrait en cause le statut des fonctionnaires de ces services. Mais, au-delà des postes et télécommunications elles-mêmes, se trouve aussi posé l'avenir des entreprises nationales françaises de l'électronique. Lors de l'accord C.G.E. - Thomson, M. Laurent Fabius, alors ministre de l'industrie, avait promis le maintien de l'emploi, le maintien des gammes et confirmait l'accord Thomson - C.G.C.T. Que reste-t-il de ces engagements du ministre de l'industrie ? L'emploi : 5 000 postes en moins à Thomson - Télécom et annonce de 8 000 sureffectifs ; C.G.C.T. : 2 000 personnes en moins et l'annonce de nouvelles restructurations. Cet ensemble de mesures s'inscrit dorénavant dans le projet d'accord C.G.E. - A.T.T. Avec cet accord, le sort de la C.G.C.T. est réglé. En effet, l'accord C.G.E. - Thomson que le Gouvernement a encouragé remettait en cause celui que la C.G.C.T. avait conclu avec Thomson trois mois auparavant pour la fabrication et la commercialisation sous licence des centraux MT. D'importants efforts de diversification ont été accomplis par la C.G.C.T. et celle-ci a su montrer sa capacité à développer de nouveaux produits. La gamme de l'entreprise est dorénavant très étendue. Aussi, il lui demande quel est l'avenir de la C.G.C.T., quel est l'avenir des télécommunications françaises, quel est l'avenir des P.T.T.

N° 916. - M. Edouard Frédéric-Dupont demande à M. le Premier ministre s'il compte réaliser le projet de démantèlement du musée des plans et reliefs des Invalides pour Lille. Ce musée comporte un ensemble très fragile, des maquettes de toutes les fortifications sur toutes les frontières de France. Cet enlèvement constituerait pour les Invalides, sanctuaire des richesses militaires nationales, la perte d'un patrimoine sacré et une agression à l'égard de la capitale de la France.

N° 929. - Les groupes nationalisés redressent leurs comptes. Nous avons la satisfaction de constater que, pour la plupart, ils deviennent positifs. Sur un site Rhône-Poulenc en cours de consolidation avec 600 millions d'investissements, les nouveaux procédés de fabrication entraînent *a contrario* des suppressions d'emplois dans le cadre de contrats F.N.E., aboutissant parfois à un effectif tendu. D'autres sites vont bénéficier de la mise en place de préretraites progressives avec un emploi créé pour deux mi-temps. Toutes les mesures de restructuration, de modernisation dans ces entreprises devraient pouvoir maintenant s'accompagner de l'embauche de jeunes, prouvant ainsi la justesse de notre politique. Il faut convaincre ces groupes nationalisés de leurs capacités à ce niveau et de négocier rapidement toute convention qui favorise la création d'emplois de jeunes, comme la préretraite progressive. M. René Bourget demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de dire si les derniers résultats concernant l'emploi ne pourraient pas être confortés encore par des initiatives venant des groupes nationalisés qui en ont les moyens.

N° 927. - M. Georges Le Baill attire l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la société Novatome, située au Plessis-Robinson dans les Hauts-de-Seine. Cette société d'ingénierie, filiale de Framatome, comprenant sept cents personnes, est spécialisée aujourd'hui dans la filière nucléaire surgénératrice et assure la réalisation du « Superphénix » à Creys-Malville. Les salariés ont appris la semaine dernière, lors d'une réunion du comité d'entreprise, que leur société serait transférée à Lyon à l'été 1986, c'est-à-dire dans neuf mois. Ils auraient le choix entre l'acceptation du transfert ou le licenciement. La raison officielle de cette décision serait la volonté de créer à Lyon le pôle de développement de la filière rapide. Cependant, rien ne prouve aujourd'hui que cette filière se développe, puisque la décision de construire « Superphénix 2 » n'a pas encore été prise et ne le sera pas avant au moins un an. Qui plus est, cette décision est conditionnée par un accord européen qui reste à l'heure actuelle assez aléatoire et, de ce fait, il n'est pas certain que

l'emploi à moyen terme sera assuré, même pour ceux qui acceptent le transfert à Lyon ; Framatome et Novatome devaient gérer leurs personnels en relations étroites pour tenir compte des variations de charge de travail. La proximité des deux sociétés rendait possible les transferts de l'une à l'autre, ce qui ne sera plus le cas. Ce transfert aura inéluctablement comme conséquence le licenciement de plusieurs centaines de personnes, tout le monde n'étant pas en mesure de suivre. Il s'apprécie donc plus, à mon avis, dans le contexte actuel, comme une mesure permettant le « dégraissage », la réduction des effectifs que comme une mesure de logique industrielle. L'actionnaire principal et unique est encore aujourd'hui le C.E.A., du fait de la faillite de Creusot-Loire, et bientôt, en fonction des dernières décisions gouvernementales, c'est la C.G.E. qui devrait devenir le leader avec, comme associés, le C.E.A., E.D.F. et Dumez. Est-ce déjà l'effet C.G.E. qui se fait sentir, dont il y a malheureusement maints exemples de gestion sociale, en particulier dans les Hauts-de-Seine, dans le domaine des télécommunications. Les dirigeants de l'entreprise ne sauraient se prévaloir de l'autonomie de gestion pour prendre une telle décision, qui est inopportune. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

N° 925. - M. André Soury appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la dégradation continue de la situation des éleveurs d'ovins. Les comptes de l'agriculture font apparaître en effet un nouveau recul des revenus et un tassement significatif des volumes de production, alors que nous demeurons toujours largement déficitaires en viande ovine. Cette production présente pourtant pour l'agriculture française un atout non négligeable : elle bénéficie d'un marché porteur ; elle constitue une possibilité de reconversion pour les exploitations situées dans des zones difficiles, notamment en montagne et dans le Midi ; elle est apte à valoriser des ressources fourragères souvent peu utilisables autrement. Toutefois, pour ouvrir des perspectives économiquement durables à cet élevage, il est nécessaire de mettre un terme à la concurrence inadmissible dont est victime cette production, de la part des productions anglaises notamment. A cet effet, le système communautaire de soutien, qui bénéficie presque exclusivement aux très gros producteurs anglais, doit être reconsidéré. Parallèlement, un nouveau règlement ovin devrait mettre un terme aux distorsions de concurrence. Dans l'attente de la mise au point de ce nouveau règlement, l'utilisation des mécanismes existants, notamment du système de prime variable, s'impose au profit de l'élevage français. Enfin, les éleveurs français ne doivent pas supporter les conséquences d'éventuelles négociations avec les autorités de Nouvelle-Zélande. Les menaces nouvelles que fait peser sur le marché européen la mise au point par ce pays de nouvelles technologies de transport de viande fraîche méritent la plus grande attention de la part du Gouvernement et une attitude ferme pour éviter le développement d'un nouveau courant d'échanges mal protégé par les accords actuels. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour garantir la pérennité et le développement de l'élevage ovin français : au plan communautaire ; par rapport aux pays tiers ; et, enfin, par des mesures nationales.

N° 924. - M. Pierre Godefroy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, en tant que représentant d'un département d'élevage, sur le danger que représente pour la Normandie le désengagement de l'Etat sur deux points essentiels : à savoir, l'identification permanente du cheptel bovin et le contrôle laitier. L'identification était inscrite dans la loi de l'élevage de décembre 1966, elle a été rendue obligatoire par décret n° 78-415 du 23 mars 1978. Elle est désormais réalisée sur l'ensemble du territoire. Dans la Manche, le conseil général, l'ensemble des organismes professionnels, les vétérinaires praticiens et l'administration ont collaboré et œuvré pour cette action. Les fichiers ainsi constitués sont maintenant uti-

lisés pour le sanitaire, l'insémination, la sélection, les statistiques départementales et, dès 1986, la gestion. Actuellement les éleveurs qui n'en sont pas les seuls bénéficiaires supportent déjà 85 p. 100 du coût. Si la participation de l'Etat venait encore à diminuer, les agriculteurs devraient payer la quasi-totalité du coût d'une action obligatoire. A une époque où le revenu des éleveurs continue de baisser, une telle mesure remettrait en cause tout le travail effectué depuis cinq ans, ainsi que la coordination entre les différents fichiers et organismes. Pour le contrôle laitier, dans le contexte actuel de baisse des crédits ministériels, il y aurait 17 p. 100 de réduction sur le chapitre bovin 44/50, soit globalement une somme de vingt millions de francs. L'intention du ministre serait de faire porter sur le seul contrôle laitier la totalité de cette baisse de crédit, ce qui amputerait la subvention actuelle de 27 p. 100. Au niveau du département de la Manche, cette réduction de crédit représenterait 972 000 francs, soit 8,5 francs par vache. Le seul fait de répercuter cette diminution des subventions sur les adhérents entraînerait une augmentation des cotisations de 6,5 p. 100 du contrôle laitier seul. Cette situation, dans un contexte de limitation de la production laitière, où les éleveurs et les organismes utilisent le contrôle laitier pour mieux maîtriser techniquement et financièrement la production, porterait atteinte à la pérennité de l'économie agricole départementale. De plus, une telle mesure remettrait rapidement en cause tous les programmes de sélection mis en place dans le département de la Manche en liaison avec le conseil général, la D.D.A. et les organismes professionnels agricoles. Il lui fait part de trois observations suivantes : 1° La race bovine normande, dite mixte, produit aussi bien du lait que de la viande. Elle s'avère être un outil adapté aux temps actuels, au moment où l'agriculteur serré par les quotas recherche à diversifier ses productions. A ce titre seul, elle doit être encouragée ; 2° Le département de la Manche est le berceau de cette race bovine française. A l'heure actuelle, un effort de relance est fait aussi bien à l'échelon du ministère, que de la région et du département-berceau. Une telle politique de restriction irait à l'encontre d'un renouveau certain de l'élevage normand. Car contrôle laitier et identification sont les deux bases de la sélection bovine ; 3° Depuis la guerre, d'une façon générale, a été faite une politique agricole quantitative. L'heure est venue d'une politique qualitative sur le plan de l'élevage qui est la partie noble de l'agriculture, conciliant ainsi l'abondance et la qualité de sa production. Il lui demande de bien vouloir faire procéder à une nouvelle étude de ces problèmes en tenant compte des arguments qu'il vient de lui soumettre.

N° 923. - M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la nécessité pour le secteur agro-alimentaire breton, moteur de l'économie régionale, de trouver un second souffle. Qu'il s'agisse des produits de l'élevage mais aussi de la pêche, de nouvelles perspectives apparaissent grâce à l'utilisation et à la maîtrise des techniques de traitement ionisé des produits alimentaires. Un projet d'implantation d'un centre d'ionisation existe dans le Finistère, qui fut du reste encouragé par les pouvoirs publics au moment de la décision de fermer la centrale de Brennilis. Depuis lors, l'Etat paraît se retirer du jeu, alors que son rôle d'impulsion et de catalyseur est plus que jamais nécessaire. Un tel équipement permettrait à l'industrie agro-alimentaire régionale, par la mise sur le marché de nouveaux produits dont la qualité et la durée de conservation auront été améliorées, de conquérir de nouveaux débouchés. Il lui demande à ce sujet : 1° s'il est désireux de favoriser l'innovation dans cette technique ; 2° s'il estime que le Finistère peut être dans ce domaine le département pionnier ; 3° s'il peut donner l'assurance d'une contribution financière significative pour concrétiser le projet d'implantation d'un centre, dès lors que la région et le département financeraient une part notable de l'investissement.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 4^e séance

du mercredi 4 décembre 1985

SCRUTIN (N° 913)

sur la question préalable opposée par M. Jacques Brunhes et les membres du groupe communiste au projet de loi sur l'aménagement du temps de travail.

Nombre des votants	330
Nombre des suffrages exprimés	327
Majorité absolue	164
Pour l'adoption	44
Contre	283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Contre : 275.

Abstentions volontaires : 3. - MM. Charles (Bernard), Duprat et Rigal.

Non-votants : 4. - MM. Fourré (président de séance), Josselin (membre du Gouvernement), Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et Pesce.

Groupe R.P.R. (88) :

Non-votants : 88.

Groupe U.D.F. (63) :

Contre : 7. - MM. Barrot, Dominati, Marcellin, Méhaignerie, Rossinot, Soisson et Stasi.

Non-votants : 56.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (13) :

Contre : 1. - M. Houteer.

Non-votants : 12. - MM. Audinot, Branger, Fontaine, Gascher, Hunault, Juventin, Pidjot, Royer, Sablé, Sergheraert, Sirm et Vilette.

Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Balmigère (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Brunhes (Jacques)
Bustin (Georges)
Chomat (Paul)
Combasteil (Jean)
Couillet (Michel)
Ducloné (Guy)
Duroméa (André)
Dutard (Lucien)
Mme Fraysse-Cazalis (Jacqueline)
Frelaut (Dominique)

Garcin (Edmond)
Mme Goeriot (Colette)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Mme Horvath (Adrienne)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jans (Parfait)
Jarosc (Jean)
Jourdan (Emile)
Lajoinie (André)
Legrand (Joseph)
Le Meur (Daniel)
Maisonnat (Louis)

Marchais (Georges)
Mazoin (Roland)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Nils (Maurice)
Odru (Louis)
Porelli (Vincent)
Renard (Roland)
Rieubon (René)
Rimbault (Jacques)
Roger (Emile)
Soury (André)
Tourné (André)
Vial-Massat (Théo)
Zarka (Pierre)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)
Alaize (Jean-Marie)
Alfonsi (Nicolas)
Mme Alquier (Jacqueline)

Anciant (Jean)
Aumont (Robert)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bally (Georges)
Bapt (Gérard)

Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrot (Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Bateux (Jean-Claude)

Battisti (Umberto)
Bayou (Raoul)
Beaufils (Jean)
Beaufort (Jean)
Bêche (Guy)
Beq (Jacques)
Bédoussac (Firmin)
Beix (Roland)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Beltrame (Serge)
Benedetti (Georges)
Benetière (Jean-Jacques)
Bérégovoy (Michel)
Bernard (Jean)
Bernard (Pierre)
Bernard (Roland)
Berson (Michel)
Bertile (Wilfrid)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Eillon (Alain)
Bladt (Paul)
Blisko (Serge)
Bois (Jean-Claude)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourget (René)
Bourguignon (Pierre)
Braine (Jean-Pierre)
Briand (Maurice)
Brune (Alain)
Brunet (André)
Cabé (Robert)
Mme Cacheux (Denise)
Cambolive (Jacques)
Cartelet (Michel)
Cartraud (Raoul)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Caumont (Robert de)
Césaire (Aimé)
Mme Chaigneau (Colette)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charpentier (Gilles)
Charzat (Michel)
Chaubard (Albert)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chouat (Didier)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Mme Commergnat (Nelly)
Couqueberg (Lucien)
Darinot (Louis)
Dassonville (Pierre)
Défarge (Christian)

Defontaine (Jean-Pierre)
Dehoux (Marcel)
Delanoë (Bertrand)
Delehedde (André)
Delisle (Henry)
Denvers (Albert)
Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Desgranges (Jean-Paul)
Desein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Dollo (Yves)
Dominati (Jacques)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Dumont (Jean-Louis)
Dupilet (Dominique)
Mme Dupuy (Lydie)
Dutaffour (Paul)
Durbec (Guy)
Dureux (Jean-Paul)
Duroure (Roger)
Durupt (Job)
Escutia (Manuel)
Esmonin (Jean)
Estier (Claude)
Evin (Claude)
Faugaret (Alain)
Mme Févri (Berthe)
Fleury (Jacques)
Floch (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Frêche (Georges)
Gaillard (René)
Gallet (Jean)
Garmendia (Pierre)
Garrouste (Marcel)
Mme Gaspard (Françoise)
Germion (Claude)
Giolitti (Francis)
Cartraud (Raoul)
Giovannelli (Jean)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gouzes (Gérard)
Grézar (Léo)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Haesebroeck (Gérard)
Hauteœur (Alain)
Haye (Kléber)
Hory (Jean-François)
Houteer (Gérard)
Huguet (Roland)
Hughues des Etages (Jacques)
Istace (Gérard)
Mme Jaq (Marie)
Jagoret (Pierre)
Jalton (Frédéric)
Join (Marcel)
Joseph (Noël)
Jospin (Lionel)
Jourmet (Alain)
Julien (Raymond)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labazville (Georges)
Laborde (Jean)

Lacombe (Jean)
Lagorce (Pierre)
Laignel (André)
Lambert (Michel)
Lambertin (Jean-Pierre)
Lareng (Louis)
Larroque (Pierre)
Lassale (Roger)
Laurent (André)
Laurissegues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Leborne (Roger)
Le Coadic (Jean-Pierre)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Gars (Jean)
Lejeune (André)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Loncle (François)
Luisi (Jean-Paul)
Madrelle (Bernard)
Mahéas (Jacques)
Malandaïn (Guy)
Malgras (Robert)
Marcellin (Raymond)
Marchand (Philippe)
Mas (Roger)
Massat (René)
Massaud (Edmond)
Masse (Marius)
Massion (Marc)
Massot (François)
Mathus (Maurice)
Méhaignerie (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mocœur (Marcel)
Montergnole (Bernard)
Mme Mora (Christiane)
Moreau (Paul)
Mortelette (François)
Moulinet (Louis)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Oehler (Jean-André)
Olméa (René)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Mme Patrat (Marie-Thérèse)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaut (Jean-Pierre)
Perrier (Paul)
Peuziat (Jean)
Philibert (Louis)

Pierret (Christian)
 Pignon (Lucien)
 Pinard (Joseph)
 Pistre (Charles)
 Planchou (Jean-Paul)
 Poignant (Bernard)
 Popere (Jean)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Prouvost (Pierre)
 Proveux (Jean)
 Mme Provost (Eliane)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Reboul (Charles)
 Renault (Aimée)
 Richard (Alain)
 Rival (Maurice)
 Robin (Louis)
 Rodet (Alain)

Roger-Machart (Jacques)
 Rossinot (André)
 Rouquet (René)
 Rouquette (Roger)
 Rousseau (Jean)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santa Cruz (Jean-Pierre)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schiffler (Nicolas)
 Schreiner (Bernard)
 Séné (Gilbert)
 Sergent (Michel)
 Mme Sicard (Odile)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Mme Sour (Renée)
 Stasi (Bernard)
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)

Suchod (Michel)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tabanou (Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Teisseire (Eugène)
 Testu (Jean-Michel)
 Théaudin (Clément)
 Inseau (Luc)
 Tondon (Yvon)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Vacant (Edmond)
 Vadepiéd (Guy)
 Valroff (Jean)
 Vennin (Bruno)
 Verdon (Marc)
 Vidal (Joseph)
 Vivien (Alain)
 Vouillot (Hervé)
 Wacheux (Marcel)
 Wilquin (Claude)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarilli (Jean)

Seguin (Philippe)
 Seitingier (Jean)
 Sergheraert (Maurice)
 Sprauer (Germain)
 Stirn (Olivier)

Tiber (Jean)
 Touhon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Vallet (Jean)
 Villette (Bernard)

Vivien (Robert-André)
 Vauillaume (Roland)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Zeller (Adnen)

N'a pas pris part au vote

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. Josselin (Charles).

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Peste, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

SCRUTIN (N° 914)

sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Georges Hage et les membres du groupe communiste, du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail.

Nombre des votants	328
Nombre des suffrages exprimés	327
Majorité absolue	164
Pour l'adoption	44
Contre	283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Se sont abstenus volontairement

MM. Charles (Bernard), Duprat (Jean) et Rigal (Jean).

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Fourré, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Ansquer (Vincent)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (André)
 Bachelet (Pierre)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Bas (Pierre)
 Baudouin (Henn)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bégault (Jean)
 Benouville (Pierre de)
 Bergelin (Christian)
 Bigard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bouvard (Loïc)
 Branger (Jean-Guy)
 Briat (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Caro (Jean-Marie)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Chaban-Delmas (Jacques)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Chasseguet (Gérard)
 Chirac (Jacques)
 Clément (Pasca)
 Cointat (Michel)
 Corrèze (Roger)
 Cousté (Pierre-Bernard)
 Couve de Murville (Maurice)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dassault (Marcel)
 Debré (Michel)
 Delatre (Georges)
 Delfosse (Georges)
 Deniau (Xavier)
 Depez (Charles)
 Desanlis (Jean)
 Dousset (Maurice)
 Durand (Adrien)
 Durr (André)

Esdras (Marcel)
 Falala (Jean)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fontaine (Jean)
 Fossé (Roger)
 Fouchier (Jacques)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gascher (Pierre)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Gissingier (Antoine)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gorse (Georges)
 Goulet (Daniel)
 Grussenmeyer (François)
 Guichard (Olivier)
 Haby (Charles)
 Haby (René)
 Hamel (Emmanuel)
 Hamelin (Jean)
 Mme Harcourt (Florence d')
 Harcourt (François d')
 Mme Hauteclouque (Nicole de)
 Hunault (Xavier)
 Inchauspé (Michel)
 Julia (Didier)
 Juventin (Jean)
 Kasperreit (Gabriel)
 Kerguéris (Aimé)
 Koehl (Emile)
 Krieg (Pierre-Charles)
 Labbé (Claude)
 La Combe (René)
 Lafleur (Jacques)
 Lancien (Yves)
 Lauriol (Marc)

Léoiard (François)
 Lestas (Roger)
 Ligot (Maurice)
 Lipkowski (Jean de)
 Madelin (Alain)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Médecin (Jacques)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaut (Pierre)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Mme Moreau (Louise)
 Narquin (Jean)
 Noir (Michel)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Paccou (Charles)
 Perbet (Régis)
 Péricard (Michel)
 Permin (Paul)
 Perrut (Francisque)
 Pesce (Rodolphe)
 Petit (Camille)
 Peyrefitte (Alain)
 Pidjot (Roch)
 Pinte (Etienne)
 Pons (Bernard)
 Prémaumont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raynal (Pierre)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rocher (Bernard)
 Royer (Jean)
 Sablé (Victor)
 Salmon (Tutaha)
 Santoni (Hyacinthe)
 Sautier (Yves)

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Cont. : 276.

Non-votants : 6. - MM. Charles (Bernard), Duprat, Fourré (président de séance), Josselin (membre du Gouvernement), Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et Rigal.

Groupe R.P.R. (88) :

Non-votants : 88.

Groupe U.D.F. (63) :

Abstention volontaire : 1. - M. Stasi.

Non-votants : 62.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (13) :

Contre : 7. - MM. Audinot, Branger, Gascher, Hunault, Pidjot, Royer et Sergheraert.

Non-votants : 6. - MM. Fontaine, Houteer, Juventin, Sablé, Stirn et Villette.

Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Balmigère (Paul)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bocquet (Alain)
 Brunhes (Jacques)
 Bustin (Georges)
 Chomat (Paul)
 Combasteil (Jean)
 Couillet (Michel)
 Ducoloné (Guy)
 Duroméa (André)
 Dutard (Lucien)
 Mme Fraysse-Cazalis (Jacqueline)
 Frelaut (Dominique)

Garin (Edmond)
 Mme Goeriot (Colette)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Mme Horvath (Adrienne)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jans (Parfait)
 Jarosz (Jean)
 Jourdan (Emile)
 Lajoinie (André)
 Legrand (Joseph)
 Le Meur (Daniel)
 Maisonnat (Louis)

Marchais (Georges)
 Mazoin (Roland)
 Mercieca (Paul)
 Montdargent (Robert)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nilès (Maurice)
 Odru (Louis)
 Porelli (Vincent)
 Renard (Roland)
 Rieubon (René)
 Rimbault (Jacques)
 Roger (Emile)
 Soury (André)
 Tourmé (André)
 Vial-Massat (Théo)
 Zarka (Pierre)

Ont voté contre

MM.
Adeval (Paul)
(Maurice)
Alaire (Jean-Marie)
Alonso (Nicolas)
Mme Aquier
(Jacqueline)
Anciant (Jean)
Audriot (André)
Aumont (Robert)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bally (Georges)
Bapt (Gérard)
Barailla (Regis)
Bardin (Bernard)
Bartolone (Claude)
Bassinot (Philippe)
Bateau (Jean-Claude)
Battist (Umberto)
Bayou (Raoul)
Beaufils (Jean)
Beaufort (Jean)
Bèche (Guy)
Bequ (Jacques)
Bedoussac (Firmin)
Beix (Roland)
Belion (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Beltrame (Serge)
Benedetti (Georges)
Benetere (Jean-
Jacques)
Beregovoy (Michel)
Bernard (Jean)
Bernard (Pierre)
Bernard (Roland)
Berson (Michel)
Bernie (Wilfrid)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bladi (Paul)
Blisko (Serge)
Bois (Jean-Claude)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bontepaux (Augustin)
Borel (André)
Boucheron (Jean-
Michel) (Hle-et-Vilaine)
Bourget (René)
Bourguignon (Pierre)
Braine (Jean-Pierre)
Branger (Jean-Guy)
Briand (Maurice)
Brunc (Alain)
Brunet (André)
Cabe (Robert)
Mme Cacheux
(Denise)
Cambolive (Jacques)
Carteet (Michel)
Carraud (Raoul)
Cassang (Jean-Claude)
Castor (Elié)
Cathala (Laurent)
Caumont (Robert de)
Césaire (Aimé)
Mme Chaigneau
(Colette)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charpentier (Gilles)
Charzat (Michel)
Chaubard (Albert)
Chauveau (Guy-
Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chouat (Didier)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)

(Colomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Mme Commergnat
(Nelly)
Couqueberg (Lucien)
Dannot (Louis)
Dassonville (Pierre)
Défarge (Christian)
Defontaine (Jean-
Pierre)
Dehoux (Marcel)
Delanoë (Bertrand)
Delehedde (André)
Delisle (Henry)
Denvers (Albert)
Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Desgranges (Jean-Paul)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Dollo (Yves)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Dumont (Jean-Louis)
Dupilet (Dominique)
Mme Dupuy (Lydie)
Duraffour (Paul)
Durbec (Guy)
Durieux (Jean-Paul)
Duroure (Roger)
Durupt (Job)
Escutia (Manuel)
Esmonin (Jean)
Estier (Claude)
Evin (Claude)
Faugaret (Alain)
Mme Fiévet (Berthe)
Fleury (Jacques)
Floch (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Frèche (Georges)
Gaillard (René)
Gillet (Jean)
Garmendia (Pierre)
Garrouste (Marcel)
Gascher (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Germon (Claude)
Giolitti (Francis)
Giovannelli (Jean)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gouzes (Gérard)
Gréard (Léo)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Haesebroeck (Gérard)
Hauteceux (Alain)
Haye (Kléber)
Hory (Jean-François)
Huguet (Roland)
Hunault (Xavier)
Huylhues des Etages
(Jacques)
Istace (Gérard)
Mme Jacq (Marie)
Jagoret (Pierre)
Jalton (Frédéric)
Join (Marcel)
Joseph (Noël)
Jospin (Lionel)
Journet (Alain)
Julien (Raymond)
Kuchaida (Jean-Pierre)
Labazée (Georges)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Lagorce (Pierre)

Laignel (André)
Lambert (Michel)
Lambertin (Jean-Pierre)
Lareng (Louis)
Larroque (Pierre)
Lassale (Roger)
Laurent (André)
Laurissergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Lehorne (Roger)
Le Coadic
(Jean-Pierre)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Gars (Jean)
Lejeune (André)
Leonetti (Jean-Jacques)
Dollo (Louis)
Loncle (François)
Luisi (Jean-Paul)
Madrelle (Bernard)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malgras (Robert)
Marchand (Philippe)
Mas (Roger)
Massat (René)
Massaud (Edmond)
Masse (Manus)
Massion (Marc)
Massot (François)
Mathus (Maurice)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Metais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Michel (Claude)
Michel (Henn)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mocœur (Marcel)
Montergnole (Bernard)
Mme Mora
(Christiane)
Moreau (Paul)
Morteleite (François)
Moulinet (Louis)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Oehler (Jean-André)
Olméta (René)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Mme Patrat (Marie-
Thérèse)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Perrier (Paul)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Phillibert (Louis)
Pidjot (Roch)
Pierret (Christian)
Pignion (Lucien)
Pinard (Joseph)
Pistre (Charles)
Planchoy (Jean-Paul)
Ploignant (Bernard)
operen (Jean)
Porthault (Jean-
Claude)
Pouchron (Maurice)
Prat (Henri)
Prouvost (Pierre)

Proveux (Jean)
Mme Provost (Eliane)
Queyranne (Jean-Jack)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reboul (Charles)
Renault (Amédée)
Richard (Alain)
Rival (Maurice)
Robin (Louis)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Rouquet (René)
Rouquette (Roger)
Rousseau (Jean)
Royer (Jean)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)

Santa Cruz (Jean-
Pierre)
Sanrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schiffler (Nicolas)
Schreiner (Bernard)
Sénès (Gilbert)
Sergent (Michel)
Sergheraert (Maurice)
Mme Sicard (Odile)
Mme Soum (Renée)
Mme Sublet (Marie-
Josèpne)
Suchod (Michel)
Sueur (Jean-Pierre)
Tabanou (Pierre)
Tavernier (Yves)
Teisseire (Eugène)

Testu (Jean-Michel)
Théaudin (Clément)
Tineau (Luc)
Tondon (Yvon)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Vacant (Edmond)
Vadepied (Guy)
Valroff (Jean)
Vennin (Bruno)
Verdon (Marc)
Vidal (Joseph)
Vivien (Alain)
Vouillot (Hervé)
Wacheux (Marcel)
Wilquin (Claude)
Worma (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Jean)

S'est abstenu volontairement

M. Stasi (Bernard).

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et
M. Jean-Pierre Fourré, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Bachelet (Pierre)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Bas (Pierre)
Baudouin (Henri)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bégault (Jean)
Benouville (Pierre de)
Bergelin (Christian)
Bigéard (Marcel)
Birmaux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bourg-Broc (Bruno)
Bouvard (Lolc)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Caro (Jean-Marie)
Cavaillé (Jean-Charles)
Chaban-Delmas
(Jacques)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Bernard)
Charles (Serge)
Chassequet (Gérard)
Chirac (Jacques)
Clément (Pascal)
Cointant (Michel)
Corrèze (Roger)
Cousté (Pierre-Bernard)
Couve de Murville
(Maurice)
Daillet (Jean-Marie)
Dassault (Marcel)
Debré (Michel)
Delatre (Georges)
Delfosse (Georges)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Desanlis (Jean)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Duprat (Jean)
Durand (Adrien)
Durr (André)
Eadras (Marcel)
Falala (Jean)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)

Fontaine (Jean)
Fossé (Roger)
Foucher (Jacques)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Giecard d'Estaing
(Valéry)
Gissinger (Antoine)
Gossuff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gorse (Georges)
Goulet (Daniel)
Grussenmeyer
(François)
Guichard (Olivier)
Haby (Charles)
Haby (René)
Hamel (Emmanuel)
Hamelin (Jean)
Mme Harcourt
(Florence d')
Harcourt (François d')
Mme Hautecloque
(Nicole de)
Houteer (Gérard)
Inchaupé (Michel)
Julia (Didier)
Juventin (Jean)
Kasperet (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Koehl (Emile)
Krieg (Pierre-Charles)
Labbé (Claude)
La Combe (René)
Lafleur (Jacques)
Lancien (Yves)
Lauriol (Marc)
Léotard (François)
Lestas (Roger)
Ligot (Maurice)
Lipkowski (Jean de)
Madelin (Alain)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)

Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Médecin (Jacques)
Méhaignerie (Pierre)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micau (Pierre)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe
(Hélène)
Mme Moreau (Louise)
Narquin (Jean)
Noir (Michel)
Nougesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Pacou (Charles)
Perbet (Régis)
Péricard (Michel)
Perrin (Paul)
Perrut (Francisque)
Petit (Camille)
Peyrefitte (Alain)
Piote (Etienne)
Pons (Bernard)
Préaumont (Jean de)
Priol (Jean)
Raynal (Pierre)
Richard (Lucien)
Rigal (Jean)
Rigaud (Jean)
Rocca Serra (Jean-
Paul de)
Rocher (Bernard)
Rossinot (André)
Sablé (Victor)
Salmon (Tutaha)
Santoni (Hyacinthe)
Sautier (Yves)
Séguin (Philippe)
Seitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sprauer (Germain)
Stim (Olivier)
Tiberi (Jean)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Valéix (Jean)
Villette (Bernard)
Vivien (Robert-André)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Zeller (Adrien)

N'a pas pris part au vote

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. Josselin (Charles).

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Stasi, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 915)

sur l'amendement N° 35 de M. Duroméa avant l'article 1^{er} du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail (le droit de grève s'exerce sans restriction. Le lock-out est interdit).

Nombre des votants	331
Nombre des suffrages exprimés	331
Majorité absolue	166
Pour l'adoption	44
Contre	287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Contre : 276. - MM. Charles (Bernard), Duprat, Fourré (Jean-Pierre) (président de séance), Josselin (Charles) (membre du Gouvernement), Mermaz (Louis) (président de l'Assemblée nationale) et Rigal (Jean).

Groupe R.P.R. (88) :

Non-votants : 88.

Groupe U.D.F. (63) :

Contre : 1. - Mme Harcourt (Florence d').

Non-votants : 62.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (13) :

Contre : 10. - MM. Audinot, Fontaine, Garscher, Hunault, Juventin, Pidjot, Royer (Jean), Sablé, Sergheraert et Stirn.

Non-votants : 3. - MM. Branger, Houteer et Vilette.

Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave)	Garcin (Edmond)	Marchais (Georges)
Asensi (François)	Mme Goeunot (Colette)	Mazoin (Roland)
Balmigère (Paul)	Hage (Georges)	Mercieca (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)	Herzai (Guy)	Montdargent (Robert)
Bocquet (Alain)	Mme Horvath (Adrienne)	Moutoussamy (Ernest)
Bruhes (Jacques)	Mme Jacquaint (Muguette)	Nils (Maurice)
Bustin (Georges)	Jana (Parfait)	Odru (Louis)
Chomet (Paul)	Jaros (Jean)	Porelli (Vincent)
Combasteil (Jean)	Jourdan (Emile)	Renard (Roland)
Couillet (Michel)	Lejoinic (André)	Rieubon (René)
Duconloné (Guy)	Legrand (Joseph)	Rimbault (Jacques)
Duroméa (André)	Le Meur (Daniel)	Roger (Emile)
Dutard (Lucien)	Maisonnat (Louis)	Soury (André)
Mme Fraysse-Cazalis (Jacqueline)		Tourné (André)
Frelaut (Dominique)		Vial-Massat (Théo)
		Zarka (Pierre)

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)	Collomb (Gérard)
Alaize (Jean-Marie)	Colonna (Jean-Hugues)
Alfonsi (Nicolas)	Mme Commergnat (Nelly)
Mme Alquier (Jacqueline)	Couqueberg (Lucien)
Anciant (Jean)	Darnot (Louis)
Audinot (André)	Dassault (Marcel)
Aumont (Robert)	Déflagre (Christian)
Badet (Jacques)	Défontaine (Jean-Pierre)
Balligand (Jean-Pierre)	Dehoux (Marcel)
Bally (Georges)	Delanoé (Bertrand)
Bapt (Gérard)	Delehedde (André)
Barailla (Régis)	Delisie (Henry)
Bardin (Bernard)	Denvers (Albert)
Barolone (Claude)	Derosier (Bernard)
Bassinot (Philippe)	Deschaux-Beaume (Freddy)
Bateux (Jean-Claude)	Desgranges (Jean-Paul)
Battist (Umberto)	Dessein (Jean-Claude)
Bayou (Raoul)	Destrade (Jean-Pierre)
Beaufils (Jean)	Dhaille (Paul)
Beaufort (Jean)	Dollo (Yves)
Bèche (Guy)	Douyère (Raymond)
Becq (Jacques)	Drouin (René)
Bédoussac (Firmin)	Dumont (Jean-Louis)
Beix (Roland)	Dupillet (Dominique)
Bellon (André)	Mme Dupuy (Lydie)
Belorgey (Jean-Michel)	Duraffour (Paul)
Beltrame (Serge)	Durbec (Guy)
Benedetti (Georges)	Durieux (Jean-Paul)
Benetière (Jean-Jacques)	Duroure (Roger)
Bérégovoy (Michel)	Durupt (Job)
Bernard (Jean)	Escutia (Manuel)
Bernard (Pierre)	Esmonin (Jean)
Bernard (Roland)	Estier (Claude)
Berson (Michel)	Evin (Claude)
Bertile (Wilfrid)	Faugaret (Alain)
Besson (Louis)	Mme Fiévet (Berthe)
Billardon (André)	Fleury (Jacques)
Billon (Alain)	Floch (Jacques)
Bladt (Paul)	Florian (Roland)
Blisko (Serge)	Fontaine (Jean)
Bois (Jean-Claude)	Forgues (Pierre)
Bonnemaison (Gilbert)	Mme Frachon (Martine)
Bonnet (Alain)	Frèche (Georges)
Bonrepaux (Augustin)	Gaillard (René)
Borel (André)	Gallet (Jean)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Garmendia (Pierre)
Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)	Garroute (Marcel)
Bourget (René)	Gascher (Pierre)
Bourguignon (Pierre)	Mme Gaspard (Françoise)
Braine (Jean-Pierre)	Germon (Claude)
Branger (Jean-Guy)	Giolitti (Francis)
Briand (Maurice)	Giovannelli (Jean)
Bruno (Alain)	Gourmelon (Joseph)
Brunet (André)	Goux (Christian)
Cabé (Robert)	Gouze (Hubert)
Mme Cacheux (Denise)	Gouzes (Gérard)
Cambolive (Jacques)	Gréard (Léo)
Cartelet (Michel)	Grimont (Jean)
Cartraud (Raoul)	Guyard (Jacques)
Cassaing (Jean-Claude)	Haesebroeck (Gérard)
Castor (Elic)	Mme Harcourt (Florence d')
Cathala (Laurent)	Hautecœur (Alain)
Caumont (Robert de)	Haye (Kléber)
Césaire (Aimé)	Hory (Jean-François)
Mme Chaigneau (Colette)	Huguet (Roland)
Chanfrault (Guy)	Hunault (Xavier)
Chapus (Robert)	Huyghues des Etages (Jacques)
Charpentier (Gilles)	Istace (Gérard)
Chazat (Michel)	Mme Jacq (Marie)
Chaubard (Albert)	Jagoret (Pierre)
Chauveau (Guy-Michel)	Jalton (Frédéric)
Chénard (Alain)	Join (Marcel)
Chévallier (Daniel)	Joseph (Noël)
Chouat (Didier)	Jospin (Lionel)
Coffineau (Michel)	Journet (Alain)
Colin (Georges)	Julien (Raymond)
	Juventin (Jean)
	Kucheida (Jean-Pierre)

Ont voté contre

Labazée (Georges)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Lagorce (Pierre)
Laignel (André)
Lambert (Michel)
Lambertin (Jean-Pierre)
Lareng (Louis)
Larroque (Pierre)
Lassale (Roger)
Laurent (André)
Launsergues (Christian)
Lavédine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Leborne (Roger)
Le Coadou (Jean-Pierre)
Mme Lecour (Marie-France)
Le Dnan (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Gars (Jean)
Lejeune (André)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Lunel (François)
Luis (Jean-Paul)
Madrelle (Bernard)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malgras (Robert)
Marchand (Philippe)
Mas (Roger)
Massat (René)
Massaud (Edmond)
Masse (Marius)
Massion (Marc)
Massot (François)
Mathus (Maurice)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mocœur (Marcel)
Montergnole (Bernard)
Mme Mora (Christiane)
Mme Moreau (Louise)
Moreau (Paul)
Mortelette (François)
Moulinet (Louis)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Oehler (Jean-André)
Olméa (René)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Mme Patrat (Marie-Thérèse)
Patnat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pernier (Paul)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Philibert (Louis)
Pidjot (Roch)
Pierret (Christian)
Pignion (Lucien)
Pinard (Joseph)
Piatre (Charles)
Planchou (Jean-Paul)
Poignant (Bernard)
Poperen (Jean)

Forthault (Jean Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Provost (Pierre)
 Proveux (Jean)
 Mme Provost (Françoise)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Reboul (Charles)
 Renault (Amédée)
 Richard (Alain)
 Rival (Maunce)
 Rohin (Louis)
 Rodet (Alain)
 Roger (Emile)
 Roger-Machart (Jacques)
 Rouquet (René)
 Rouquette (Roger)
 Rousseau (Jean)

Royer (Jean)
 Sable (Victor)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarc (Philippe)
 Santa-Cruz (Jean-Pierre)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schiffler (Nicolas)
 Schreiner (Bernard)
 Senes (Gilbert)
 Sergent (Michel)
 Sergheraert (Maurice)
 Mme Sicard (Odile)
 Mme Soum (Renée)
 Stirn (Olivier)
 Mme Sublet (Marie-Josèphe)
 Suchod (Michel)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tabanou (Pierre)

Lavernier (Yves)
 Teisseire (Eugène)
 Testu (Jean-Michel)
 Théaudin (Clement)
 Timseau (Luc)
 Tondon (Yvon)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Vacant (Edmond)
 Vadepiéd (Guy)
 Valroff (Jean)
 Vennin (Bruno)
 Verdon (Marc)
 Vidal (Joseph)
 Vivien (Alain)
 Vouillot (Hervé)
 Wacheux (Marcel)
 Wilquin (Claude)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Jean)

N'a pas pris part au vote

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. Josselin (Charles).

Miss au point eu sujet du présent scrutin

Mme Florence Harcourt, portée comme ayant « voté contre », a fait savoir qu'elle avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 916)

sur l'amendement n° 20 de M. Paul Chomat avant l'article 1^{er} du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail (les accords collectifs de travail ne sont valables que s'ils sont signés par les syndicats représentatifs de la majorité des salariés).

Nombre des votants	329
Nombre des suffrages exprimés	328
Majorité absolue	165
Pour l'adoption	44
Contre	284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Fourré, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Ansqer (Vincent)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Bachelet (Pierre)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Bas (Pierre)
 Baudouin (Henri)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bégault (Jean)
 Benouville (Pierre de)
 Bergelin (Christian)
 Bigard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bouvard (Loïc)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Caro (Jean-Marie)
 Cavaille (Jean-Charles)
 Chaban-Delmas (Jacques)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Bernard)
 Charles (Serge)
 Chasseguet (Gérard)
 Chirac (Jacques)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Corzé (Roger)
 Costé (Pierre-Bernard)
 Couve de Murville (Maurice)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dassault (Marcel)
 Debré (Michel)
 Delatré (Georges)
 Delfosse (Georges)
 Deleau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Desanlis (Jean)
 Dominati (Jacques)
 Doussat (Maurice)
 Duprat (Jean)
 Durand (Adrien)
 Durr (André)
 Estras (Marcel)
 Falala (Jean)

Fèvre (Charles)
 Filon (François)
 Fosse (Roger)
 Fouchier (Jacques)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Gissinger (Antoine)
 Goasdouff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gorse (Georges)
 Goulet (Daniel)
 Grussenmeyer (François)
 Guichard (Olivier)
 Haby (Charles)
 Haby (René)
 Hamel (Emmanuel)
 Hamelin (Jean)
 Harcourt (François d')
 Mme Hautecloque (Nicole de)
 Houteer (Gérard)
 Inchauspé (Michel)
 Julia (Didier)
 Kasperet (Gabriel)
 Kergruis (Aimé)
 Koehl (Emile)
 Krieg (Pierre-Charles)
 Labbé (Claude)
 La Combe (René)
 LaFleur (Jacques)
 Lancien (Yves)
 Lauriol (Marc)
 Léotard (François)
 Lestas (Roger)
 Ligoit (Maunce)
 Lipkowski (Jean de)
 Madelin (Alain)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)

Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Médecin (Jacques)
 Mehaigne (Pierre)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Mme Moreau (Louise)
 Narquin (Jean)
 Noir (Michel)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Paccou (Charles)
 Perbet (Régis)
 Péricard (Michel)
 Pernin (Paul)
 Perrut (Francisque)
 Petit (Camille)
 Peyrefitte (Alain)
 Pinte (Etienne)
 Pons (Bernard)
 Prémaumont (Jean de)
 Pronol (Jean)
 Raynal (Pierre)
 Richard (Lucien)
 Rigal (Jean)
 Rigaud (Jean)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rocher (Bernard)
 Rossinot (André)
 Salmon (Tutaha)
 Santoni (Hyacinthe)
 Sautier (Yves)
 Séguin (Philippe)
 Seitlinger (Jean)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sprauer (Germain)
 Stasi (Bernard)
 Tiben (Jean)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Valleix (Jean)
 Villette (Bernard)
 Vivien (Robert-André)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Zeller (Adrien)

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (282) :**

Contre : 275.

Non-votants : 7. - MM. Charles (Bernard), Dehoux, Duprat, Fourré (président de séance), Josselin (membre du Gouvernement), Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et Rigal (Jean).

Groupe R.P.R. (88) :

Non-votants : 88.

Groupe U.D.F. (63) :

Absention volontaire : 1. - M. Bouvard.

Non-votants : 62.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (13) :

Contre : 9. - MM. Audinot, Branger, Gascher, Hunault, Juventin, Pidjot, Royer, Sergheraert et Stirn.

Non-votants : 4. - MM. Fontaine, Houteer, Sablé et Villette.

Ont voté pour**MM.**

Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Balmigère (Paul)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bocquet (Alain)
 Brunhes (Jacques)
 Bustin (Georges)
 Chomat (Paul)
 Combasteil (Jean)
 Couillet (Michel)
 Ducloné (Guy)
 Duroméa (André)
 Dutard (Lucien)
 Mme Fraysse-Cazalis (Jacqueline)
 Frelaut (Dominique)

Garcin (Edmond)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Mme Horvath (Adrienne)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jans (Parfait)
 Jarosz (Jean)
 Jouréan (Emile)
 Lajoinie (André)
 Legrand (Joseph)
 Le Meur (Daniel)
 Maisonnat (Louis)

Marchais (Georges)
 Mazoin (Roland)
 Mercieca (Paul)
 Montdargent (Robert)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nilés (Maurice)
 Odru (Louis)
 Porelli (Vincent)
 Renard (Roland)
 Rieubon (René)
 Rimbault (Jacques)
 Roger (Emile)
 Soury (André)
 Tourmé (André)
 Vial-Massat (Théo)
 Zarka (Pierre)

Ont voté contre**MM.**

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alaize (Jean-Marie)
 Alfonsi (Nicolas)

Mme Alquier (Jacqueline)
 Anciant (Jean)
 Audinot (André)

Aumont (Robert)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bally (Georges)

Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Bateux (Jean-Claude)
 Battisti (Umberto)
 Bayou (Raoul)
 Beauflis (Jean)
 Beaufort (Jean)
 Bèche (Guy)
 Becq (Jacques)
 Bédoussac (Firmin)
 Beix (Roland)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Beltrame (Serge)
 Benedetti (Georges)
 Benetière (Jean-Jacques)
 Bérégovoy (Michel)
 Bernard (Jean)
 Bernard (Pierre)
 Bernard (Roland)
 Berson (Michel)
 Bertile (Wilfrid)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bladt (Paul)
 Bliско (Serge)
 Bois (Jean-Claude)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Borel (André)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourget (René)
 Bourguignon (Pierre)
 Braine (Jean-Pierre)
 Branger (Jean-Guy)
 Briand (Maurice)
 Brune (Alain)
 Brunet (André)
 Cabé (Robert)
 Mme Cacheux (Denise)
 Cambolive (Jacques)
 Cartelet (Michel)
 Cartraud (Raoul)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Caumont (Robert de)
 Césaire (Aimé)
 Mme Chaigneau (Colette)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charpentier (Gilles)
 Charzat (Michel)
 Chaubard (Albert)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chouat (Didier)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Mme Commergnat (Nelly)
 Couqueberg (Lucien)
 Darinot (Louis)
 Dassonville (Pierre)
 Défarge (Christian)
 Defontaine (Jean-Pierre)
 Delanoë (Bertrand)
 Delehedde (André)
 Delisle (Henry)
 Denvers (Albert)

Derosier (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Desgranges (Jean-Paul)
 Desein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 De'no (Yves)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Dumont (Jean-Louis)
 Dupilet (Dominique)
 Mme Dupuy (Lydie)
 Duraffour (Paul)
 Durbec (Guy)
 Durieux (Jean-Paul)
 Duroure (Roger)
 Durupt (Job)
 Escutia (Manuel)
 Esmonin (Jean)
 Estier (Claude)
 Evin (Claude)
 Faugaret (Alain)
 Mme Fiévet (Berthe)
 Fleury (Jacques)
 Floch (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Frêche (Georges)
 Gaillard (René)
 Gallet (Jean)
 Garmendia (Pierre)
 Garrouste (Marcel)
 Gascher (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Germon (Claude)
 Giolitti (Francis)
 Giovannelli (Jean)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gouzes (Gérard)
 Grézar (Léo)
 Grumont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Haesebroeck (Gérard)
 Hauteœur (Alain)
 Haye (Kléber)
 Hory (Jean-François)
 Huguet (Roland)
 Hunault (Xavier)
 Huyghues des Etages (Jacques)
 Istace (Gérard)
 Mme Jacq (Marie)
 Jagoret (Pierre)
 Jalton (Frédéric)
 Join (Marcel)
 Joseph (Noël)
 Jospin (Lionel)
 Jourmet (Alain)
 Julien (Raymond)
 Juventin (Jean)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labazée (Georges)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Lagorce (Pierre)
 Laignel (André)
 Lambert (Michel)
 Lambertin (Jean-Pierre)
 Lareng (Louis)
 Larroque (Pierre)
 Lassale (Roger)
 Laurent (André)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Leborne (Roger)
 Le Coadic (Jean-Pierre)
 Mme Lecuir (Marie-France)

Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Gars (Jean)
 Lejeune (André)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Loncle (François)
 Luisi (Jean-Paul)
 Madrelle (Bernard)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malgras (Robert)
 Marchand (Philippe)
 Mas (Roger)
 Massat (René)
 Massaud (Edmond)
 Masse (Marius)
 Massion (Marc)
 Massot (François)
 Mathus (Maurice)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Metais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mœœur (Marcel)
 Montergnole (Bernard)
 Mme Mora (Christiane)
 Moreau (Paul)
 Mortelette (François)
 Moulinet (Louis)
 Natiez (Jean)
 Mme Neienz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Oehler (Jean-André)
 Olmeta (René)
 Orlet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Mme Patrat (Marie-Thérèse)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pernier (Paul)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Libert (Louis)
 Pijot (Roch)
 Pietret (Christian)
 Pignon (Lucien)
 Pinard (Joseph)
 Pistre (Charles)
 Planchou (Jean-Paul)
 Poignant (Bernard)
 Poperen (Jean)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Prouvet (Pierre)
 Proveux (Jean)
 Mme Provost (Eliane)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Reboul (Charles)
 Renault (Amédée)
 Richard (Alain)
 Rival (Maurice)
 Robin (Louis)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Rouquet (René)
 Rouquette (Roger)
 Rousseau (Jean)
 Royer (Jean)
 Sainte-Marie (Michel)

Sanmarco (Philippe)
 Santa Cruz (Jean-Pierre)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schiffler (Nicolas)
 Schreiner (Bernard)
 Senès (Gilbert)
 Sergent (Michel)
 Sergheraert (Maurice)
 Mme Sicard (Odile)
 Mme Soum (Renée)
 Stim (Olivier)

Mme Sublet (Marie-Joséphine)
 Suchod (Michel)
 Sœur (Jean-Pierre)
 Tabanou (Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Schiffler (Eugène)
 Testu (Jean-Mic et)
 Théaudin (Clément)
 Tineau (Luc)
 Tondon (Yvon)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Vacant (Edmond)

Vadepied (Guy)
 Valroff (Jean)
 Vennin (Bruno)
 Verdon (Marc)
 Vidal (Joseph)
 Vivien (Alain)
 Vouillot (Hervé)
 Wacheux (Marcel)
 Wilquin (Claude)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Jean)

S'est abstenu volontairement

M. Bouvard (Loïc).

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Fourré, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Ansquer (Vincent)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Bachelet (Pierre)
 Rarnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Bas (Pierre)
 Baudouin (Henri)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bégault (Jean)
 Benouville (Pierre de)
 Bergelin (Christian)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Brial (François)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Caro (Jean-Marie)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Chaban-Delmas (Jacques)
 Charié (Jean-Paul)
 Charles (Bernard)
 Charles (Serge)
 Chasseguet (Gérard)
 Chirac (Jacques)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Corzé (Roger)
 Cousté (Pierre-Bernard)
 Couve de Murville (Maurice)
 Dailliet (Jean-Marie)
 Dassault (Marcel)
 Debré (Michel)
 Dehoux (Marcel)
 Delatre (Georges)
 Delfosse (Georges)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Desanlis (Jean)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Duprat (Jean)
 Durand (Adrien)
 Durr (André)
 Esdras (Marcel)
 Falala (Jean)
 Fèvre (Charles)

Fillon (François)
 Fontaine (Jean)
 Fossé (Roger)
 Fouchier (Jacques)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Giscard d'Estaing (Vsléry)
 Gissinger (Antoine)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gorse (Georges)
 Goulet (Daniel)
 Grussenmeyer (François)
 Guichard (Olivier)
 Haby (Charles)
 Haby (René)
 Hamel (Emmanuel)
 Hamelin (Jean)
 Mme Harcourt (Florence d')
 Harcourt (François d')
 Mme Hautecloque (Nicole de)
 Houteer (Gérard)
 Inchauspé (Michel)
 Julia (Didier)
 Kasperit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Koehl (Emile)
 Krieg (Pierre-Charles)
 Labbé (Claude)
 La Combe (René)
 Lafluer (Jacques)
 Lancien (Yves)
 Lauriol (Marc)
 Lotard (François)
 Lestas (Roger)
 Ligot (Maurice)
 Lipkowski (Jean de)
 Madéin (Alain)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)

Mauger (Pierre)
 Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Médecin (Jacques)
 Méhaignerie (Pierre)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Mme Moreau (Louise)
 Narquin (Jean)
 Noir (Michel)
 Nungesser (Roland)
 Ormano (Michel d')
 Pécou (Charles)
 Perbet (Régis)
 Péricard (Michel)
 Pemin (Paul)
 Perrut (Francisque)
 Petit (Camille)
 Peyrefitte (Alain)
 Pinte (Etienne)
 Pons (Bernard)
 Prémaunt (Jean de)
 Priolot (Jean)
 Raynal (Pierre)
 Richard (Lucien)
 Rigal (Jean)
 Rigaud (Jean)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rocher (Bernard)
 Rossinot (André)
 Sablé (Victor)
 Salmon (Yutaha)
 Santoni (Hyacinthe)
 Sautier (Yves)
 Séguin (Philippe)
 Scitlioger (Jean)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sprauer (Germain)
 Stasi (Bernard)
 Tiberi (Jean)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Valleix (Jean)
 Villette (Bernard)
 Vivien (Robert-André)
 Guillaume (Roland)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Zeller (Adrien)

N'a pas pris part au vote

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. Josselin (Charles)

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Dehoux, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

M. Houvard, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 917)

sur l'amendement n° 21 de Mme Jacquoin avant l'article 1^{er} du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail (abrogation de l'article L. 132-26 du code du travail qui permet aux accords d'entreprise de déroger aux accords de branche).

Nombre des votants	322
Nombre des suffrages exprimés	322
Majorité absolue	162
Pour l'adoption	44
Contre	278

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Contre : 276.

Non-votants : 6. - MM. Charles (Bernard), Duprat, Fourré (Jean-Pierre) (président de séance), Josselin (Charles) (membre du Gouvernement), Mermaz (Louis) (président de l'Assemblée nationale) et Rigal (Jean).

Groupe R.P.R. (88) :

Non-votants : 88.

Groupe U.D.F. (63) :

Non-votants : 63.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (13) :

Contre : 2. - MM. Pidjot et Stirn.

Non-votants : 11. - MM. Audinot, Branger, Fontaine, Gacher, Houteer, Hunault, Juventin, Royer (Jean), Sablé, Sergheraert et Villette.

Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Balmigère (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Brunhes (Jacques)
Bustin (Georges)
Chomat (Paul)
Combasteil (Jean)
Couillet (Michel)
Ducoloné (Guy)
Duromés (André)
Dutard (Lucien)
Mme Fraysse-Cazalis (Jacqueline)
Frelaut (Dominique)
Garcin (Edmond)
Mme Goeuriot (Colette)
Hage (Georges)
Hermic (Guy)
Mme Horvath (Adrienne)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jans (Parfait)
Jarosz (Jean)
Jourdan (Emile)
Lajoinie (André)
Legrand (Joseph)
Le Meur (Daniel)
Maisonnat (Louis)

Marchais (Georges)
Mazoin (Roland)
Mercieca (Paul)
Montjargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Nilés (Maurice)
Odru (Louis)
Porelli (Vincent)
Renard (Roland)
Rieubon (René)
Rimbault (Jacques)
Roger (Emile)
Soury (André)
Tourné (André)
Vial-Massat (Théo)
Zarka (Pierre)

MM

Adevah-Preuf (Maunce)
Alatze (Jean-Marie)
Alfonsi (Nicolas)
Mme Alquier (Jacqueline)
Anciant (Jean)
Aumont (Robert)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bally (Georges)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Bartolone (Claude)
Bassinier (Philippe)
Bateux (Jean-Claude)
Battisti (Umberto)
Bayou (Raoul)
Beaufils (Jean)
Beaufort (Jean)
Bèche (Guy)
Becq (Jacques)
Bédoussac (Firmin)
Beix (Roland)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Beltrame (Serge)
Benedetti (Georges)
Benetière (Jean-Jacques)
Béregovoy (Michel)
Bernard (Jean)
Bernard (Pierre)
Bernard (Roland)
Berson (Michel)
Bertile (Wilfrid)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bladt (Paul)
Blisko (Serge)
Bois (Jean-Claude)
Bonnemaïson (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)
Bourget (René)
Bourguignon (Pierre)
Braine (Jean-Pierre)
Briand (Maurice)
Brune (Alain)
Brunet (André)
Cabé (Robert)
Mme Cacheux (Denise)
Cambolive (Jacques)
Cartelet (Michel)
Cartrac (Raoul)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Caumont (Robert de)
Césaire (Aimé)
Mme Chaigneau (Colette)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charpentier (Gilles)
Charzat (Michel)
Chaubard (Albert)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chouat (Didier)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)

Ont voté contre

Mme Commergnat (Nelly)
Couqueberg (Lucien)
Darnot (Louis)
Dassonville (Pierre)
Defarge (Christian)
Defontaine (Jean-Pierre)
Dehoux (Marcel)
Delanoé (Bertrand)
Delehedde (André)
Delisle (Henry)
Denvers (Albert)
Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Desgranges (Jean-Paul)
Dessein (Jean-Claude)
Deustrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Dollo (Yves)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Dumont (Jean-Louis)
Dupilet (Dominique)
Mme Dupuy (Lydie)
Duraffour (Paul)
Durbec (Guy)
Durneux (Jean-Paul)
Duroure (Roger)
Durupt (Job)
Escutia (Manuel)
Esmonin (Jean)
Estier (Claude)
Evin (Claude)
Falala (Jean)
Faugaret (Alain)
Mme Fievet (Berthe)
Fleury (Jacques)
Floch (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Frêche (Georges)
Gaillard (René)
Gallet (Jean)
Garmendia (Pierre)
Garrouste (Marcel)
Mme Gaspard (Françoise)
Germon (Claude)
Giolitti (Francis)
Giovannelli (Jean)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gouzes (Gérard)
Gréizard (Léo)
Grimont (Jean)
Grussenmeyer (François)
Guyard (Jacques)
Haesebroeck (Gérard)
Hauteœur (Alain)
Haye (Kléber)
Hory (Jean-François)
Huguet (Roland)
Huyghues des Etages (Jacques)
Istace (Gérard)
Mme Jaq (Marie)
Jagoret (Pierre)
Jalton (Frédéric)
Join (Marcel)
Joseph (Noël)
Jospin (Lionel)
Journet (Alain)
Julia (Didier)
Julien (Raymond)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labazée (Georges)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Lagorce (Pierre)

Laignel (André)
Lambert (Michel)
Lambertin (Jean-Pierre)
Lareng (Louis)
Larroque (Pierre)
Léval (Roger)
Laurent (André)
Lauzsergues (Christian)
Lavedanne (Jacques)
Le Bail (Georges)
Leborne (Roger)
Le Coadic (Jean-Pierre)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Dnan (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Gars (Jean)
Lejeune (André)
Lennette (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Loncle (François)
Luisi (Jean-Paul)
Madrelle (Bernard)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malgras (Robert)
Marchand (Philippe)
Mas (Roger)
Masset (René)
Massaud (Edmond)
Masse (Marius)
Massion (Marc)
Massot (François)
Mathus (Maurice)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Metais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mocœur (Marcel)
Montergnole (Bernard)
Mme Mora (Christiane)
Moreau (Paul)
Mortelette (François)
Moulinet (Lionel)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Oehler (Jean-André)
Olméa (René)
Ornet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Mme Patrat (Marie-Thérèse)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Perrier (Paul)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Philibert (Louis)
Pidjot (Roch)
Pierret (Christian)
Pignion (Lucien)
Pinard (Joseph)
Pistre (Charles)
Planchou (Jean-Paul)
Poignant (Bernard)
Poperen (Jean)
Porthault (Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Prouvost (Pierre)

Proveux (Jean)	Santa Cruz (Jean-Pierre)	Testu (Jean-Michel)
Mme Provost (Elvane)	Santrout (Jacques)	Theaudin (Clément)
Queyranne (Jean-Jack)	Sapin (Michel)	Tinseau (Luc)
Ravassard (Noël)	Sarre (Georges)	Tondon (Yvon)
Raymond (Alex)	Schiffler (Nicolas)	Mme Toutain (Ghislane)
Reboul (Charles)	Schreiner (Bernard)	Vacant (Edmond)
Renault (Amédée)	Sénès (Gilbert)	Vadepied (Guy)
Richard (Alain)	Sergent (Michel)	Vatrouff (Jean)
Rival (Maurice)	Mme Sicard (Odile)	Vennin (Bruno)
Robin (Louis)	Mme Soum (Renée)	Verdon (Marc)
Rodet (Alain)	Stim (Olivier)	Vidal (Joseph)
Roger-Machart (Jacques)	Mme Sublet (Mane-Joseph)	Vivien (Alain)
Rouquet (René)	Suchod (Michel)	Vuillor (Hervé)
Rouquette (Roger)	Sueur (Jean-Pierre)	Wacheux (Marcel)
Rousseau (Jean)	Tabanou (Pierre)	Wilquin (Claude)
Sainte-Marie (Michel)	Tavernier (Yves)	Worms (Jean-Pierre)
Sanmarco (Philippe)	Teisseire (Eugène)	Zuccarelli (Jean)

N'a pas pris part au vote

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. Josselin (Charles).

SCRUTIN (N° 918)

sur l'amendement n° 23 de M. Paul Chomat avant l'article 1^{er} du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail (en cas d'opposition de deux organisations syndicales représentatives, l'extension d'un accord collectif ne peut être prononcé).

Nombre des votants	316
Nombre des suffrages exprimés	316
Majorité absolue	159
Pour l'adoption	44
Contre	272

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

N'ont pas pris part au vote

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Fourré, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Alphandéry (Edmond)	Fillon (François)	Mauger (Pierre)
André (René)	Fontaine (Jean)	Maujoulan du Gasset (Joseph-Henri)
Ansquer (Vincent)	Fossé (Roger)	Mayoud (Alain)
Aubert (Emmanuel)	Fouchier (Jacques)	Médecin (Jacques)
Aubert (François d')	Foyer (Jean)	Méhaingne (Pierre)
Audinot (André)	Frédéric-Dupont (Edouard)	Mesmin (Georges)
Bachelet (Pierre)	Fuchs (Jean-Paul)	Messmer (Pierre)
Barnier (Michel)	Galley (Robert)	Mestre (Philippe)
Barre (Raymond)	Gantier (Gilbert)	Micaux (Pierre)
Barrot (Jacques)	Gascher (Pierre)	Millon (Charles)
Bas (Pierre)	Gastines (Henri de)	Miossec (Charles)
Baudouin (Henri)	Gaudin (Jean-Claude)	Mme Missoffe (Hélène)
Baumel (Jacques)	Geng (Francis)	Mme Moreau (Louise)
Bayard (Henri)	Gengenwin (Germain)	Narquin (Jean)
Bégault (Jean)	Giscard d'Estaing (Valéry)	Noir (Michel)
Benouville (Pierre de)	Gissinger (Antoine)	Nungesser (Roland)
Bergelin (Christian)	Goasduff (Jean-Louis)	Omano (Michel d')
Bigard (Marcel)	Godefroy (Pierre)	Paccou (Charles)
Birraux (Claude)	Godfrain (Jacques)	Perbet (Régis)
Blanc (Jacques)	Godse (Georges)	Pénicard (Michel)
Bourg-Broc (Bruno)	Goulet (Daniel)	Permin (Paul)
Bouvard (Loïc)	Grussenmeyer (François)	Perrut (Francisque)
Branger (Jean-Guy)	Guichard (Olivier)	Petit (Camille)
Brial (Benjamin)	Hary (Charles)	Peyrefitte (Alain)
Briane (Jean)	Haby (René)	Pinte (Etienne)
Brocard (Jean)	Hamel (Emmanuel)	Pons (Bernard)
Brochard (Albert)	Hamelin (Jean)	Préaumont (Jean de)
Caro (Jean-Marie)	Mme Harcourt (Florence d')	Proriot (Jean)
Cavaillé (Jean-Charles)	L'arcourt (François d')	Raynal (Pierre)
Chaban-Delmas (Jacques)	Mme Hauteclouque (Nicole de)	Richard (Lucien)
Charé (Jean-Paul)	Fouteer (Gérard)	Rigal (Jean)
Charles (Bernard)	Hunault (Xavier)	Rigaud (Jean)
Charles (Serge)	Inchauspé (Michel)	Rocca Serra (Jean-Paul de)
Chasseguet (Gérard)	Julia (Didier)	Rocher (Bernard)
Chirac (Jacques)	Juventin (Jean)	Rossinot (André)
Clément (Pascal)	Kaspereit (Gabriel)	Royer (Jean)
Cointat (Michel)	Koehl (Emile)	Sablé (Victor)
Corrèze (Roger)	Krieg (Pierre-Charles)	Salmon (Tutaha)
Cousté (Pierre-Bernard)	Labbe (Claude)	Santoni (Hyacinthe)
Couve de Murville (Maurice)	La Combe (René)	Szutier (Yves)
Daillet (Jean-Marie)	Lafleur (Jacques)	Séguin (Philippe)
Dassault (Marcel)	Lancien (Yves)	Seitlinger (Jean)
Debré (Michel)	Launol (Marc)	Sergheraert (Maurice)
Delatre (Georges)	Léotard (François)	Soisson (Jean-Pierre)
Delfosse (Georges)	Lestas (Roger)	Sprauer (Germain)
Deniau (Xavier)	Ligot (Maurice)	Stasi (Bernard)
Deprez (Charles)	Lipkowski (Jean de)	Tibi (Jean)
Desanlis (Jean)	Madelin (Alain)	Toussion (Jacques)
Dominati (Jacques)	Marcellin (Raymond)	Tranchant (Georges)
Dousset (Maurice)	Marcus (Claude-Gérard)	Valleix (Jean)
Duprat (Jean)	Masson (Jean-Louis)	Villette (Bernard)
Durand (Adrien)	Mathieu (Gilbert)	Vivien (Robert-André)
Durr (André)		Vuillaume (Roland)
Estras (Marcel)		Wagner (Robert)
Falala (Jean)		Weisenhom (Pierre)
Fèvre (Charles)		Zeller (Adrien)

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Contre : 271.

Non-votants : 11. MM. Cathala, Charles (Bernard), Colonna, Duprat, Fourré (président de séance), Josselin (membre du Gouvernement), Leonetti, Masse, Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Olmetta et Rigal.

Groupe R.P.R. (88) :

Non-votants : 88.

Groupe U.D.F. (63) :

Non-votants : 63.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (13) :

Contre : 1. - M. Stirn.

Non-votants : 12. - MM. Audinot, Branger, Fontaine, Gascher, Houteer, Hunault, Juventin, Pidjot, Royer, Sablé, Sergheraert et Vilette.

Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave)	Garcin (Edmond)	Marchais (Georges)
Asensi (François)	Mme Goeuriot (Colette)	Mazoin (Roland)
Balmigère (Paul)	Hage (Georges)	Mercieca (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)	Hermier (Guy)	Montdargent (Robert)
Bocquet (Alain)	Mme Horvath (Adrienne)	Moutoussamy (Ernest)
Brunhes (Jacques)	Mme Jacquaint (Muguette)	Nilès (Maurice)
Bustin (Georges)	Jans (Parfait)	Odru (Louis)
Choma; (Paul)	Jarosz (Jean)	Porelli (Vincent)
Combasteil (Jean)	Jourdan (Emile)	Renard (Roland)
Couillet (Michel)	Lajoinie (André)	Rieubon (René)
Ducoloné (Guy)	Legrand (Joseph)	Rimbault (Jacques)
Duroméa (André)	Le Meur (Daniel)	Roger (Emile)
Dutard (Lucien)	Maisonnat (Louis)	Soury (André)
Mme Faysse-Cazalis (Jacqueline)		Tourné (André)
Frelaut (Dominique)		Vial-Massat (Théo)
		Zarka (Pierre)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)	Bardin (Bernard)	Beltrame (Serge)
Alaizé (Jean-Marie)	Bartolone (Claude)	Benedetti (Georges)
Alfonsi (Nicolas)	Bassinnet (Philippe)	Benetière (Jean-Jacques)
Alphandéry (Edmond)	Bateux (Jean-Claude)	Béregovoy (Michel)
Mme Alquier (Jacqueline)	Battist (Umberto)	Bernard (Jean)
Anciant (Jean)	Bayou (Raoul)	Bernard (Pierre)
Aumont (Robert)	Beaufils (Jean)	Bernard (Roland)
Badet (Jacques)	Beaufort (Jean)	Berson (Michel)
Balligand (Jean-Pierre)	Bêche (Guy)	Bertile (Wilfrid)
Bally (Georges)	Beq; (Jacques)	Besson (Louis)
Bapt (Gérard)	Bédoussac (Firmin)	Billardon (André)
Barailla (Régis)	Beix (Roland)	Billon (Alain)
	Bellon (André)	Bladt (Paul)
	Belorgey (Jean-Michel)	

Blisko (Serge)
 Bois (Jean-Claude)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Borel (André)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourget (René)
 Bourguignon (Pierre)
 Braine (Jean-Pierre)
 Bnard (Maurice)
 Brune (Alain)
 Brunet (André)
 Cabé (Robert)
 Mme Cacheux (Denise)
 Cambolive (Jacques)
 Cartelet (Michel)
 Cartraud (Raoul)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elié)
 Caumont (Robert de)
 Césaire (Aimé)
 Mme Chaigneau (Colette)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charpentier (Gilles)
 Charzat (Michel)
 Chaubard (Albert)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chouat (Didier)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Mme Commergnat (Nelly)
 Couqueberg (Lucien)
 Dannot (Louis)
 Dassonville (Pierre)
 D'Église (Christian)
 Defontaine (Jean-Pierre)
 Dehoux (Marcel)
 Delanoë (Bertrand)
 Delebedde (André)
 Delisle (Henry)
 Denvers (Albert)
 Derosier (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Desgranges (Jean-Paul)
 Dessenin (Jean-Claude)
 Destradé (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Dollo (Yves)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Dumont (Jean-Louis)
 Duplér (Dominique)
 Mme Dupuy (Lydie)
 Duraffour (Paul)
 Durbec (Guy)
 Durioux (Jean-Paul)
 Durouze (Roger)
 Durupt (Job)
 Escutia (Manuel)
 Esmonin (Jean)
 Estie (Claude)
 Evin (Claude)
 Faugaret (Alain)
 Mme Fiévet (Berthe)
 Fleury (Jacques)
 Floch (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Frêche (Georges)
 Gaillard (René)

Gallet (Jean)
 Garmendia (Pierre)
 Carrouste (Marcel)
 Mme Gaspard (Paulette)
 Germon (Claude)
 Giolitti (Francis)
 Giovannelli (Jean)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gouzes (Gérard)
 Gréard (Léo)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Haby (Charles)
 Haesebroeck (Gérard)
 Hauteceur (Alain)
 Haye (Kléber)
 Hory (Jean-François)
 Huguet (Roland)
 Huyghues des Etages (Jacques)
 Istace (Gérard)
 Mme Jacq (Marie)
 Jagoret (Pierre)
 Jalton (Frédéric)
 Join (Marcel)
 Joseph (Noël)
 Jospin (Lionel)
 Jounet (Alain)
 Julien (Raymond)
 Kuchelida (Jean-Pierre)
 Labazée (Georges)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Lagorce (Pierre)
 Laiguel (André)
 Lambert (Michel)
 Lambertin (Jean-Pierre)
 Lareng (Louis)
 Larroque (Pierre)
 Lassale (Roger)
 Laurent (André)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Leborne (Roger)
 Le Coadic (Jean-Pierre)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Gars (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Pensec (Louis)
 Lenele (François)
 Luisi (Jean-Paul)
 Madrelle (Bernard)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malgras (Robert)
 Marchand (Philippe)
 Mas (Roger)
 Massat (René)
 Massaud (Edmond)
 Massion (Marc)
 Massot (François)
 Mathus (Maurice)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Metais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Moeur (Marcel)
 Monergnole (Bernard)
 Mme Mora (Christiane)
 Moreau (Paul)
 Mortelette (François)
 Moulinet (Louis)

Natier (Jean)
 Mme Neierz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Oehler (Jean-André)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Mme Patrat (Marie-Thérèse)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Penicaut (Jean-Pierre)
 Pernier (Paul)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Philibert (Louis)
 Pierret (Christian)
 Pignion (Lucien)
 Pinard (Joseph)
 Pistre (Charles)
 Planchou (Jean-Paul)
 Poignant (Bernard)
 Poperen (Jean)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Prouvost (Pierre)
 Proveux (Jean)
 Mme Provost (Eliane)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alain)
 Reboul (Charles)
 Renault (Amédée)
 Richard (Alain)
 Rival (Maurice)
 Robin (Louis)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Rouquet (René)
 Rouquette (Roger)
 Rousseau (Jean)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santa Cruz (Jean-Pierre)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schiffler (Nicolas)
 Schreiner (Bernard)
 Séné (Gilbert)
 Sergent (Michel)
 Mme Sicard (Odile)
 Mme Soum (Renée)
 Sturm (Olivier)
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)
 Suchod (Michel)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tabanou (Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Teisseire (Eugène)
 Testu (Jean-Michel)
 Théaudin (Clément)
 Tinsauc (Luc)
 Tondon (Yvon)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Vacant (Edmond)
 Vadepiéd (Guy)
 Valroff (Jean)
 Vennin (Bruno)
 Verdon (Marc)
 Vidal (Joseph)
 Vivien (Alain)
 Vouillot (Hervé)
 Wacheux (Marcel)
 Wilquin (Claude)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Jean)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Fourré (Jean-Pierre, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Alphandéry (Edmond)	Fontaine (Jean)	Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
André (René)	Fossé (Roger)	Mayoud (Alain)
Ansuquer (Vincent)	Fouchier (Jacques)	Médecin (Jacques)
Aubert (Emmanuel)	Foyer (Jean)	Méhaignerie (Pierre)
Aubert (François d')	Frédéric-Dupont (Edouard)	Mesmin (Georges)
Audinot (André)	Fuchs (Jean-Paul)	Mesmer (Pierre)
Bachelet (Pierre)	Galley (Robert)	Meistre (Philippe)
Barnier (Michel)	Gantier (Gilbert)	Micaud (Pierre)
Barre (Raymond)	Gascher (Pierre)	Millon (Charles)
Barrot (Jacques)	Gastines (Henri de)	Miossec (Charles)
Bas (Pierre)	Gaudin (Jean-Claude)	Mme Missoffe (Hélène)
Baudouin (Henri)	Geng (Francis)	Mme Moreau (Louise)
Baumel (Jacques)	Gengevin (Germain)	Narquin (Jean)
Bayard (Henri)	Giscard d'Estaing (Valéry)	Noir (Michel)
Bégault (Jean)	Cissinger (Antoine)	Nungesser (Roland)
Benouville (Pierre de)	Goasduff (Jean-Louis)	Olmata (Pierre)
Bergelin (Christian)	Godefroy (Pierre)	Ormann (Michel d')
Bigard (Marcel)	Godfrain (Jacques)	Peccou (Charles)
Biriaux (Claude)	Gorse (Georges)	Perbet (Régis)
Blanc (Jacques)	Goulet (Daniel)	Péricard (Michel)
Bourg-Broc (Bruno)	Grussenmeyer (François)	Permin (Paul)
Bouvard (Lotte)	Guichard (Olivier)	Perrut (Francisque)
Branger (Jean-Guy)	Haby (Charles)	Petit (Camille)
Brial (Benjamin)	Haby (René)	Peyrefitte (Alain)
Briane (Jean)	Hamel (Emmanuel)	Pidjot (Roch)
Brocard (Jean)	Hamelin (Jean)	Pinte (Etienne)
Brochard (Albert)	Mme Harcourt (Florence d')	Pons (Bernard)
Caro (Jean-Marie)	Harcourt (François d')	Préaumont (Jean de)
Cathala (Laurent)	Mme Hautecloque (Nicole de)	Proriot (Jean)
Cavaillé (Jean-Charles)	Houteer (Gérard)	Raynal (Lucien)
Chaban-Delmas (Jacques)	Hunault (Xavier)	Richard (Lucien)
Charlé (Jean-Paul)	Inchuspé (Michel)	Rigal (Jean)
Charles (Bernard)	Clément (Pascal)	Rigaud (Jean)
Charles (Serge)	Cointat (Michel)	Rocca Serra (Jean-Paul de)
Chasseguet (Gérard)	Colonna (Jean-Hugues)	Rocher (Bernard)
Chirac (Jacques)	Couste (Pierre-Bernard)	Roseiot (André)
Clément (Pascal)	Couve de Murville (Maurice)	Royer (Jean)
Claude (Michel)	Daillet (Jean-Marie)	Sablé (Victor)
Colonna (Jean-Hugues)	Dassault (Marcel)	Salmon (Tutaha)
Corréus (Aimé)	Debré (Michel)	Santoni (Hyscinthe)
Koehl (Emile)	Delatre (Georges)	Sautier (Yves)
Krieg (Pierre-Charles)	Delfosse (Georges)	Séguin (Philippe)
Labbé (Claude)	Denieu (Xavier)	Seitlinger (Jean)
La Combe (René)	Deprez (Charles)	Serghaert (Maurice)
Laforest (Jacques)	Desanlis (Jean)	Soisson (Jean-Pierre)
Lancien (Yves)	Domina (Jacques)	Sprauer (Germain)
Laurio (Marc)	Doussat (Maurice)	Stasi (Bernard)
Leonetti (Jean-Jacques)	Duprat (Jean)	Tiberi (Jean)
Léotard (François)	Durand (Adrien)	Toubon (Jacques)
Lestas (Roger)	Durr (André)	Tranchant (Georges)
Ligot (Maurice)	Estras (Marcel)	Valleix (Jean)
Lipkowski (Jean de)	Falala (Jean)	Villette (Bernard)
Madelin (Alain)	Fèvre (Charles)	Vivien (Robert-André)
Marcellin (Raymond)	Fillon (François)	Vuillaume (Roland)
Marcus (Claude-Gérard)		Wagner (Robert)
Masse (Maria)		Weisenhorn (Pierre)
Masson (Jean-Louis)		Zeller (Adrien)
Mathieu (Gilbert)		
Mauger (Pierre)		

N'a pas pris part au vote

(Application de l'article 1^{er}

de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. Josselin (Charles).

Mise au point au sujet du présent scrutin

MM. Cathala, Colonna, Leonetti, Masse et Olmetta, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

SCRUTIN (N° 919)

sur l'amendement n° 24 de M. Soury avant l'article 1^{er} du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail (maintien de la majoration du S.M.I.C. sur la base de trente-neuf heures de travail par semaine).

Nombre des votants	323
Nombre des suffrages exprimés	322
Majorité absolue	162
Pour l'adoption	44
Contre	278

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Contre : 275.

Non-votants : 7. - MM. Charles (Bernard), Duprat, Fourré (président de séance), Hory, Josselin (membre du Gouvernement), Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et Rigal (Jean).

Groupe R.P.R. (88) :

Contre : 1. - M. Pons.

Non-votants : 87.

Groupe U.D.F. (63) :

Non-votants : 63.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (13) :

Contre : 2. - MM. Branger et Gascher.

Abstention volontaire : 1. - M. Pidjot.

Non-votants : 10. - MM. Audinot, Fontaine, Houteer, Hunault, Juventin, Royer, Sablé, Sergheraert, Stirn et Vilette.

Ont voté pour

MM.	Garcin (Edmond)	Marchais (Georges)
Ansart (Gustave)	Mme Goeuriot	Mazoin (Roland)
Asensi (François)	(Colette)	Mercieca (Paul)
Balmigère (Paul)	Hage (Georges)	Montdargent (Robert)
Barthe (Jean-Jacques)	Hermier (Guy)	Moutoussamy (Ernest)
Bocquet (Alain)	Mme Horvath	Nils (Maurice)
Brunhes (Jacques)	(Adrienne)	Odm (Louis)
Bustin (Georges)	Mme Jacquaint	Porelli (Vincent)
Chomat (Paul)	(Muguette)	Renard (Roland)
Combasteil (Jean)	Jans (Parfait)	Rieubon (René)
Couillet (Michel)	Jarosz (Jean)	Rimhaut (Jacques)
Ducoloné (Guy)	Jourdan (Emile)	Roger (Emile)
Duroméa (André)	Lajoinie (André)	Soury (André)
Dutard (Lucien)	Legrand (Joseph)	Tourné (André)
Mme Fraysse-Cazalis	Le Meur (Daniel)	Vial-Massat (Théo)
(Jacqueline)	Maisonnat (Louis)	Zarka (Pierre)
Frelaut (Dominique)		

Ont voté contre

MM.	Beaufils (Jean)	Billardon (André)																										
Adevah-Peuf	Beaufort (Jean)	Billon (Alain)																										
(Maurice)	Bêche (Guy)	Bled (Paul)																										
Alaïze (Jean-Marie)	Becq (Jacques)	Bliako (Serge)																										
Alfonsi (Nicolas)	Bédoussac (Firmin)	Bois (Jean-Claude)																										
Mme Alquier	Beix (Roland)	Bonna-maison (Gilbert)																										
(Jacqueline)	Bellon (André)	Bonnet (Alain)																										
Anciant (Jean)	Belorgey (Jean-Michel)	Bonrepaux (Augustin)																										
Aumont (Robert)	Beltrame (Serge)	Borel (André)																										
Badet (Jacques)	Benedetti (Georges)	Boucheron (Jean-																										
Baligaand (Jean-Pierre)	Benetière (Jean-	Bally (Georges)	Jacques)	Michel) (Charente)	Bapt (Gérard)	Bérégovoy (Michel)	Boucheron (Jean-	Barailla (Régis)	Bernard (Jean)	Michel)	Barardin (Bernard)	Bernard (Pierre)	(Ile-et-Vilaine)	Bartolone (Claude)	Bernard (Roland)	Bourget (René)	Basinnet (Philippe)	Berson (Michel)	Bourguignon (Pierre)	Bateux (Jean-Claude)	Bertile (Wilfrid)	Braine (Jean-Pierre)	Battist (Umberto)	Besson (Louis)	Branger (Jean-Guy)	Bayou (Raoul)		Briand (Maurice)
Bally (Georges)	Jacques)	Michel) (Charente)																										
Bapt (Gérard)	Bérégovoy (Michel)	Boucheron (Jean-																										
Barailla (Régis)	Bernard (Jean)	Michel)																										
Barardin (Bernard)	Bernard (Pierre)	(Ile-et-Vilaine)																										
Bartolone (Claude)	Bernard (Roland)	Bourget (René)																										
Basinnet (Philippe)	Berson (Michel)	Bourguignon (Pierre)																										
Bateux (Jean-Claude)	Bertile (Wilfrid)	Braine (Jean-Pierre)																										
Battist (Umberto)	Besson (Louis)	Branger (Jean-Guy)																										
Bayou (Raoul)		Briand (Maurice)																										

Brune (Alain)	Goux (Christian)	Notebart (Arthur)
brunet (André)	Gouze (Hubert)	Oehler (Jean-André)
Cabé (Robert)	Gouzes (Gérard)	Olméta (René)
Mme Cacheux	Grézaré (Léo)	Ortet (Pierre)
(Denise)	Grimont (Jean)	Mme Os-elin
Cambolice (Jacques)	Guyard (Jacques)	(Jacqueline)
Carletel (Michel)	Haesebroeck (Gérard)	Mme Patrat (Marie-
Cartraud (Raoul)	Hautecœur (Alain)	Thérèse)
Cassaing (Jean-Claude)	Haye (Kléber)	Patriat (François)
Castor (Elic)	Huguet (Roland)	Pen (Albert)
Cathala (Laurent)	Huyghues des Esgras	Pénicaut (Jean-Pierre)
Caumont (Robert de)	(Jacques)	Perrier (Paul)
Césaire (Aimé)	Istace (Gérard)	Pesce (Rodolphe)
Mme Chaigneau	Mme Jacq (Marie)	Peuziat (Jean)
(Colette)	Jagoret (René)	Philibert (Louis)
Chanfaut (Guy)	Jalton (Frdéric)	Pierret (Christian)
Chapuis (Robert)	Join (Marcel)	Pignion (Lucien)
Charpentier (Gilles)	Joseph (Noël)	Pinard (Joseph)
Charzat (Michel)	Jospin (Lionel)	Zistre (Charles)
Chaubard (Albert)	Jouret (Alain)	Planchoix (Jean-Paul)
Chauveau (Guy-	Julien (Raymond)	Poignast (Bernard)
Michel)	Kuchida (Jean-Pierre)	Pons (Bernard)
Chénard (Alain)	Labazé (Georges)	Poperen (Jean)
Chevallier (Daniel)	Laborde (Jean)	Portheault (Jean-
Chouat (Didier)	Lacombe (Jean)	Claude)
Coffineau (Michel)	Lagorce (Pierre)	Pourchon (Maurice)
Colin (Georges)	Laiguel (André)	Prat (Henri)
Collob (Gérard)	Lambert (Michel)	Prouvost (Pierre)
Colonna (Jean-Hugues)	Lambertin (Jean-Pierre)	Proveux (Jean)
Mme Commergnat	Lérend (Louis)	Mme Provost (Eliane)
(Nelly)	Larroque (Pierre)	Queyranne (Jean-Jack)
Couqueberg (Lucien)	Lassale (Roger)	Ravassard (Noël)
Darinot (Louis)	Laurent (André)	Raymond (Alex)
Dassonville (Pierre)	Laurisergues	Reboul (Charles)
Défarje (Christian)	(Christian)	Renault (Aimé)
Defontaine (Jean-	Lavédrine (Jacques)	Richard (Alain)
Pierre)	Le Baill (Georges)	Rival (Maurice)
Dehoux (Marcel)	Leborne (Roger)	Robin (Louis)
Delanoé (Bertrand)	Le Coadic	Rodet (Alain)
Deledède (André)	(Jean-Pierre)	Roger-Machart
Deliale (Henry)	Mme Lecuir (Marie-	(Jacques)
Denvers (Albert)	France)	Rouquet (René)
Derosier (Bernard)	Le Drian (Jean-Yves)	Rouquette (Roger)
Deschaux-Beaume	Le Foll (Robert)	Rousseau (Jean)
(Freddy)	Lefranc (Bernard)	Sainte-Marie (Michel)
Desgranges (Jean-Paul)	Le Gan (Jean)	Sanmarco (Philippe)
Dessein (Jean-Claude)	Lejeune (André)	Santa Cruz (Jean-
Destrade (Jean-Pierre)	Leonetti (Jean-Jacques)	Pierre)
Dhaille (Paul)	Le Pensec (Louis)	Santrot (Jacques)
Dollo (Yves)	Loncle (François)	Sapin (Michel)
Douyère (Raymond)	Luisi (Jean-Paul)	Sarre (Georges)
Drouin (René)	Madrelle (Bernard)	Schiffler (Nicolas)
Dumont (Jean-Louis)	Mabéas (Jacques)	Schreiner (Bernard)
Dupilet (Dominique)	Malandain (Guy)	Sénés (Gilbert)
Mme Dupuy (Lydie)	Malgras (Robert)	Sergent (Michel)
Duraffour (Paul)	Marchand (Philippe)	Sergheraert (Maurice)
Durieux (Jean-Paul)	Mas (Roger)	Mme Sicard (Odile)
Duroure (Roger)	Massat (René)	Mme Soum (Renée)
Dumpt (Job)	Massaud (Edmond)	Mme Sublet (Marie-
Escutia (Manuel)	Masse (Marius)	Joseph)
Eamonin (Jean)	Massion (Marc)	Suchod (Michel)
Estier (Claude)	Massot (François)	Sueur (Jean-Pierre)
Evin (Claude)	Mathus (Maurice)	Tabanou (Pierre)
Frugaret (Alain)	Mellick (Jacques)	Tavernier (Yves)
Mme Fiévet (Berthe)	Menga (Joseph)	Teisseire (Eugène)
Fleury (Jacques)	Métais (Pierre)	Testu (Jean-Michel)
Floch (Jacques)	Metzinger (Charles)	Théaudin (Clément)
Florian (Roland)	Michel (Claude)	Tinseau (Luc)
Forgues (Pierre)	Michel (Henri)	Tondon (Yvon)
Mme Fruchon	Michel (Jean-Pierre)	Mme Toutain
(Martine)	Mitterrand (Gilbert)	(Ghislaine)
Frèche (Georges)	Mocœur (Marcel)	Vacant (Edmond)
Gaillard (René)	Montergnole (Bernard)	Vadepied (Guy)
Gallet (Jean)	Mme Mora	Valroff (Jean)
Garmendia (Pierre)	(Christiane)	Vennin (Bruno)
Garrouste (Marcel)	Moreau (Paul)	Verdon (Marc)
Gascher (Pierre)	Mortelette (François)	Vidal (Joseph)
Mme Gaspard	Moulinet (Louis)	Vivien (Alain)
(Françoise)	Natiez (Jean)	Vouillot (Hervé)
Germon (Claude)	Mme Neiertz	Wacheux (Marcel)
Giolitti (Francis)	(Véronique)	Wilquin (Claude)
Giovannelli (Jean)	Mme Nevoux	Worms (Jean-Pierre)
Gourmelon (Joseph)	(Paulette)	Zuccarelli (Jean)

S'est abstenu volontairement

M. Pidjot (Roch).

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Fourré, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Alphandéry (Edmond)
André (René)
Anasquer (Vincent)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (André)
Bechelet (Pierre)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Bas (Pierre)
Bauéouin (Henri)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bégault (Jean)
Benouville (Pierre de)
Bergelin (Christian)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bourg-Broc (Bruno)
Bouvard (Loïc)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Caro (Jean-Marie)
Cavaillé (Jean-Charles)
Chaban-Dolmas (Jacques)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Bernard)
Charles (Serge)
Chasseguet (Gérard)
Chirac (Jacques)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)

Corrèze (Roger)
Cousté (Pierre-Bernard)
Couve de Murville (Maurice)
Daillet (Jean-Marie)
Debré (Michel)
Delatre (Georges)
Delfosse (Georges)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Dominati (Jacques)
Doussat (Maurice)
Duprat (Jean)
Durand (Adrien)
Durr (André)
Esdras (Marcel)
Falala (Jean)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fontaine (Jean)
Fossé (Roger)
Fouchier (Jacques)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Gislinger (Antoine)
Goasdouff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)

Godfrain (Jacques)
Gorse (Georges)
Goulet (Daniel)
Grussenmeyer (François)
Guichard (Olivier)
Haby (Charles)
Haby (René)
Hamel (Emmanuel)
Hamelin (Jean)
Mme Harcourt (Florence d')
Harcourt (François d')
Mme Hautecloque (Nicole de)
Hory (Jean-François)
Houteer (Gérard)
Hunault (Xavier)
Inchauspé (Michel)
Julia (Didier)
Juventin (Jean)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Koehl (Emile)
Krieg (Pierre-Charles)
Labbé (Claude)
La Combe (René)
Lafleur (Jacques)
Lancien (Yves)
Lauriol (Marc)
Léotard (François)
Lestas (Roger)
Ligot (Maurice)
Lipkowski (Jean de)
Madelin (Alain)
Marcellin (Raymond)

Marcus (Claude-Gérard)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilben)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Médecin (Jacques)
Méthaignerie (Pierre)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Mme Moreau (Louise)
Narquin (Jean)
Noir (Michel)

Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Paccou (Charles)
Perbet (Régis)
Pélicard (Michel)
Pernin (Paul)
Perrut (Francisque)
Petit (Camille)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Etiennette)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raynal (Pierre)
Richard (Lucien)
Rigal (Jean)
Rigaud (Jean)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rocher (Bernard)
Rossinot (André)
Royer (Jean)

Sablé (Victor)
Salmon (Yutaha)
Santoni (Hyacinthe)
Sautier (Yves)
Séguin (Philippe)
Seitlinger (Jean)
Sergheraert (Maurice)
Soisson (Jean-Pierre)
Sprauer (Germain)
Stasi (Bernard)
Stirn (Olivier)
Tiberi (Jean)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Valleix (Jean)
Villette (Bernard)
Vivien (Robert-André)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Zeller (Adrien)

N'a pas pris part au vote

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. Josselin (Charles).

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Bernard Pons, porté comme « ayant voté contre », a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

Mises au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin n° 910, sur l'ensemble du projet de loi fixant les règles garantissant l'indépendance des chambres des tribunaux administratifs (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 3 décembre 1985, page 6158) :

M. Jean-François Hory, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « voté pour » ;

M. Jean Royer, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	106	806	<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
33	Questions..... 1 an	106	826	
63	Table compte rendu.....	50	82	
93	Table questions.....	50	90	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	98	606	
35	Questions..... 1 an	95	331	
65	Table compte rendu.....	50	77	
95	Table questions.....	30	49	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	654	1 603	<p>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : Renseignements : 45-75-82-31 Administration : 45-75-81-39 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS</p>
27	Série budgétaire..... 1 an	198	283	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un an.....	654	1 489	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination				

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

